

REPUBLIQUE D'HAITI



**Ministère de l'Économie et des Finances
(MEF)**

Unité de Coordination de Projets

**Projet de Renforcement des Finances Publiques
(PReGeFiP)**

Cadre De Gestion Environnemental Et Social

(CGES)



Document préparé par : Michel Sylvestre AZAR Ing-Agro, Msc

Juin 2026

Table des Matières

<i>Liste des Tableaux</i>	<i>vi</i>
<i>Liste des Abréviations et Sigles</i>	<i>vii</i>
<i>Résumé exécutif</i>	<i>x</i>
<i>1.-Introduction</i>	<i>1</i>
1.1.-L'objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	4
1.1.1.- Objectifs spécifiques.....	4
<i>2.-Description du projet</i>	<i>4</i>
2.1.- Objectif du projet PReGeFiP	4
2.2.- Les composantes du projet PReGeFiP.....	5
2.2.1.-Composante 1. Amélioration de la mobilisation des ressources nationales (25 millions de dollars).....	5
2.2.2.-Composante 2. Consolidation des réformes de la gestion des finances publiques (23 millions de dollars)	6
2.2.3.-Composante 3. Amélioration de la capacité de mise en œuvre, renforcement de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de l'engagement citoyen. .	7
2.2.4.-Composante 4. Composante d'intervention d'urgence en cas de crise (CERC) (0 million de dollars).....	7
2.2.5.-Composante 5. Coordination du projet (5 millions de dollars)	8
2.3.-Bénéficiaires du projet.....	8
<i>3.- Cadre biophysique et socio-économique du pays</i>	<i>9</i>
3.1.-Contexte biophysique	9
3.1.1.-Situation géographique et biophysique du pays	9
3.1.2.-Climat du pays	10
3.1.3.-Caractères des sols haïtiens	11
3.1.3.1.-La distribution des sols du pays.....	11
3.1.4.-Végétation et déforestation.....	13
3.2.-Organisation administrative.....	14
3.3.- Principales caractéristiques démographiques	14
3.4.-Contexte socioéconomique.....	15
3.5.-Questions de genre en Haïti.....	16

3.6.-Risques de catastrophes naturelles et changement climatique	18
4.-Cadre légal et institutionnel	19
4.1.-Cadre légal haïtien pour les différentes phases du projet	19
4.2. Cadre réglementaire et institutionnel applicable aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	19
4.2.- Les conventions internationales.....	28
4.2.1.- Les conventions régionales.....	28
4.3.-Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale	29
5.-Évaluation et gestion des risques de sécurité.....	33
5.1.-Évaluation simplifiée des risques de sécurité	33
5.2.-Contexte sécuritaire et évaluation des risques	34
5.2.1.-Évaluation des risques en trois niveaux de priorités.....	36
5.3.- Mesure d'atténuation des impacts de l'insécurité sur le personnel du projet.....	36
5.4.-Conduite à tenir en cas d'enlèvement ou de kidnapping.....	38
5.5.-Mesures de sécurité en cas d'agression sexuelle	40
5.6.-Conduite à tenir en cas de fusillade ou feux croisés.....	40
5.7.-Gestion du stress et bien-être.....	41
6.-Impacts environnementaux et sociaux du PReGeFiP.....	43
6.1.-Classification du risque environnemental et social	43
6.2.-Méthodologie d'identification des impacts	44
6.3.-Effets environnementaux et sociaux positifs	44
6.4.-Impacts Négatifs potentiels du projet	45
6.4.3.-Impacts Cumulatifs.....	48
6.5.-Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs	49
7.- Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)	51
7.1.- Le processus de sélection environnementale du projet	52
7.2.-Le screening environnemental et social.....	52
7.3. Renforcement de la capacité institutionnelle	53
7.4.- Renforcement capacité technique	54
8.-Plan de gestion de la main-d'œuvre	55
8.1.-Utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du projet.....	56

8.1.1.-Répartition et type de main-d'œuvre du projet.....	56
8.1.2.-Compétences clés au sein de la UCP	57
8.2.-Évaluation des principaux risques liés à la main-d'œuvre	58
8.2.1.-Principaux risques liés à la main-d'œuvre.....	58
8.3.-Bref tour d'horizon de la législation du travail en Haiti.....	60
8.4.-Personnel responsable et rôles	60
8.5.-Politiques et procédures.....	62
8.5.1.-Age d'admission à l'emploi.....	63
8.5.2.-Conditions générales.....	64
8.6.-Mécanisme engagement de stagiaires du PReGeFiP.....	65
8.6.1. Le contexte actuel	65
<i>9.-Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGPT)</i>	<i>65</i>
9.1.-Description des procédures.....	66
9.1.1.-Recevoir et enregistrer la plainte	66
9.1.2.-Traiter la plainte.....	67
9.1.3.-Réponse de la plainte	68
<i>10.- Mécanisme de gestion pour la prévention et réponse aux EAS/HS pour le projet.....</i>	<i>69</i>
10.1.-Objectifs.....	69
10.2.-Mesure contre les VBG/EAS/HS dans le projet.....	70
10.2.1. Mesures de responsabilisation et confidentialité	71
10.2.2. Stratégie de sensibilisation.....	71
10.2.3. Codes de bonne conduite	71
10.3. Prise en charge des victimes	72
10.4.- Procédures pour la gestion éthique de plaintes EAS/HS	72
10.4.1.- Recevoir et enregistrer la plainte	72
10.4.2.- Vérification de l'allégation.....	73
10.4.3.- Clôture du cas	73
<i>11.-Plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.....</i>	<i>74</i>
11.2.-Projection des déchets générés par le Projet	79

Il convient de préciser que le PReGeFiP ne prévoit pas, à ce stade, un programme systématique de remplacement des équipements informatiques et électroniques désuets,

obsolètes ou hors d’usage au sein des institutions bénéficiaires. Les acquisitions prévues visent principalement à renforcer les capacités opérationnelles et techniques des directions concernées à travers la mise à disposition de nouveaux équipements nécessaires à l’exécution des activités du projet.....	79
Par ailleurs, la réalisation d’un inventaire exhaustif des équipements informatiques et électroniques existants n’a pas été possible dans le cadre de la préparation du présent CGES. En effet, le contexte sécuritaire actuel, les contraintes logistiques ainsi que la dispersion géographique des bureaux bénéficiaires dans les dix (10) départements du pays ne permettent pas de conduire, dans un délai raisonnable et avec les ressources disponibles, une évaluation détaillée de l’état et du nombre des équipements existants. Un tel exercice nécessiterait des missions de terrain spécifiques et une mobilisation importante de ressources humaines, techniques et financières.	79
Par conséquent, les estimations présentées dans le tableau ci-dessous concernent uniquement les équipements qui devraient être acquis dans le cadre du projet et ne constituent pas une projection des équipements actuellement en service ni des déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) déjà présents au sein des institutions bénéficiaires.	80
11.3.-Processus de gestion des déchets d’équipements électroniques et électriques.....	80
11.4.- Mesure de prévention pour la gestion des déchets de chantier.....	82
11.5.- Arrangements institutionnels	83
<i>12.-Suivi du projet.....</i>	<i>84</i>
12.1.- Rôles et responsabilités pour la gestion du projet	84
12.2.-Responsabilités du suivi	85
12.3.-Indicateur de suivi environnemental et social	85
12.3.1. Indicateurs d’ordre stratégique du CGES à suivre par la direction technique concernée par le projet.....	85
12.3.2.-Indicateurs Humains et sociologiques à suivre dans le cadre du CGES	86
12.3.3.-Indicateurs environnementaux à suivre par les institutions étatiques.....	86
12.4.-Indicateurs de suivi.....	87
12.5.-Rapports de suivi	88
12.6.-Audit	88
12.7.- Gestion des incidents et accidents	88

12.8.-Calendrier d'exécution et estimation budgétaire	90
12.9.-Budget indicatif pour le CGES	90
<i>Bibliographie</i>	92
<i>Annexe 1 – Cadre Légal environnemental et social Haïtien</i>	95
<i>Annexe 2 : Fiche de Contrôle et Suivi Environnemental et Social</i>	100
<i>Annexe 3 : Code de bonne conduite des travailleurs</i>	103
<i>Annexe 4 : Section CERC du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i>	105
<i>Annexe 5 : Formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales potentielles</i>	110
<i>Annexe 6 Modèle de dépôt de plainte (sauf pour les plaintes de EAS/HS)</i>	112
.....	112
<i>Annexe 7 : Fiche additionnelle à remplir pour dépôt de plainte relative à VBG, EAS/HS</i>	113
<i>Annexe 8 : Modèle de Rapport de consultation ou activité de mobilisation des parties prenantes.</i>	
.....	114
<i>Annexe 9 : Formulaire de rapports d'incidents</i>	115
<i>Annexe 10 : Partie B : À remplir par l'emprunteur dans les 24 heures</i>	116

Liste des Tableaux

Tableau 1: Législation Haïtienne pour le projet	21
Tableau 2: Normes Environnementales et Sociales applicables au projet.....	30
Tableau 3: Synthèse des normes Environnementales et Sociales applicables au projet.....	33
Tableau 4 : Synthèse des impacts	49
Tableau 5: Mesures d'atténuations générales des impacts environnementaux et sociaux négatifs	50
Tableau 6 : Répartition et type de main-d'œuvre du projet.....	57
Tableau 7: Principaux risques liés à la main-d'œuvre du projet.....	58
Tableau 8: Personnel responsable du projet.....	61
Tableau 9: Substances dangereuses pouvant être présentes dans les DEEE	76
Tableau 10 : Risques d'exposition liés aux substances présentes dans les DEEE (Source : Rapport final, Commission d'étude 2-UIT, 2017).....	77
Tableau 11 : Impacts sur l'environnement et le milieu humain (Source : Rapport final, Commission d'étude 2-UIT, 2017).....	78
Tableau 12: <i>Projection des DEEE générés par le Projet</i>	80
Tableau 13 : Indicateurs de suivi environnemental et social à remettre dans les rapports de suivi du MEF	87
Tableau 14 : Calendrier d'exécution.....	90
Tableau 15: Coûts des mesures du CGES.....	90

Liste des Abréviations et Sigles

AES	Analyse Environnementale et Sociale
AGD	Administration Générale des Douanes
AIEA	Agence Internationale de l'Énergie Atomique
AVI	Agent de vérification indépendante
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
BRH	Banque de la République d'Haïti
CBP	Condition Basée sur la Performance
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CERC	Composante d'intervention d'urgence en cas de crise
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNMP	Commission Nationale des Marchés Publics
COCIP	Collectif pour le Contrôle de l'Intégrité Publique
CRFP	Commission de Réforme des Finances Publiques
CRFP-GE	Commission de Réforme des Finances publiques et de la Gouvernance économique
CSC/CA	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratifs
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGB	Direction Générale du Budget
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DIP	Direction de l'Investissement public
DPES	Direction de la Planification économique et sociale
DSEIP	Direction du Suivi et de l'Évaluation de l'investissement public
DSI	Direction des Systèmes d'Information
E&S	Environnemental & Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EE	Evaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnemental

EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ETFP	Equipe Technique de Finances Publiques
FCV	Fragilité, conflits et violence
GES	Gaz à effet de serre
GRS	Services de règlement des griefs
HRMIS	Systèmes d'information relatif à la gestion des ressources humaines
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association internationale de développement
IFPRI	International Food Policy Research Institute
IGF	Inspection Générale des Finances
IHSI	Institut haïtien de statistique et d'informatique
IPC	Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire
ISC	Initiatives de la Société Civile
LEELF	Loi sur l'élaboration et l'exécution des lois de finances
MARNDR	Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MCFDF	Ministère de la Condition Féminine et des Droits de la Femme
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOP	Manuel d'Opérations du Projet
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération externe
MR	Mécanisme indépendant de redevabilité de la Banque mondiale
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NES	Normes Environnementales et Sociales
OHS	<i>Occupational Health and Safety</i>
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAD	Document d'évaluation du projet
PAGeFIS	Projet d'Amélioration de la Gestion Financière et de l'Information Statistique

PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social (ESCP en anglais : <i>Environmental and Social Commitment Plan</i>)
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PIB	Produit intérieur brut
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (SEP en anglais : <i>Stakeholder Engagement Plan</i>)
PNPPS	Plan National pour la Promotion et Protection Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PReGeFiP	Projet de Renforcement des Finances Publiques
PTBA	Plan de Travail et de Budget Annuel
RFI	Rapport Financier Intérimaire
RGCP	Règlement général de la comptabilité publique
RGF	Rapport de Gestion financière
RSF	Rapport de Suivi Financier
SBBD	Sélection Basée sur un Budget Déterminé
SIGFIP	Système d'information intégré pour la gestion des finances publiques
SIGFiP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIMAST	Système d'information du ministère des Affaires sociales et du Travail
SYDONIA	Système douanier automatisé
TDRs	Termes de Référence
UCP/MEF	Unité de Coordination de Project du Ministère de l'Économie et des Finances
UE	Union européenne
ULCC	Unité de Lutte Contre la Corruption
VBG	Violence Basée sur le Genre

Résumé exécutif

Ce Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) a été élaboré dans le cadre de la préparation du Projet de Renforcement de la Gestion des Finances Publiques (PReGeFiP) (P180384), financé par la Banque mondiale. Le projet vise à renforcer les capacités du gouvernement haïtien et améliorer la transparence dans la mobilisation des recettes publiques et la gestion des finances publiques. D'un coût total de 60 millions de dollars (USD) sur 5 ans, financé par l'Association Internationale de Développement (IDA), et soutiendra cinq composantes (5) composantes interdépendantes : (i) l'amélioration de la mobilisation des recettes internes (nationales) ; (ii) la consolidation des réformes de la gestion des finances publiques ; (iii) l'amélioration de la capacité de mise en œuvre, le renforcement de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'engagement des citoyens ; (iv) la Gestion et l'Administration et le Suivi-Evaluation ; et (v) la Réponse aux situations d'urgence.

L'objectif de développement du projet est de renforcer les capacités et la transparence du gouvernement dans la mobilisation des recettes publiques et la gestion financière. Ainsi, les indicateurs relatifs à l'objectif de développement du projet sont les suivants :

- 1- Amélioration des capacités et de la transparence dans la mobilisation des recettes
 - a) Réduction des délais de dédouanement des marchandises à haut risque
 - b) Préparation et publication de rapports quantitatifs sur la performance des services douaniers sur la base des données du SYDONIA
- 2- Amélioration des capacités et de la transparence dans la gestion des finances publiques
 - a) Nombre de ministères pour lesquels 100 % des dépenses budgétaires sont exécutées en mode programme dans le SIGFIP
 - b) Soumission à la CSCCA, dans les délais impartis, des états financiers annuels produits par l'intermédiaire du SIGFIP (sans dépenses extrabudgétaires)

La classification des risques environnementaux et sociaux du projet basé sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale indique que le projet présente un risque modéré pour les aspects environnementaux et sociaux et risques modérés pour les aspects liés à la prévention et réponse des cas de VBG liés au projet, c'est-à-dire d'exploitation et abus sexuel et/ou de harcèlement sexuel (HS).

Le cadre légal et institutionnel applicable au projet comprend notamment trois documents majeurs : la Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen

haïtien ; le Décret du 24.02.1984 actualisant le Code du travail du 12.09.1961 ; et le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (2005).

Le projet prévoit également l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques destinés au renforcement des capacités institutionnelles des administrations bénéficiaires. Les principaux déchets susceptibles d'être générés pendant la mise en œuvre du projet seront constitués de déchets d'emballage issus de la réception et de l'installation de ces équipements. En l'absence d'un cadre réglementaire spécifique relatif à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Haïti, le CGES prévoit l'application des principes de prévention de la pollution et de gestion écologiquement rationnelle des déchets conformément à la législation environnementale nationale et aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale no 3 (NES 3) de la Banque mondiale. Les déchets électroniques associés aux équipements financés par le projet devraient être générés principalement à la fin de leur durée de vie utile, laquelle pourrait s'étendre au-delà de la période de mise en œuvre du projet.

Le UCP/MEF mettra en œuvre des mesures afin que le projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) présente un résumé des mesures décrites dans le présent CGES. L'UCP/MEF est responsable du respect de toutes les exigences décrites dans le PEES.

La composante de Réponse d'Urgence Contingente sera mobilisée en cas de besoin. Lors de l'activation de la Composante CERC, il sera nécessaire de réviser et d'actualiser le présent CGES sur la base des actions spécifiques d'urgences alors définies et de compléter l'Addendum au CGES présenté en Annexe 4.

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) vise dès le début du projet à intégrer les parties prenantes et les bénéficiaires lors des phases initiales de conception du projet, en faisant particulière attention aux groupes plus vulnérables et à risques, y compris les femmes et les jeunes. Le projet comprendra un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) y compris des procédures dédiées pour la gestion de plaintes de VBG liées au projet. Les activités seront mises en œuvre avec une participation et une consultation des parties prenantes et un retour constant des bénéficiaires. Ce mécanisme de gestion des plaintes et son fonctionnement seront des indicateurs clefs de fonctionnement du projet. Les plaintes ou commentaires devront être rapidement examinées pour répondre aux préoccupations liées au projet.

Un plan de suivi sera élaboré pour aborder deux types de suivi : (i) le suivi de routine des interventions du projet pour s'assurer qu'elles respectent les normes environnementales et sociales définies dans le CGES ; et (ii) des rapports semestriels et un audit en cas de non-conformité ou d'accident grave.

1.-Introduction

Les sept dernières années ont été marquées par une détérioration générale de la situation économique du pays, ce qui a largement affecté le pouvoir d'achat déjà fragile des ménages haïtiens, en particulier des plus vulnérables. Pendant cette période, Haïti a enregistré une hausse des prix des denrées de base d'année en année et une inflation qui arrive à des variations, en moyenne annuelle, de 2,4%. En effet, avec une décroissance du PIB, en volume, de 2,7 %, l'année fiscale 2025 s'inscrit en droite ligne dans la spirale négative de l'économie haïtienne amorcée depuis déjà sept ans. La comparaison du niveau du PIB constant de 2025 (552,0 milliards de gourdes) avec celui de 2018 (658,3 milliards de gourdes) révèle que cette dépression économique a provoqué une diminution de plus de 106 milliards de gourdes constantes de la quantité de richesse créée dans l'économie, soit une chute cumulée de plus de 16,0 % du PIB sur la période.

De plus, depuis l'été 2018, une insécurité grandissante s'est installée en Haïti. L'État haïtien ne détient plus à lui seul le monopole de la violence physique légitime (Weber, 1919)¹. Le pays est en proie à un désordre généralisé, l'État s'est effondré dans le sens de Serge Sur dans son article éclairant intitulé, *Sur les États défaillants*, (Sur, 2005). Cette situation de chaos total s'est installée en Haïti après les élections de 2015 et de 2016 (Augustin, 2016² ; Manigat, 2026³ ; Étienne, 2024⁴) contestées par l'opposition politique, qui n'a pas aménagé ses moyens pour combattre le pouvoir établi. Les événements politiques des 6 et 7 juillet 2018 ont été le point de départ de cette contestation politique qui, depuis, a pris des proportions hallucinantes.

Haïti se trouve parmi les pays les plus vulnérables face aux catastrophes naturelles (Kreft et al., 2017). Sa fragilité est directement liée à sa position géographique. Les inondations, les sécheresses, les ouragans, les cyclones et les tempêtes tropicales sont très récurrentes. Entre 1990 et 2024, Haïti a été le pays des Caraïbes le plus touché par des catastrophes naturelles : quatre (4) sécheresses, trente-cinq (35) inondations, vingt-sept (27) tempêtes et ouragans et deux (2) séismes (Michel G. et all, 2025⁵). Les événements les plus désastreux restent le cyclone JEANNE (2004),

¹ Weber, M. (1919). *Le savant et le politique*. doi: <http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.wem.sav>

² Augustin, R. (2016). *Les élections de 2015. Au-delà des mots et... des maux*. Port-au-Prince : C3 Éditions.

³ Manigat, P. J. (2016). *Mémoire d'un conseiller électoral*. Port-au-Prince : C3 Éditions.

⁴ Étienne, S. P. (2024). *La Drôle de guerre électorale*. Paris : L'Harmattan

⁵ Michel G. Ketteline J.P, Emmanuel A., Emmanuel E. 2025 : Facteurs géophysiques et anthropiques influençant la vulnérabilité d'Haïti aux catastrophes naturelles de 2000 à 2024

le séisme du 12 janvier 2010, le cyclone MATTHEW et le séisme du 21 août 2021 qui ont entraîné de dommages énormes et de nombreuses victimes dans le pays (Bidegain, 2013; Clervil, 2018; Gregory, 2024; Jabouin, 2012; Paul et al., 2022)

A cote de cela s'ajoute, la faiblesse des institutions et la disponibilité limitée des données qui favorisent l'affairisme au sein de l'État et la corruption, ce qui complique le processus de réforme et la mise en œuvre des projets de développement. L'administration publique, peine à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour améliorer la concurrence et créer des emplois pour les citoyens et en particulier les jeunes. Les intérêts économiques et politiques partisans restent prédominants en raison de la faiblesse du cadre juridique et d'une mise en œuvre encore plus faible de l'état de droit, malgré les tentatives passées visant à remédier à l'affairisme dans des domaines clefs (WJP, 2023⁶). Cela empêche également la mise en œuvre des réformes budgétaires nécessaires pour stabiliser la situation macroéconomique, contenir l'augmentation du coût de la vie et créer une marge de manœuvre budgétaire permettant d'améliorer la fourniture des services publics.

Malgré, le Plan stratégique de développement d'Haïti 2030 (PSDH) qui a pour objectif la « refondation » d'Haïti en tant que nation. Tout en s'engageant à intervenir dans six domaines, dont trois concernent l'amélioration d'aspects liés à la gouvernance : i) combattre la corruption et établir l'état de droit en renforçant les systèmes juridique et policier ; ii) moderniser la gouvernance économique ; et iii) renforcer les systèmes gouvernementaux de gestion des finances publiques et des ressources humaines. Ces objectifs sont conformes à la vision des principaux bailleurs de fonds, permettant de mobiliser des ressources pour des interventions conjointes et des projets de renforcement des capacités.

Or, on constate ces dernières années une amélioration dans la mobilisation des ressources nationales, mais reste faible, à moins de 6 % du PIB en moyenne, soit le niveau le plus bas de la région LAC au cours des cinq dernières années. Les améliorations apportées à la préparation des rapports budgétaires en cours d'exercice en 2023 mettent en évidence les progrès réalisés, mais les documents financiers essentiels soumis à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) sont inaccessibles, ce qui limite la transparence. Les exonérations et la

⁶ WJP 2023: Human Rights Declined in 3 out of 4 Countries since a Global Rule of Law Recession Began in 2016

fraude fiscales entravent le fonctionnement du système fiscal régressif d'Haïti, qui repose fortement sur les impôts indirects, ce qui se traduit par des recettes fiscales en pourcentage du PIB estimées à 5,2 % en 2024, chiffre nettement inférieur à la moyenne régionale.

A cet effet, la Banque mondiale a approuvé en 2017, le Projet d'Amélioration de la Gestion Financière et de l'Information Statistique (PAGeFIS), a contribué au renforcement de la transparence et de l'obligation de rendre compte dans l'utilisation des ressources publiques afin d'accroître la qualité de la dépense. Il facilite l'introduction d'un Système d'information intégré pour la gestion des finances publiques (SIGFIP) dans l'administration centrale (30 ministères et institutions), interopérable avec d'autres systèmes clés, et le renforcement des capacités des institutions de contrôle interne et externe pour qu'elles remplissent leurs mandats de surveillance. C'est dans la droite ligne de ces interventions réussies que la mise en œuvre du Projet de Renforcement de la Gestion des Finances Publiques (PReGeFiP), immatriculé P180384, a été envisagé.

Donc, la mise en œuvre de projet pourrait avoir des incidences sur l'environnement et sur la société. Ainsi, dans le souci de contribuer à toutes interventions de remédiation, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) s'avère plus que nécessaire. Puisqu'il permettra, à juste titre, d'identifier ces aléas liés aux différentes interventions du projet dans les zones ciblées et aussi de définir les mécanismes d'atténuation pouvant être mis en œuvre afin d'inverser la tendance dégradante sur l'environnement et sur la communauté.

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) a été rédigé dans le cadre de la préparation du Projet de Renforcement de la Gestion des Finances Publiques (PReGeFiP) (P180384). Il est un ensemble de procédures pour prendre en compte toutes les questions environnementales et sociales pendant les activités de mise en œuvre du projet. Le CGES aura une portée locale, communale et même départementale avec un accent particulier sur les infrastructures et les directions techniques du MEF cibles du projet. Il définit également le contenu de chaque type d'instrument et décrit les modalités de sa préparation, de sa révision, de son approbation, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre. Il décrit enfin les arrangements institutionnels pour son exécution en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes impliquées. De plus, ces études serviront également au MEF pour répondre aux exigences du Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 relatif à l'élaboration des études d'impact du Ministère de l'Environnement de l'Etat Haïtien.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est préparé conformément aux cadres politiques, juridiques et institutionnels de gestion environnementale et sociale de la République d'Haïti et suivant le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale approuvé en 2016. Les informations présentées dans ce document ont été élaborées sur la base des documents de préparation du projet.

1.1.-L'objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif général de ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'identifier les impacts associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution de ses activités.

1.1.1.- Objectifs spécifiques

Le CGES a donc pour objectifs spécifiques :

- a) Identifier l'ensemble des impacts potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet ;
- b) Définir des dispositions de formation et accompagnement pour les agences d'exécution, intervenants, et autres parties prenantes ;
- c) Définir en outre les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- d) Réaliser des séances de consultation et divulgation publique du CGES

2.-Description du projet

2.1.- Objectif du projet PReGeFiP

Le Projet de Renforcement de la Gestion des Finances Publiques (PReGeFiP) a pour Objectif de Développement de renforcer les capacités du gouvernement et la transparence dans la mobilisation des recettes publiques et la gestion financière. Cet objectif est, en substance, le complément du travail déjà effectué dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Gestion Financière et de l'Information Statistique (PAGeFIS) qui a adressé les problèmes liés aux dépenses publiques. Le PReGeFiP se propose de s'attaquer aussi à la brûlante problématique de la collecte de revenus de l'Etat, aux fins de diminuer le grand écart qui sépare Haïti et les autres pays de la région en matière de pression fiscale.

2.2.- Les composantes du projet PReGeFiP

Le PReGeFiP comprend cinq (5) composantes interdépendantes : (i) l'amélioration de la mobilisation des recettes internes (nationales) ; (ii) la consolidation des réformes de la gestion des finances publiques ; (iii) l'amélioration de la capacité de mise en œuvre, le renforcement de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'engagement des citoyens ; (iv) la Gestion et l'Administration et le Suivi-Evaluation ; et (v) la Réponse aux situations d'urgence.

2.2.1.-Composante 1. Amélioration de la mobilisation des ressources nationales (25 millions de dollars).

La mobilisation des recettes demeure l'une des priorités majeures du Gouvernement haïtien, conformément à la stratégie actuelle de gestion des finances publiques et au plan d'action de mise en œuvre. La composante sera axée sur les recettes douanières en appuyant les activités visant à renforcer la présence physique et les capacités des douanes ainsi qu'à moderniser et dématérialiser les procédures pour aider à surmonter les difficultés rencontrées physiquement par l'AGD dans ses opérations. En particulier, les efforts de dématérialisation et de modernisation permettraient de rationaliser les procédures douanières et auraient pour but de réduire les délais de dédouanement des marchandises. Il s'agirait notamment de marchandises résilientes face au changement climatique, comme les technologies et les équipements durables (systèmes de purification de l'eau, réfrigérateurs, par exemple). Ces efforts favoriseraient en outre le déploiement plus rapide d'infrastructures essentielles dans les zones touchées par des catastrophes, renforçant ainsi la capacité d'adaptation du pays au changement climatique tout en garantissant la continuité des services. La mise en œuvre de procédures plus efficaces aux frontières permettrait aussi de réduire les temps d'attente et les émissions de dioxyde de carbone dues au transport intérieur⁷. La composante comprendra acquisition d'équipements et de technologies à haut rendement énergétique, ainsi que des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les fonctions analytiques et opérationnelles de l'AGD. Les domaines de réforme retenus sont conformes aux recommandations formulées dans le rapport de diagnostic des douanes de la Banque mondiale et le rapport intitulé « Appui institutionnel au renforcement de l'État haïtien » (juin 2023)

⁷ Une étude menée aux frontières terrestres entre le Mexique et les États-Unis a montré que l'accélération des procédures peut réduire les émissions des véhicules jusqu'à 20 % dans ce scénario de congestion maximale. Science Direct Transportation Research Part D : Transport and Environment, volume 49, décembre 2016.

dans le cadre du programme d'appui budgétaire de l'Union européenne (UE), mais surtout, au plan stratégique de l'AGD. Ce plan a défini trois domaines de réforme prioritaires connexes : i) le recouvrement efficace et équitable des recettes en mettant l'accent sur la modernisation et la dématérialisation ; ii) la capacité institutionnelle et la sécurisation des frontières, et iii) la gouvernance des douanes. Cette composante comprend deux sous-composantes et inclut une condition basée sur la performance (CBP). Ainsi on a : (1) Renforcement de la présence des douanes et du contrôle douanier, (2) Amélioration de l'efficacité de l'Administration des douanes et (3) L'élaboration de rapports quantitatifs sur les résultats en se servant du SYDONIA et d'autres sources pertinentes de données et leur publication pour une plus grande transparence des opérations douanières seront encouragées grâce à une CBP.

2.2.2.-Composante 2. Consolidation des réformes de la gestion des finances publiques (23 millions de dollars)

Le Gouvernement haïtien s'est efforcé de faire progresser les réformes de la gestion des finances publiques énoncées dans la loi organique relative à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances de 2016 (LEELF). Le Gouvernement haïtien a pour objectif d'élaborer et d'exécuter dans son intégralité, dans le SIGFIP, le budget 2028-2029 en mode programme pour tous les ministères et organismes publics. Cette composante s'appuiera sur les avancées du PAGEFIS et fournira une assistance technique et des services de renforcement des capacités, du matériel informatique et des incitations au MEF, au ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE) et à trois ministères pilotes (ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP), ministère de l'Environnement (MDE) et ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MNEFP)) en vue de favoriser la mise en œuvre efficace de ces réformes et de promouvoir l'adoption d'une gestion des dépenses publiques axée sur les résultats, ainsi que le renforcement de la transparence et de l'obligation de rendre compte. Les activités qui seront menées dans le cadre du projet s'articulent autour de trois sous-composantes et comprennent deux CBP, à savoir : (i) Mise en œuvre de la réforme budgétaire, (ii) Consolidation du SIGFIP et renforcement de son utilisation pour améliorer l'information financière sur la base du système de comptabilité d'exercice, et (iii) Renforcement des capacités des institutions de contrôle interne et externe. Les deux CBP prévues dans le cadre de cette composante sont : i) faciliter l'adoption progressive de la budgétisation par programmes dans d'autres ministères ; et ii) améliorer la qualité, l'exhaustivité et la transparence de l'information financière.

2.2.3.-Composante 3. Amélioration de la capacité de mise en œuvre, renforcement de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de l'engagement citoyen.

Cette composante transversale s'efforce de renforcer la mise en œuvre des interventions et des réformes proposées dans les deux autres composantes en s'attaquant aux principales contraintes d'ordre institutionnel ou organisationnel susceptibles de survenir au cours de la mise en œuvre en raison du contexte difficile. Elle a pour but de mettre en place des mécanismes de dialogue durables entre le gouvernement et les citoyens en vue de rétablir la confiance du peuple dans les institutions publiques. Les changements institutionnels peuvent tourner court pour de nombreuses raisons tenant à la faible capacité à encourager la mobilisation et la collaboration de parties prenantes importantes, ce qui peut conduire à l'enlisement de politiques bien conçues et creuser le fossé entre la conception des politiques et leur mise en œuvre. Cette composante financera la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités (ateliers, coaching, facilitation, échange de connaissances et assistance technique) et d'interventions menées dans le cadre de la création de coalition pour renforcer la capacité de mise en œuvre et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles pour les fonctionnaires et les représentants de la société civile. Elle financera également la conception et la mise en œuvre d'activités ciblées pour la communication stratégique et les interventions de mobilisation des citoyens avec diverses parties prenantes, dont les femmes, les jeunes et les populations les plus vulnérables. Les enseignements tirés à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de changements institutionnels durables dans les contextes FCV seront appliqués aux ministères, départements et organismes publics visés par le projet. Ils bénéficieront d'outils et d'approches personnalisés pour accroître le leadership et les capacités organisationnelles et renforcer les plateformes et les outils de coordination et de collaboration entre eux et entre les citoyens et le gouvernement. L'engagement citoyen sera renforcé grâce à des activités de communication stratégique. Ainsi, ici les activités seront menées autour de trois sous composantes : (i) Leadership et gestion du changement pour les résultats, (ii) Cadres et mécanismes de création de coalitions, d'engagement citoyen et de communication externe et (iii) Promotion de l'élaboration de politiques sur la base de données factuelles (3,8 millions de dollars)

2.2.4.-Composante 4. Composante d'intervention d'urgence en cas de crise (CERC) (0 million de dollars)

Cette composante (CERC) permettra d'appuyer la reprise d'activités du secteur des finances, la réparation d'infrastructures endommagées et de faire face aux pertes induites suite à

une catastrophe ou une urgence éligible. Elle permet de réaffecter rapidement des fonds pour des activités d'urgence en cas de catastrophe. Ceci évite d'avoir à recourir à une longue restructuration du projet puisque la ligne budgétaire existe déjà (bien que non approvisionnée). Une fois déclenchés, les fonds contingents peuvent être mobilisés en suivant les procédures de la politique opérationnelle de Réponse rapide aux crises et aux situations d'urgence de la Banque mondiale qui minimise les étapes de traitement initiales et les exigences fiduciaires et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

2.2.5.-Composante 5. Coordination du projet (5 millions de dollars)

Cette composante vise à renforcer les moyens dont dispose le Gouvernement haïtien pour coordonner et gérer le projet. Les activités menées dans le cadre de cette composante fourniront une aide pour : i) la gestion quotidienne ; ii) la passation de marchés et la gestion financière ; iii) la gestion des risques environnementaux et sociaux ; iv) le suivi et l'évaluation ; v) la coordination des activités du projet entre les bénéficiaires ; vi) le soutien à la formation et aux services de conseil nécessaires à l'exécution globale du projet ; et vii) la vérification indépendante des dépenses autorisées.

2.3.-Bénéficiaires du projet.

Le projet s'adresse à plusieurs niveaux de bénéficiaires. Premièrement, le personnel du MEF, de l'AGD, du MPCE, de l'IHSI et des institutions de contrôle, bénéficiera de systèmes plus efficaces et plus efficaces pour la collecte et la gestion des recettes et des finances publiques, ce qui contribuera à fournir des informations de qualité et en temps voulu et de meilleures capacités techniques pour la prise de décisions éclairées et des données de meilleure qualité pour l'élaboration des politiques. Deuxièmement, les ministères sectoriels bénéficieront de l'amélioration des pratiques de gestion des finances publiques et d'une planification et d'une prévisibilité accrues des financements et des systèmes d'information, en particulier dans certains secteurs pilotes, qui les aideront à gérer les ressources de manière plus efficace et plus efficiente. Troisièmement, les contribuables et les entreprises du secteur privé (importateurs et exportateurs) bénéficieront de l'amélioration de l'efficacité de l'administration douanière, de la réduction des coûts de transaction et de services plus tournés vers le client. Les bénéficiaires indirects sont la population au sens large et les parties prenantes en Haïti, qui bénéficieront de l'amélioration des

décisions de politique budgétaire fondées sur des informations financières plus complètes, plus précises et plus récentes, et de l'amélioration de l'examen des politiques et de la transparence.

3.- Cadre biophysique et socio-économique du pays

Ce cadre biophysique et socio-économique va nous permettre d'apprécier la situation de référence des résultats et des impacts du projet tant sur le plan environnemental que socio-économique. Ainsi, pour chacun de ces cas, nous allons d'écrire l'état de la situation.

3.1.-Contexte biophysique

3.1.1.-Situation géographique et biophysique du pays

Haïti est localisé au cœur des Caraïbes entre les coordonnées (18°00' à 20°02'N et 71°50' à 74°25'W). Le pays est situé dans la partie Ouest de l'île Hispaniola. Il a une superficie de 27750 km² dont 75% de montagnes allant de 300 m jusqu'à environ 3000 m d'altitude. Le plus haut sommet, Morne de la Selle, monte à une élévation de 2,680 mètres (8,790 pieds). Le territoire restant consiste en quatre parties majeures plates : (1) la Plaine du Nord entre l'Océan Atlantique et le Massif du Nord ; (2) la Plaine de l'Artibonite au nord de la Chaîne des Matheux ; (3) la Plaine du Cul-de-sac entre la Chaîne des Matheux et le Massif de la Selle ; et (4) le Plateau Central à l'est des Montagnes Noires (voir la figure 1). La pluviométrie varie de 400 mm à 2500 mm. D'après les paléogéographes, Haïti est une terre émergée formée par l'adjonction de la péninsule du Sud (première à soulever), la partie centrale et du Nord du pays. Ceci confère à la région Sud au plan biologique une grande diversité.

Au point de vue géomorphologique, il est composé majoritairement de roches calcaires et basaltiques avec des reliefs très accidentés (voir la Figure 4). La République d'Haïti à 1535 km de côtes. Cet espace est cultivé au sens large à 80% dont 62% sont couvertes par l'agriculture proprement dite et 18% pour l'agro-pastoralisme. Dans le reste des 20% non cultivés, le Système National d'Aires Protégées (SNAP) représente seulement 6% quoiqu'une grande partie soit cultivée. Mais en réalité 2% de la surface totale du SNAP sont couvertes de forêt secondaire dans les parcs et réserves naturels en plus de 17 000 ha de mangrove non gérés.

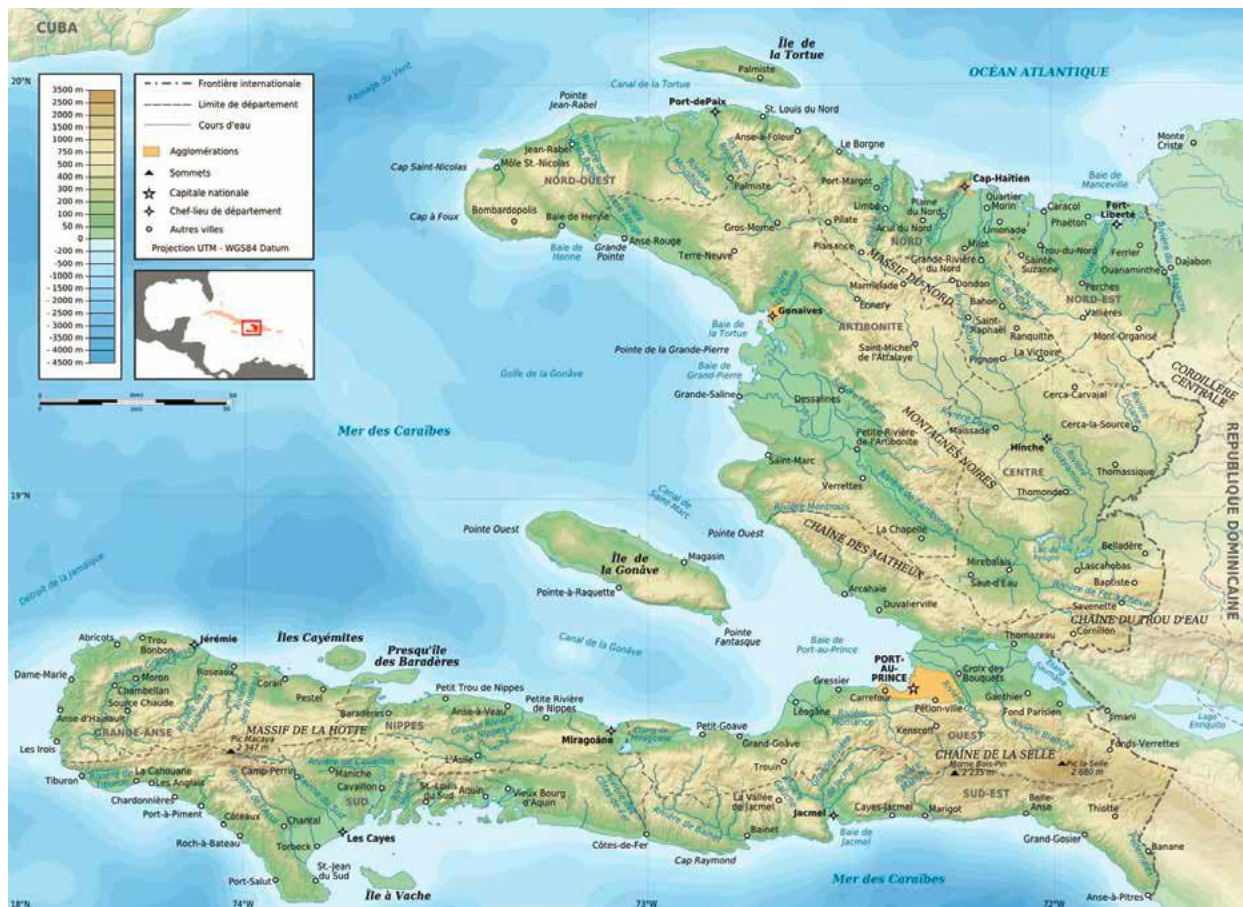


Figure 1: Carte topographique d'Haïti

3.1.2.-Climat du pays

Située dans les Grandes Antilles des Caraïbes, Haïti a un climat tropical chaud et humide. Les températures quotidiennes varient généralement entre 19 ° C et 28 ° C en hiver et 23 ° C à 33 ° C pendant les mois d'été. Les pentes nord et au vent des régions montagneuses reçoivent jusqu'à trois fois plus de précipitations que le côté sous le vent. Les précipitations annuelles dans les montagnes sont en moyenne de 1 200 mm, tandis que les précipitations annuelles dans les basses terres sont aussi faibles que 550 mm. La saison des pluies est longue, en particulier dans les régions du nord et du sud de l'île, avec deux pics prononcés survenant entre mars et novembre (Groupe Banque Mondiale, <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/> consulté en septembre 2021). Généralement les mois de mai et octobre/novembre sont les plus pluvieux. Cependant, on constate que les précipitations annuelles moyennes ont diminué de 5 mm par mois et par décennie depuis 1960 et l'intensité des ouragans de l'Atlantique a considérablement augmenté depuis 1980. Or, les températures moyennes ont augmenté de 0,45 ° C depuis 1960, le réchauffement étant le plus rapide

pendant la saison la plus chaude, juin-novembre. La fréquence des journées chaudes et des nuits chaudes a augmenté respectivement de 63 et 48 jours par an, entre 1960 et 2003. La fréquence des journées froides et des nuits froides diminue régulièrement depuis 1960.

3.1.3.-Caractères des sols haïtiens

Les sols d'Haïti sont issus principalement de deux types de matériaux : les roches volcaniques et les roches sédimentaires. On peut les classer selon leur degré d'évolution, lui-même fonction principalement de la pente, de la pluviométrie et de la nature de la roche-mère. L'évolution des sols est plus avancée dans les zones humides et sur pentes faibles. Les sols les moins évolués se rencontrent sur pentes fortes, où le ruissellement (avec ou sans couverture pérenne) entraîne en permanence les éléments fins du sol, ou encore en zone sèche car la faible pluviométrie ralentit la vitesse d'altération des sols. Une série de phénomènes caractérisent cette évolution normale sous climat tropical (GRET/FAMV, 1990). On observe que progressivement :

- ✓ La réserve en bases devient plus faible ;
- ✓ Les phosphates deviennent plus insolubles ;
- ✓ La capacité d'échange, qui conditionne les possibilités d'absorption des éléments minéraux par les plantes, est réduite ;
- ✓ La structure du sol devient plus fragile ;
- ✓ La fertilité est liée de manière croissante à la matière organique.

3.1.3.1.-La distribution des sols du pays.

La distribution des sols en Haïti montre une grande variabilité, du fait de la géomorphologie et des écarts importants dans la pluviométrie : écarts de 1 à 9, avec des pluies annuelles variant entre 400 et 3500 mm selon les régions. Il en résulte une forte diversité de sols sur de courtes distances. On a :

- 1- **Les sols calcaires**, issus de roches sédimentaires prédominent cependant à l'échelle du pays et couvrent plus de 80% du territoire (Woodring et al. 1924). La profondeur et les caractéristiques chimiques des sols calcaires sont très variables. Il s'agit souvent de calcaires durs, peu évolués du fait de la faible vitesse de décomposition de la roche mère et de leur pente. Ils donnent naissance à des **lithosols naturellement minces**, avec une faible capacité de rétention en eau.

Sur les roches calcaires plus tendres avec pentes moins fortes se développent **des rendzines** et des « tè tif » (tufts gris ou blancs).

- 2- À un autre degré d'évolution, sur les pentes moyennes ou faibles on retrouve des sols **bruns sur calcaires et les sols calciques mélanisés sur basalte**. Les sols bruns sur calcaire sont plus profonds que les rendzines. Ils sont aussi plus fertiles car une part importante du calcium est lessivée et leur plus faible teneur en calcaire actif ralentit la décomposition de la matière organique.
- 3- Sur pente faible et moyenne, le basalte donne naissance à des sols calciques mélanisés ou des sols bruns argileux. **Ces sols basaltiques** sont plus profonds et potentiellement plus fertiles que les sols bruns sur calcaire. Ils sont plus sensibles à l'érosion mais, en même temps, la vitesse d'altération de la roche-mère est beaucoup plus rapide que pour le calcaire et ils peuvent être reconstitués avec plus de facilité.
- 4- Sur pentes faibles calcaires ou basaltiques sous climat humide se développent **des sols rouges ferrallitiques**, leur couleur rouge provenant de l'oxydation du fer qui est libéré. Il s'agit de sols argileux, de profondeur variable, avec une bonne fertilité chimique. Ils demeurent cependant sensibles à l'érosion, particulièrement ceux qui ont évolué sur du basalte. Dans les zones de forte pluviométrie (plus de 1600 mm. Par an), ces sols deviennent acides et peuvent donner naissance à des **sols ferrallitiques**.
- 5- Dans les plaines, vallées, dépressions et bas-fonds, **les sols vertiques et les sols alluvionnaires prédominent**. Ils sont tous les deux le résultat d'accumulation d'éléments fins apportés par les eaux de ruissellement en provenance des mornes environnants. Les **vertisols** présentent une fertilité chimique et organique élevée mais une faible perméabilité, un drainage imparfait et des phénomènes de rétention d'eau par les argiles qui créent des difficultés d'alimentation hydrique des plantes ou des phénomènes d'hydromorphie (engorgement, inondation) en saison des pluies. **Les sols alluvionnaires** présentent des caractéristiques variables selon qu'il s'agit d'alluvions récentes ou d'alluvions anciennes. Leur fertilité chimique est bonne mais ces sols se retrouvent souvent dans des zones à faible pluviométrie (Artibonite, plaine des Gonaïves, Nord-Est...) qui font que leur potentiel est élevé mais leur mise en valeur dépend des possibilités d'irrigation.

3.1.4.-Végétation et déforestation

La République d'Haïti est largement reconnue comme un des pays les plus densément peuplés, dont l'environnement est fortement dégradé et l'écologie menacée (Stattersfield et al., 1998 ; Sergile & Woods, 2001 ; Rimmer et al., 2006). Dans l'ensemble du pays, le couvert forestier n'occupe plus que moins de 1,5% de la surface qu'il occupait à l'origine et est fortement concentré dans deux (02) secteurs soit le Massif de la Hotte et le Massif de la Selle (Paryski et al., 1989). Les deux secteurs, bien que théoriquement protégés par leur statut de parcs nationaux, dans les faits, font face à d'intenses, incessantes et multiples pressions de nature anthropiques (Rimmer et al., 2006). Les forêts rémanentes des deux parcs sont particulièrement en danger. Aujourd'hui encore, la déforestation au profit de l'agriculture gruge sans relâche les dernières forêts primaires du parc de Macaya (Woods & Ottenwalder, 1992).

Le milieu naturel est façonné, d'une part par les écosystèmes lesquels sont caractérisés par un ensemble d'espèces floristiques et fauniques et d'autre part, par les mutations dues aux activités anthropiques. Holdridge⁸ est l'un des auteurs qui décrivent les milieux naturels en se basant sur les écosystèmes.

La déforestation en Haïti a non seulement entraîné la disparition des feuillus mais elle a également aussi épuisé de nombreux profils de sol nécessaires à la régénération des espèces feuillues qui existaient à l'origine. La déforestation a rapidement accéléré la tendance à l'assèchement de l'île d'Hispaniola.

Peu de zones écologiques présentent actuellement les caractéristiques originales que Holdridge a décrites dans le système de classification des zones de vie qu'il a créé pour Haïti.

La perte de forêts et de terre végétale ainsi que l'exposition des profils de sol sous-jacents et plus uniformes qui s'ensuit, combinées à l'assèchement continu du climat ainsi qu'à une moindre prévisibilité des pluies saisonnières, font que l'absence ou la présence d'humidité sont devenues le nouveau déterminant de facto des zones écologiques en Haïti. Ce fait est le mieux illustré par la propagation de *Prosopis juliflora*, une espèce d'arbre exotique, bien au-delà des limites d'altitude inférieure où l'espèce s'était établie à l'origine en Haïti : l'assèchement continu du climat a élargi l'habitat de cette espèce et d'autres espèces d'arbres envahissantes résistantes à la sécheresse (Banque mondiale, 2018).

⁸ un système de classification écologique développé à Haïti pour Haïti, mais à présent utilisé comme norme mondialement reconnue (Holdridge 1947,1967)

3.2.-Organisation administrative

Le pays est découpé administrativement en dix départements, chacun d'entre eux est sous-divisé en arrondissements, puis en communes et en sections communales (la Constitution de 1987 a introduit le concept de section communale à la place de section rurale). Au total pour les 10 départements, il existe 42 arrondissements, 145 communes, 570 sections communales.

Le schéma d'organisation des différentes unités territoriales haïtiennes selon le Décret du 1er février 2006, définissant le cadre général de la décentralisation, les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes, est le suivant :

L'État haïtien est représenté dans chaque département par un délégué départemental qui supervise les différentes directions départementales des ministères. Ce délégué est secondé dans chaque arrondissement par un vice délégué.

La commune est dirigée par un Maire (appelé aussi Magistrat). La collectivité territoriale de la section communale constitue la plus petite entité administrative de la République. Elle est dirigée par un organe exécutif, le CASEC (Conseil d'Administration de la Section Communale) et un organe délibérant, l'ASEC (Assemblée de la Section Communale).

La capitale économique et politique est Port-au-Prince. Elle se trouve dans le département de l'Ouest.

3.3.- Principales caractéristiques démographiques

Au niveau national, en 2024 la population haïtienne était estimée à 11 867 032 habitants, dont 66.7% de la population est en milieu urbain pour l'ensemble du pays et le taux de croissance annuel urbain est égal à 2,5%⁹. En ce qui concerne le profil démographique du pays, en 2024, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 6,6 % de la population totale, soit une augmentation de 1.2 point de pourcentage par rapport à l'année 2000. Bien qu'elle continue d'augmenter ces dernières années l'espérance de vie n'est que de 65.3 ans en 2025 (68.7 ans pour les femmes et 62.1 ans pour les hommes). Elle était de 61 ans en 2010 (La Banque Mondiale 2018).

⁹ IHSI, 2024 : Estimations désagrégées de la population haïtienne en 2024

3.4.-Contexte socioéconomique

Haïti est un État insulaire densément peuplé, le troisième plus grand pays par la superficie et la population (11,8 millions) des Caraïbes. Les atouts comprennent la proximité et l'accès aux principaux marchés, une main-d'œuvre jeune, une diaspora dynamique et des atouts géographiques, historiques et culturels substantiels. Pourtant, Haïti reste le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, avec un PIB par habitant de 1219.12 \$ US en 2024.

Depuis 2019, Haïti enregistre une série ininterrompue de contraction de son Produit Intérieur Brut (PIB) à prix constants, accusant ainsi une chute, en moyenne annuelle, de 2,4%. En effet, avec une décroissance du PIB, en volume, de 2,7 %, l'année fiscale 2025 s'inscrit en droite ligne dans la spirale négative de l'économie haïtienne amorcée depuis déjà sept ans. La comparaison du niveau du PIB constant de 2025 (552,0 milliards de gourdes) avec celui de 2018 (658,3 milliards de gourdes) révèle que cette dépression économique a provoqué une diminution de plus de 106 milliards de gourdes constantes de la quantité de richesse créée dans l'économie, soit une chute cumulée de plus de 16,0 % du PIB sur la période.

Cela se traduit, en effet, par la réduction du nombre d'emplois créés, par moins de revenus générés, à une inflation déjà galopante et l'érosion du pouvoir d'achat des ménages. Évidemment, tout cela amène à une augmentation de la pauvreté. Le chômage s'élève au niveau du pays à 15,1%, avec une inflation de 36,8% en 2023. La dette publique d'Haïti est de 13,9% du PIB en 2024. Les envois de fonds représentent 20% du PIB, soit 3,23 milliards de dollars en 2023, aidant une famille sur cinq. L'Indice de développement humain d'Haïti est de 0,554.

L'agriculture emploie près de la moitié de la population active et représente environ 21% du PIB. Les principales cultures incluent le maïs, le riz, le manioc, le café et le cacao. Toutefois, le secteur fait face au changement climatique, à la dégradation des sols et à un manque d'infrastructure.

La structure des exportations révèle que les articles manufacturés, ou plus précisément les produits des industries d'assemblage, représentant près de 34% de l'ensemble des exportations, ont chuté de 21.1%. Ils sont passés de 329,96 millions de dollars américains pour l'année fiscale 2023 à 260,21 millions en 2024¹⁰. Cela a encore aggravé la balance commerciale du pays, qui reste déficitaire en raison des importations élevées. De plus, les États-Unis ont instauré des droits de

¹⁰ Banque de la République d'Haïti (BRH) : Tableau Valeur des principaux produits exportés en 2024

douane de 10% sur les importations haïtiennes, mettant en péril l'économie du pays qui est très précaire.

Par ailleurs, la détérioration de la situation sécuritaire, notamment dans les départements de l'Artibonite, du Centre ainsi que dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince a provoqué des déplacements internes continus, perturbant les activités commerciales et détériorant les conditions de vie de la population. Selon un rapport de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) publié le 25 juin 2025, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a atteint 1,3 million¹¹. Ces mouvements de population, combinés aux perturbations des chaînes d'approvisionnement, ont accentué la précarité des moyens de subsistance des ménages haïtiens et exacerbé la crise alimentaire. Ainsi, l'analyse de l'Indice de l'insécurité alimentaire sur la période allant de mars à juin 2025 a révélé qu'environ 5,7 millions d'Haïtiens, soit 51 % de la population analysée, sont en insécurité alimentaire aiguë, dont un million d'enfants en situation critique. Dans ce climat socioéconomique instable, les pressions inflationnistes se sont accentuées, le taux d'inflation annuel s'établissant à 28,4 % en juin 2025, contre 25,2 % en mars 2025. L'intensification des tensions inflationnistes s'est particulièrement manifestée au niveau des prix des fonctions de consommation « Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » (43,9 %) et « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (31,5 %), ce qui reflète la dégradation continue des conditions sécuritaires.

3.5.-Questions de genre en Haïti

Le diagnostic et plan d'action pour l'égalité des genres (BID, 2021)¹² montre qu'en dépit d'efforts considérables, un système judiciaire fragile et un manque de capacité institutionnelle, combinés à des normes socio-culturelles perpétuant les pratiques discriminatoires parmi les jeunes filles et les femmes, continuent de retarder les avancées pour les femmes d'Haïti. Des lois criminalisant le viol et les violences domestiques ont été promulguées en 2005 mais les forces de l'ordre font preuve de retard dans leur application, avec à un cercle vicieux à la clé, où les victimes sont rendues responsables d'abus et de viols, s'exposant ainsi à une nouvelle victimisation. La

¹¹ [Résultats clés Round 10 - Juin 2025 \(1\).pdf](#)

¹² <https://publications.iadb.org/publications/french/document/Genre-et-transport-en-Haiti-Diagnostic-et-plan-daction-pour-legalite-des-genres.pdf>

figure ci-dessous résume les principaux indicateurs montrant le retard du pays vis-à-vis de l'égalité des genres.

Même si les femmes haïtiennes représentent 50,7 % de la population totale et sont chefs de famille pour 40,6 % des ménages, elles ont plus 5% de chance d'être au chômage par rapport aux hommes (WB, 2019 ; WB, 2015c). En outre, trois femmes sur quatre sont employées dans le secteur informel et occupent des emplois peu rémunérateurs, tels que le travail domestique, dans le secteur agricole et dans la commercialisation des produits agricoles et biens manufacturés. (WB, 2019). Les femmes engagées dans le secteur agricole ont tendance à avoir des faibles niveaux d'éducation et de salaires par rapport aux hommes (Camilla G., Andrea M. S., Pablo G. (2021).

On note dans l'évaluation Post-Désastre du Séisme du 14 août 2021 dans la péninsule sud (Octobre 2021) que « les entreprises dans les départements touchés par le séisme sont principalement gérées par des femmes et nécessiteront une attention particulière pour se rétablir. Selon l'enquête ménages ECVMAS de 2012, plus de 70% des entreprises de Grande-Anse, Nippes et Sud sont détenues par des femmes. Avant le tremblement de terre, les femmes entrepreneures étaient confrontées à des contraintes supplémentaires pour développer leurs entreprises par rapport aux entrepreneurs masculins – notamment une productivité du travail et des perspectives de croissance inférieures ».

Enfin, la crise en Haïti crée un environnement à haut risque du point de vue de l'EAS. Lors de situations de crise, les populations locales deviennent plus dépendantes d'autrui pour leur survie et sont en conséquence plus vulnérables à des situations d'exploitation et d'abus sexuels.



Figure 2 : Profil selon le genre en Haïti (BID, 2021)

3.6.-Risques de catastrophes naturelles et changement climatique

Haïti est extrêmement vulnérable aux catastrophes naturelles en raison de sa situation géographique et de son exposition aux cyclones, séismes, sécheresses et inondations. Ces événements causent des pertes économiques importantes, affectant lourdement l'agriculture, les infrastructures et les moyens de subsistance des populations rurales. La dégradation des terres, la déforestation, ainsi que le manque de services d'anticipation des désastres et d'infrastructures résistantes, renforcent cette vulnérabilité.

Le changement climatique aggrave encore la situation en Haïti, provoquant des tempêtes tropicales et des inondations qui endommagent les infrastructures et les cultures, compromettant la sécurité alimentaire. Les sécheresses récurrentes dans le Nord-Est et les pressions cycloniques dans le Sud illustrent les défis environnementaux auxquels le pays est confronté. L'absence de plans

efficaces et de constructions parasismiques rend les zones rurales particulièrement exposées aux impacts des événements naturels.

4.-Cadre légal et institutionnel

Cette section présente le cadre juridique et institutionnel applicable pour le programme. La réglementation haïtienne et les directives de La Banque mondiale qui encadrent l'évaluation environnementale et sociale y sont décrites.

4.1.-Cadre légal haïtien pour les différentes phases du projet

Cette section décrit brièvement le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale en Haïti, conformément aux attentes de ce document. La législation Haïtienne pour le projet et en particulier pour l'environnement et les normes sociales et de travail, en vigueur à la date du document, sont synthétisées dans le tableau 2. La législation environnementale et sociale est détaillée en **Annexe 1**.

Les Ministères les plus engagés dans les questions environnementales et sociales demeurent le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Culture, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Économie et des Finances, Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales. Dans l'ensemble, pour encadrer le présent projet, plusieurs textes de loi nationaux peuvent être utilisés, ils sont présentés dans le Tableau 1.

4.2. Cadre réglementaire et institutionnel applicable aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Le PReGeFiP prévoit l'acquisition de matériels informatiques et d'équipements électroniques destinés au renforcement des capacités institutionnelles des administrations bénéficiaires. À ce jour, la République d'Haïti ne dispose pas d'un cadre juridique ou réglementaire spécifique encadrant la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Il n'existe

notamment aucun texte définissant les modalités de collecte, de stockage, de transport, de recyclage, de valorisation ou d'élimination des DEEE sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, la gestion de ces déchets demeure couverte par les dispositions générales relatives à la protection de l'environnement, à la prévention de la pollution et à la gestion des déchets. À cet effet, le Décret du 26 janvier 2006 portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable établit les principes fondamentaux de prévention, de précaution et de responsabilité environnementale applicables à toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Dans le cadre du PReGeFiP, les impacts liés aux équipements électroniques se manifesteront à deux niveaux. D'une part, l'acquisition et l'installation des équipements pourront générer des déchets non dangereux composés principalement de cartons, plastiques, mousses de protection, palettes et autres matériaux d'emballage. D'autre part, les déchets d'équipements électriques et électroniques proprement dits seront générés à la fin de la durée de vie utile des équipements acquis. Les déchets électroniques proprement dits devraient être générés à la fin de leur durée de vie utile, laquelle pourrait s'étendre au-delà de la période de mise en œuvre du projet.

En l'absence de réglementation nationale spécifique aux DEEE, le projet appliquera les principes de gestion écologiquement rationnelle prévus par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale no 3 (NES 3) relative à l'utilisation efficace des ressources, à la prévention et à la gestion de la pollution. Les institutions bénéficiaires devront ainsi promouvoir, lorsque cela est possible, la réutilisation des équipements encore fonctionnels, assurer un entreposage temporaire adéquat des équipements hors d'usage et éviter toute élimination non contrôlée susceptible d'entraîner une contamination de l'environnement ou des risques pour la santé humaine.

Tableau 1: Législation Haïtienne pour le projet

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
A l'égard du Ministère de l'Environnement (MDE)					
12.10.2005	Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable – Chapitre IV	Oui : Phase de préparation et phase d'exécution du projet	Plan de Gestion Environnemental et Social (nécessité de gestion des déchets). Le présent document présente le Plan de Gestion Environnemental et Social.	MDE	Plan d'action pour l'environnement en Haïti (PAE) promulgué en 1999 [Suggestion] Le PEES (action 1.2) exige l'adoption du CGES dans les 90 jours suivant la date d'effet de l'accord de financement. S'assurer que ce décret est correctement référencé comme base juridique pour l'adoption du CGES.
2015	Avant-projet de Loi relatif à l'évaluation environnementale	Oui : cet avant-projet de Loi n'a pas été adopté à la date du présent document mais il permet de guider les procédures d'évaluations environnementales qui doivent être réalisées selon le Décret du 12.10.2005 (ligne précédente)	Evaluation Environnementale qui déterminera la nécessité d'établir ou non une Etude d'Impact Environnementale. Procédure d'évaluation environnementale en Annexe 1. Le présent document présente l' Evaluation	MDE	Avant-projet de loi relatif à l'évaluation environnementale présenté en 2015 (non adopté). Référentiel méthodologique de l'EIE en Haïti (septembre 2015)

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
			Environnementale suffisante pour le présent projet.		[Suggestion] L'Accord de Financement (Schedule 2, Section I.D.1) stipule que le Manuel Opérationnel doit inclure les procédures E&S. Préciser le statut actuel de cet avant-projet de loi et les implications en cas de non-adoption pour la conformité E&S du projet. Référentiel méthodologique de l'EIE en Haïti (septembre 2015)
A l'égard du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de Développement Rural (MARNDR)					
Code Rural François Duvalier 1962	Loi No.10, chapitre 11 sur les Industries Agricoles et l'Élevage et la loi No.12 sur le Commerce des produits, le transport et L'emménagement des produits agricoles et d'élevage	Oui, Pour la collecte des taxes liés à l'agro-industrie		AGD/DGI/MARNDR	[Suggestion] L'Accord de Financement (Schedule 1, Part 1.1) prévoit la réhabilitation des bureaux frontaliers de l'AGD. Ajouter les dispositions du Code Rural relatives à l'utilisation des terres et à la réhabilitation

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
					des sites concernés par ces travaux.
Loi organique MARNDR de 1987	Décret portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de Développement Rural (MARNDR)	Oui, Par le service de quarantaine	Projet en accord avec les attributions du MARNDR.	AGD/MAR NDR	-
A l'égard du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) et de la Constitution Nationale					
24.02.1984	Décret du 24.02.1984 actualisant le Code du travail du 12.09.1961.	Oui : Phase de préparation et phase d'exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d'embauche et de sécurité du travail entre autres. Voir Plan de Gestion de la Main d'Œuvre élaboré dans le cadre de ce projet.	MAST/ME F	Décret 24 septembre 1979. [Suggestion] Le PEES (actions 2.1 et 2.2) exige la mise en conformité avec la NES 2 (Emploi et conditions de travail). Préciser les articles spécifiques du Code du travail relatifs à la durée du travail, aux congés et à la santé et sécurité au travail qui sont pertinents pour le PGMO du projet.

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
1987	Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien. L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi.	Oui	Respect des principes de la constitution dans l'élaboration du projet.	MAST/ME F	Les articles 35, 35-1, 35-2, 36, 36-3 et 48 de la constitution de 1987 protègent la liberté, le droit et le devoir de chaque citoyen qui décide de son propre gré de travailler en vue de subvenir à ses besoins dans les conditions équitables de travail, de salaire et de jouissance d'autres privilèges. [Suggestion] L'Accord de Financement (Appendix, définition de 'Personal Data') impose la conformité aux bonnes pratiques internationales de collecte et traitement des données personnelles. Ajouter une référence à la protection des données personnelles conformément aux articles

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
					constitutionnels pertinents et au cadre de protection des données du projet.
1983	Loi Organique du 24 novembre 1983 du ministère des affaires sociales.	Oui : Définition des attributions du MAST, en particulier : Assurer la protection des travailleurs tant dans le secteur formel qu'informel de l'économie, et améliorer leurs conditions de vie et de travail ; Accorder une protection particulière à la femme, à l'enfant, au vieillard et à l'infirme.	Respects des principes du MAST dans l'élaboration de ce projet.	MAST/ MEF	-
A l'égard de la Municipalité et la collectivité territoriale					
Décret du 3 mars 1981	Décret créant un cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées.	Oui : pour les déchets du projet.	Toute personne/entreprise qui produit des déchets est tenu d'en assurer la collecte, le transport et l'élimination dans les conditions propres. La gestion de déchets ménagers doit être gérée par la commune.	MICT	-
A l'égard du Ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF)					
Constitution 29 mars 1987	L'article 17 précise que les haïtiens sans distinction de sexe et	Oui phase d'exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d'embauche et de	MCFDF	

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
	d'état civil, âgés de dix-huit (18) ans accomplis, peut exercer leurs droits civils et politiques et sont égaux devant la Loi. En ce sens, la Constitution de 1987 ne fait pas de distinction entre hommes et femmes, entre haïtiens et haïtiennes		sécurité du travail entre autres.		
Code penal	En particulier, les articles 278, 279 et 281 établissent que le crime de viol, quiconque se rend coupable de toute autre agression sexuelle, commise ou tentée avec violence, menace, surprise ou pression psychologique sur la personne de l'un ou l'autre sexe, ou quiconque encourage la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, est puni d'un emprisonnement de six mois à la perpétuité	Oui phase d'exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d'embauche et de sécurité du travail entre autres par rapport aux VBG, EAS/HS	MCFDF	Le PEES (section B) et la NES 2 exigent des mesures spécifiques contre les ESHS. Préciser les dispositions pénales applicables en cas d'ESHS dans le cadre du projet, y compris les mécanismes de signalement confidentiel prévus à la section 10 du CGES.

Date d'adoption	Législation	Applicabilité pour chacune des phases de l'opération	Actions nécessaires	Institutions impliquées	Commentaires et Autre Référence bibliographique
Décret du 6 juillet 2005	Décret du 6 juillet 2005 modifiant les sanctions en matière d'agression sexuelle	Oui phase d'exécution du projet	Respect de la loi en termes de politique d'embauche et de sécurité du travail entre autres par rapport aux VBG, EAS/HS	MCFDF	
Autres lois et règlements applicables au projet					
2020	Décret du 15 juin 2020 portant la création et l'organisation du Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD), Moniteur No 103	Oui : phase de préparation	-	SNGRD	[Suggestion] L'Accord de Financement (Schedule 1, Part 3.3) prévoit le renforcement de l'IHSI et l'utilisation de méthodes innovantes de collecte de données. Préciser les dispositions de ce décret relatives à la protection des données statistiques et leur articulation avec les obligations du projet en matière de protection des données personnelles.

4.2.- Les conventions internationales

Outre ces institutions et textes légaux nationaux, le gouvernement haïtien a ratifié un certain nombre de Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles et de l'environnement. On peut citer notamment :

- La Convention de 1958 sur la pêche et les ressources biologiques vivantes de la haute mer ;
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) ;
- La Convention sur la diversité biologique (1992) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1994) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1995) ;
- La Convention de Carthagène sur les rejets aux eaux marines (1983) ;
- La Convention pour la Protection de la couche d'ozone et les différents amendements et protocoles additionnels à cette convention (signée en 1998) ;
- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) signée en 2001 ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (10 sept.1998) (non signée) ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la Diversité Biologique (29 janvier 2000) ;
- La Convention sur les risques radiologiques, de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) ;
- La Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale.

4.2.1.- Les conventions régionales

- La Convention de 1940 pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique ;

- Convention Haïtiano-dominicaine de 1978 sur la construction du barrage répartiteur de la rivière des Pédernales.

4.3.-Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

La présente étude a été élaborée en appliquant le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ce cadre de gestion des risque environnementaux et sociaux s'applique à l'ensemble des activités financées par cette institution. À travers son application, la Banque mondiale cherche notamment à s'assurer que le projet n'aura aucun risque ou effet environnemental et socio-économique négatif et/ou qu'il permettra d'atténuer les impacts négatifs à un niveau acceptable. La politique environnementale et sociale est associée à toutes les étapes du cycle du projet dès son identification jusqu'à la fermeture de l'opération. Le tableau 3 présente les diverses Normes Environnementales et Sociales (NES), à savoir :

- 1) N°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- 2) N°2 Emploi et conditions de travail
- 3) N°3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- 4) N°4 Santé et sécurité des populations
- 5) N°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- 6) N°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- 7) N°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- 8) N°8 Patrimoine culturel
- 9) N°9 Intermédiaires financiers
- 10) N°10 Mobilisation des parties prenantes et information

Tableau 2: Normes Environnementales et Sociales applicables au projet

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l'exécution du projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape du projet financé par la Banque, afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).</p> <p>Les activités des composantes 1 et 2 du projet sont susceptibles de générer des risques et effets environnementaux et sociaux qui méritent d'être pris en compte durant tout le cycle du projet (voir la description des composantes section 2.2). D'autre part les activités de la composante 5 CERC doivent être cadrées pour être conformes au CES. Voilà pourquoi la NES n°1 s'applique au projet.</p>	<p>En conformité avec les exigences de cette norme, le MEF a réalisé une évaluation environnementale et sociale du projet. Il a préparé et mettra en œuvre un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p> <p>Le présent CGES se conforme à la Norme 1.</p>
NES n°2, Emploi et conditions de travail	Oui	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive.</p> <p>L'exécution de certaines activités du projet occasionnera la création d'emplois (directs, contractuels et communautaires) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées.</p>	<p>Le MEF a élaboré et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs.</p> <p>Un code de bonne conduite a été élaboré.</p>
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui	<p>Cette NES est pertinente pour le Projet, les risques et impacts liés à l'utilisation des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution résultant des</p>	<p>Ces impacts potentiels sont évalués dans le présent CGES et des mesures</p>

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l'exécution du projet
		activités du projet sont considérées comme substantielles à l'étape de préparation du projet, cependant la majorité des impacts environnementaux négatifs potentiels seront très probablement minimes et localisés ainsi que réversibles (risques liés à l'élimination des déchets électronique).	d'atténuation sont présentées aussi dans le document.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	Oui	La NES 4 est considérée comme pertinente pour le projet et un facteur de risque principal est considéré à la mauvaise conduite potentielle de tout personnel du projet et les firmes de sécurité utilisée pour soutenir les activités financées par le projet.	Les mesures d'atténuation et de mitigations liées de ce facteur de risque et aux risques de santé et sécurité du personnel de l'UGP et des bénéficiaires sont analysées et présentées dans le présent CGES, y compris les mesures de prévention et de réponses aux cas de VBG et EAS/HS.
NES n°5, Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non	La NES n°5 ne s'applique pas au projet.	
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Non	La NES n°6 ne s'applique pas au projet.	
NES n°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non	La NES n°7 ne s'applique pas au projet. La NES n°7 a pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Il n'existe pas de peuples considérés 'autochtones' en Haïti.	-

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Fondements pertinents pour la NES	Actions nécessaires avant ou durant l'exécution du projet
NES n°8, Patrimoine culturel	Non	La NES n°7 ne s'applique pas au projet.	
NES n°8, Intermédiaire financiers		La NES n°9 ne s'applique pas au projet.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Oui	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p> <p>Tous les projets de la Banque mondiale sont assujettis à cette NES, mais les projets sociaux comme le présent projet doivent considérer l'engagement des parties prenantes comme le cœur de la conception et du suivi du projet.</p>	<p>L'identification des parties prenantes du projet, des bénéficiaires du projet et l'analyse de leurs besoins et niveaux d'influence seront effectuées lors de la préparation du projet au travers du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), avec l'identification des groupes défavorisés ou vulnérables qui pourraient être affectés par le projet nécessitant des attentions particulières. Ce PMPP a été préparé par le MEF.</p> <p>Le PMPP veillera à ce que les processus d'engagement et de consultation soient continus tout au long de la vie du projet, y compris la conception, la mise en œuvre et l'achèvement. Les bénéficiaires et les parties affectées par le projet doivent avoir accès à un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et à une ligne directe pour faire part de leurs préoccupations et griefs ainsi que pour demander des éclaircissements sur divers aspects du projet et ses impacts potentiels. Ce MGP est identifié et décrit dans le PMPP.</p>

Tableau 3: Synthèse des normes Environnementales et Sociales applicables au projet

Politique Opérationnel de la Banque mondiale	Applicable au projet	
	Oui	Non
NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES no 2 : Emploi et conditions de travail	X	
NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES no 4 : Santé et sécurité des populations	X	
NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire		X
NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques		X
NES no 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X
NES no 8 : Patrimoine culturel		X
NES no 9 : Intermédiaires financiers		X
NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	X	

5.-Évaluation et gestion des risques de sécurité

5.1.-Évaluation simplifiée des risques de sécurité

- a) **Conformité aux Normes environnementales et sociales (NES).** Dans un pays comme Haïti, affecté par la violence armée, l'éligibilité au financement de la Banque mondiale nécessite le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES). En particulier, les NES n°1 et NES n°4 exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées, y compris les menaces à la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale.
- b) **Gestion des menaces.** Les menaces à la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être surveillées, atténuées ou gérées durant la mise en œuvre du projet, car elles peuvent affecter les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets. L'ERS comprend une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels pouvant causer ou exacerber les risques pour la sécurité humaine.

En 2026, la crise sécuritaire continue de s'aggraver de plus en plus ce qui a des conséquences importantes sur la population. Particulièrement au niveau de la zone métropolitaine avec près de 90% de ces communes sont sous l'emprise des gangs armes (G9). Dans, le département de l'Artibonite, les gangs, Notamment le groupe Gran Grif augmente et intensifie leurs activités de violence au niveau de Verrettes, Liancourt, L'Estère et Petite-Rivière de l'Artibonite. Dans le centre au niveau de Mirebalais et de Lascahobas la coalition de gangs « Viv Ansanm » a consolidé son influence. La commune de Marigot dans le Sud-est du pays est touché aussi pas la violence armée.

b) Evaluation des risques

Les facteurs de risques dans la zone du projet incluent le contexte sécuritaire, les attaques contre les commissariats et les patrouilles de police ou militaires par des bandits, leurs incursions dans les quartiers, l'occupation d'autres axes routiers stratégiques, les déplacements des populations vers des zones les moins affectées, l'isolement de quartiers pour créer des mécanismes d'autodéfense, la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, l'insécurité alimentaire et l'enclavement de certaines communes.

Les principaux facteurs de risques deviennent critiques lorsqu'ils s'exposent. Le projet, incluant le personnel, les biens, les prestataires et tous les moyens déployés, sera exposé à ces risques. Les principaux risques liés à l'insécurité identifiés pour le projet de corridors résilients sont :

- ✓ Risques d'attaques, d'enlèvements de véhicules ou de personnel, ou de détérioration des infrastructures ;
- ✓ Risques de changement de priorités ou d'objectifs du projet ;
- ✓ Risques d'accroissement de nouveaux besoins, demandes de réorientation des investissements par les autorités haïtiennes ;
- ✓ Risques de d'activation de la CERC ;
- ✓ Risques de suspicion, manque de personnel qualifié ou de main-d'œuvre ;
- ✓ Coût d'assurance prohibitif ;
- ✓ Risques de conflits inter-quartiers ;
- ✓ Risques de vol/vandalisme/sabotage des résultats du projet.

5.2.1.-Évaluation des risques en trois niveaux de priorités.

L'évaluation de ces risques a été conduite en trois niveaux de priorités, à savoir :

- ✓ **Risque critique (Haute priorité ou priorité 1) :** (i) Attaques, enlèvement de véhicule ou de personnel, ou détérioration des infrastructures du projet. Ce risque a une probabilité d'occurrence élevée avec des dommages substantiels. Le danger ou l'exposition à ce risque n'est pas négligeable dans certaines communes du département de l'Ouest. Le recours aux forces de l'ordre est donc crucial afin de minimiser ces risques.
- ✓ **Risques modérés (Priorité moyenne ou priorité 2) :** (i) Abandon l'espace de travail ; (ii) Risques de suspicion, manque de personnel qualifié ou de main-d'œuvre, (iii) Coût d'assurance prohibitif, (iv) Risques de conflits entre les gangs. Ces risques ont une probabilité d'occurrence moins élevée et des dommages moyens. Le danger ou l'exposition à ces risques n'est pas négligeable et des améliorations ou des mesures de prévention doivent être prises afin de supprimer le danger ou réduire le niveau du risque.
- ✓ **Risques mineurs (Priorité faible) :** (i) Changement de priorités ou d'objectifs du projet, (ii) Risques d'accroissement de nouveau besoins, demande de réorientation des investissements par les autorités haïtiennes, (iii) Risques d'activation de la CERC, (iv) Risques de vol/vandalisme/sabotage des résultats du projet. Ces risques ont une probabilité d'occurrence moyenne à faible et des dommages acceptables. Ce sont des risques à surveiller durant la mise en œuvre du projet qui ne nécessitent pas d'actions immédiates ou d'améliorations urgentes. Le danger ou l'exposition à ces risques est réel, mais ne présente pas de caractère d'urgence dans son traitement.

5.3.- Mesure d'atténuation des impacts de l'insécurité sur le personnel du projet

a) Personne en charge de la sécurité du personnel du projet

- ✓ Développement et entretien d'un réseau de contacts de sécurité dans tout le pays, et évaluation permanente de la situation dans tous les départements ;
- ✓ Développement de mesures de réduction des risques spécifiques au projet dans le CGES du projet ou par le biais d'un plan de gestion des risques de sécurité, en fonction du niveau de risque ;

- ✓ Réunions régulières avec des spécialistes de la sécurité, d'autres ministères et avec la Banque mondiale, les points focaux de sécurité des partenaires de développement pour le partage d'informations ;
- ✓ Suivi quotidien des mouvements de personnel : conseils en matière de sécurité sur les demandes de mission émanant du personnel de l'unité de projet et suivi des mouvements ;
- ✓ Gestion des incidents et des crises : préparation de plans d'urgence, formation à la gestion des crises, coordination de la gestion avec les autorités compétentes et établissement de rapports.
- ✓ Conseils sur les activités d'engagement des parties prenantes ;
- ✓ Organisation de formations du personnel sur la sûreté et la sécurité au moins deux fois par an.

b) Hébergement des bureaux de travail.

- ✓ Il faut s'assurer que l'espace qu'on va héberger, surtout dans les zones touchées par les derniers séismes sont étiquetées vert par le MTPTC suivant la méthode ATC-20 ;
- ✓ Il faut se renseigner sur les antécédents de la zone (enlèvements, tirs, cambriolages) en consultant des entreprises de sécurité locales ou les autorités étatiques.
- ✓ Il faut que l'espace soit situé dans un endroit où il n'est pas aux environs immédiats d'une école, d'un marché, des quartiers populaires ;
- ✓ Il faut que l'espace ait un niveau de sécurité minimal ;
- ✓ Les locaux doivent respecter des règles d'aération, d'assainissement, et de sécurité incendie
- ✓ Il faut intégrer dans les contrats de bail des clauses de résiliation anticipée en cas de dégradation majeure de la sécurité de la zone ;

c) Utilisation des firmes de sécurité privées

Lorsque la Coordination du projet le jugera nécessaire, des firmes de sécurité privées pourront être utilisées pour les bureaux, conformément aux exigences de la Banque au titre de la

NES4, toute utilisation étant soumise aux procédures de gestion de la sécurité définies dans le CGES. Les mesures clés de la note de bonnes pratiques du CES intitulée " Évaluation et gestion des risques et des impacts du recours au personnel de sécurité " sont les suivantes :

- ✓ Le processus de sélection de l'entreprise doit inclure un critère d'évaluation sur l'historique de bonne conduite, le niveau actuel d'équipement et le niveau actuel de formation, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.
- ✓ Avant d'être déployés, les agents de sécurité doivent signer un code de conduite.
- ✓ Le rôle de contrôle/suivi du spécialiste de la sécurité devrait être reflété dans le contrat avec la société de sécurité.
- ✓ L'utilisation des forces de sécurité publique (Police Nationale d'Haïti et police municipale, Les Forces des Armées d'Haïti (FADH) devrait être minimisée et limitée à l'établissement de plans de route pour la gestion du trafic pendant les périodes de travaux de construction, lors de réunions ad hoc ;
- ✓ La sécurisation de certaines activités ponctuelles, par le biais d'un accord (protocole d'entente) avec la Direction de la Protection Civile (du Ministère de l'Intérieur) en charge de la collaboration avec la Police Nationale d'Haïti.

Le recours aux forces de sécurité publique pour les projets d'investissement devra respecter les exigences de l'ESS4¹³.

5.4.-Conduite à tenir en cas d'enlèvement ou de kidnapping

Les ravisseurs choisissent généralement leurs cibles suite à une surveillance poussée, et préfèrent celles ayant des biens visibles ou une filiation claire avec certaines associations. Ne soyez pas trop prévisible dans vos habitudes/activités régulières, et soyez attentif aux signes de surveillance. Ne parlez pas trop ouvertement de vos déplacements. Ne discutez pas de vos affaires personnelles en public. Évitez d'avoir des relations avec des gens que vous ne connaissez pas leurs passés ou leur train de vie. Envisagez d'allumer le système de traçage GPS de votre téléphone dans

¹³ www.worldbank.org/esf

les environnements à haut risque. En cas d'enlèvement, une personne connaissant votre emplacement peut vous sauver la vie.

a) En cas d'enlèvement

- ✓ Au moment de l'enlèvement, n'essayez pas de vous défendre ou de vous échapper (sauf si vous êtes certain d'avoir une échappatoire). Une tentative d'évasion ou une résistance augmentera votre vulnérabilité. La plupart des enlèvements ont une motivation économique et peuvent être résolus pacifiquement ;
- ✓ L'enlèvement et les moments qui suivent sont dangereux car les ravisseurs sont susceptibles d'être nerveux. Coopérez et ne soyez pas agressif. Ne faites pas de gestes brusques. Restez aussi calme que possible, suivez les consignes et ne parlez que si les ravisseurs vous le demandent.

b) En captivité

- ✓ Encouragez vos ravisseurs à informer vos proches sur votre condition et sur le lieu où vous vous trouvez ;
- ✓ Prenez soin de vous et essayez d'avoir une routine quotidienne : hygiène, sommeil si possible ; mangez et buvez ce qu'on vous propose, même si vous n'avez pas faim et soif ;
- ✓ Demandez poliment ce dont vous avez besoin : nourriture, eau, médicaments, savon, toilettes, etc. ;
- ✓ Ne menacez pas, n'insultez pas vos ravisseurs, et évitez d'avoir l'air de les étudier avec insistance ;
- ✓ Écoutez attentivement. Ne contestez pas vos ravisseurs. Soyez poli. Essayez de gagner le respect de vos ravisseurs et de construire une relation avec eux en parlant de sujets « sûrs » (famille, sport, musique) ;
- ✓ Soyez patient et préparé mentalement pour une longue période de captivité – peut-être plusieurs mois ;
- ✓ Restez actif mentalement : lisez, écrivez, utilisez votre mémoire, gardez la notion du temps ;

- ✓ Ne croyez pas tout ce qu'on vous dit.

d) Secours/libération

- ✓ Suivez les instructions à la lettre. Ne faites pas de gestes brusques, soyez alerté ;
- ✓ En cas de tentative de sauvetage, jetez-vous au sol et gardez les mains sur la tête. Déclinez votre identité et dites que vous êtes otage ;
- ✓ Évitez les angles, car ce sont des zones que les troupes d'assaut cherchent à sécuriser ;
- ✓ Ne courez jamais vers eux (ils pourraient vous confondre avec un ravisseur) ;
- ✓ La coordination du projet devrait enregistrer l'incident (Annexe 10) et informer aussi la Banque Mondiale.

5.5.-Mesures de sécurité en cas d'agression sexuelle

La coordination du projet devra :

- ✓ S'assurer que la victime soit en sécurité, ne pas la laisser seule ;
- ✓ Transporter d'urgence la personne au service médical pouvant lui offrir les soins appropriés (ex : trithérapie si nécessaire, soutien psychologique) ;
- ✓ Communiquer avec l'assurance pour établir un plan d'intervention ;
- ✓ Offrir à la victime d'effectuer une communication téléphonique avec sa famille, et s'enquérir assez rapidement de sa décision de poursuivre son travail ;
- ✓ Informer les autorités ;
- ✓ Faire une plainte à la police ;
- ✓ Demander un certificat médical.

5.6.-Conduite à tenir en cas de fusillade ou feux croisés

Si vous entendez des coups de feu, restez calme. Votre attitude doit dépendre de la distance des tirs et du comportement des locaux qui peuvent avoir l'expérience de ce type de situation. Dans la plupart des cas, si vous n'êtes pas sûr de la direction et de la localisation des tirs, jetez-vous à

terre de façon préventive et restez aussi bas que possible. Depuis cette position, étudiez la possibilité de vous mettre à couvert/ vous cacher, selon la réaction des locaux, et si vous n'êtes pas en danger immédiat. N'ayez pas honte de trop en faire ; en cas de doute, protégez-vous.

Anticipez les potentielles zones de mise à l'abri face aux armes légères. Souvenez-vous qu'il existe deux types de couverture : un lieu à couvert vous protégera des balles et vous dissimulera visuellement ; une dissimulation vous permettra d'échapper au regard de vos assaillants, qui auront plus de mal à vous toucher. La dissimulation est plus adaptée en cas d'évacuation d'une zone qu'en cas d'attente de la fin d'une attaque. Évaluez-s'il est possible et plus sûr de vous éloigner de la zone ou d'attendre la fin des tirs. Assurez-vous que les tirs aient cessé depuis un moment avant d'abandonner votre couverture.

Les voitures offrent une couverture limitée, mais peuvent vous dissimuler lorsque vous tentez de sortir de la zone de tirs. Le bloc moteur offre la meilleure protection, et devrait vous séparer de la ligne de tir. Cependant, les voitures n'arrêteront pas les gros calibres, sont souvent prises pour cibles et contiennent des substances potentiellement dangereuses : verre, carburant, acide.

Les bâtiments offrent une grande protection. Cependant, souvenez-vous que les balles peuvent pénétrer les murs à simple paroi. Évitez donc les pièces situées à moins de deux murs du danger. Les lieux les plus sûrs d'un immeuble sont les escaliers, les évacuations (qui éloignent de la menace), les couloirs et les angles à 90° (coins des pièces). Le fusible d'une grenade vous laisse entre 2 et 10 secondes avant explosion. Ainsi, vous devez réagir immédiatement : éloignez-vous d'un pas et jetez-vous au sol en direction opposée à l'engin

5.7.-Gestion du stress et bien-être

a) Travail de terrain et stress

Le stress fait partie de la vie. Il devient problématique lorsqu'un fossé se creuse entre les demandes auxquelles nous faisons face et notre capacité à y répondre. Il est important de gérer efficacement le stress car, s'il n'est pas bien géré, il peut causer des problèmes de santé physique et mentale. Le stress peut également altérer votre jugement et augmenter les risques. L'expérience personnelle de circonstances difficiles ou d'un environnement stressant ne doit pas être sous-estimée. Son impact peut être intense, notamment lorsqu'il s'additionne au choc culturel « normal » ressenti dans un environnement différent. Il est important de faire des pauses régulières. Le stress

peut à la fois provoquer une sur-identification (« suis-je le seul à m'en soucier ? ») et une sur-distanciation (« c'est de leur faute »), et mener à des observations biaisées et/ou des comportements inacceptables. Les précautions face au stress sont ainsi bénéfiques pour vous et pour les autres membres de l'équipe.

Notre tolérance au stress et notre résilience sont affectées par nos traits de caractère, notre capacité d'adaptation, notre niveau de santé et de forme, nos expériences passées et nos perceptions. Le stress peut ainsi nous affecter à différents niveaux et de façon différente. L'expérience du stress sera différente pour chaque personne ; chacun devra trouver des mécanismes de défense pour renforcer sa résilience, ainsi que des manières de gérer son stress. Le sport, le yoga, la méditation, la rédaction d'un journal intime, la lecture, la musique... toutes ces activités ont prouvé leur effet antistress et peuvent jouer un rôle dans le succès de vos activités de travail.

La meilleure manière de gérer le stress est de le prévenir et de le reconnaître à temps. Pour y parvenir, il faut connaître la façon dont il se manifeste généralement chez soi, chez ses collègues et amis. Le stress lié au terrain ne se manifeste pas toujours sur le terrain. Il peut intervenir en amont (préparation, incertitudes, peur ou anxiété) ou en aval, une fois de retour chez soi, parfois plusieurs semaines ou mois plus tard. Les symptômes du stress ne doivent jamais être ignorés. Au contraire, ils doivent être considérés comme normaux et non comme un signe de faiblesse ou un manque de préparation.

b) Stress traumatique

Le stress traumatique peut intervenir en cas d'événement soudain, inattendu ou violent qui bouleverse totalement notre perception normale du monde. Les réactions face aux événements traumatisants varient d'un individu à l'autre. Si vous êtes concerné par ce type d'événements, trouvez quelqu'un à qui en parler. Prenez soin de manger et dormir, et suivez une routine aussi normale que possible immédiatement après l'événement. Cherchez conseil auprès d'un professionnel en cas de besoin. Souvenez-vous que vos supérieurs et collègues peuvent avoir connu/connaîtront ce type d'expériences ; n'hésitez pas à partager vos sentiments avec des personnes de confiance. En cas de symptômes de stress traumatique plusieurs semaines, mois ou années après l'événement, il est vital de consulter un professionnel. N'hésitez pas à y avoir recours, ainsi qu'à tout autre soutien spécialisé qui vous semblera adapté pour vous aider dans votre expérience singulière.

Vivre un événement critique ou traumatique produit généralement une détresse durable. Les réactions les plus courantes sont, entre autres, l'anxiété, des plaintes somatiques, une dépression, un état de stress post traumatique, un comportement destructeur ou autodestructeur ou des difficultés dans les rapports avec les autres (par exemple, le travail en équipe). Même en l'absence d'une exposition directe à un événement terrible, l'exposition répétée à des récits épouvantables de victimes peut provoquer un traumatisme secondaire ou vicariant, qui peut avoir le même effet qu'une expérience directe. Par ailleurs, les multiples stress peuvent se cumuler.

Que ce soit dans un contexte d'incidents critiques ou d'autres sources de stress sévères ou répétées, une réponse organisationnelle bien structurée ainsi que la fourniture d'un soutien psychosocial individuel sont essentielles. Ainsi, la coordination du projet devrait s'assurer qu'elle soit informée sans délai de toute expérience hautement traumatique ou de tout incident grave touchant un ou plusieurs employés et qu'elle soit prête à réagir immédiatement. De plus, elle devrait :

1. Organiser avec l'aide des spécialistes au moins deux séances d'appui pour tous les cadres du projet chaque année ;
2. Mettre à la disposition de certains cadres qui ont été victimes d'un incident traumatisant d'un appui psychologique ;
3. Promouvoir des activités qui permettent de réduire le stress du personnel du projet, de gérer les conflits au sein des équipes et de renforcer la cohésion de ces dernières.

6.-Impacts environnementaux et sociaux du PReGeFiP

6.1.-Classification du risque environnemental et social

La classification des risques environnementaux et sociaux du projet basé sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale indique que le projet présente un risque Modéré pour les aspects sociaux et environnementaux. Les activités du projet visent à améliorer la gestion des ressources financières publiques dans le pays, ce qui devrait permettre de mener des activités complémentaires comme l'assistance technique, le renforcement des capacités. En effet, tous les risques et impacts découlant des investissements financés dans le cadre des trois (3) premiers composants sont susceptibles d'être : (i) prévisibles, temporaires et/ou réversibles ; (ii) de faible ampleur ; (iii) spécifiques au site ; et (iv) peu susceptibles d'entraîner des effets négatifs graves sur

la santé humaine et/ou l'environnement. Les risques et impacts potentiels devraient être modérés et faciles à atténuer de manière prévisible.

La composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) sera mobilisée en cas de besoin en développant des activités qui doivent être conformes aux type d'activités du présent CGES. Lors de l'activation de la Composante CERC, il sera nécessaire de réviser et d'actualiser le présent CGES sur la base des actions spécifiques d'urgences définies.

6.2.-Méthodologie d'identification des impacts

Dans le cadre de l'identification des impacts pour les différentes activités du PReGeFiP, la méthodologie suivante a été utilisée :

Recherche bibliographique et Rencontres avec divers acteurs de ce secteur œuvrant dans les différentes zones d'intervention du projet, qui consistent à collecter des informations déjà existantes dans les documents y relatifs et par l'entretien avec les différents acteurs œuvrant dans au niveau des finances publiques. La revue bibliographique est portée sur les cadres utilisés par les précédents projets financés par la BM, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans les mêmes conditions et pour des types d'activités similaire.

6.3.-Effets environnementaux et sociaux positifs

Le projet proposé d'améliorer l'assistance technique, le renforcement des capacités, la remise en état des infrastructures à petite échelle et des équipements au niveau de la finance publique. Ces actions auront des impacts environnementaux sociaux positifs sur ce secteur :

- **La création d'emplois** : Durant la phase de collecte, d'analyse de données au niveau de la composante 3 par l'IHSI. Ces activités auront un impact positif par la création d'emplois dans la collectivité, à travers l'approche d'enquêteur ou de stagiaire dans les dix (10) départements du pays. La mise en œuvre de cette activité va permettre a beaucoup de jeune universitaire à avoir une expérience de travail et aussi avoir un revenu pour faire face à leurs besoins de nourriture et santé.
- **Augmentation des recettes de l'état** : Les activités de renforcements auront un autre impact positif en termes d'augmentation des recettes de l'état grâce à l'appui du projet. Via, la consolidation des interfaces avec les systèmes de paie, de fiscalité et de douane (HRMIS,

RMS et ASYCUDA), y compris l'acquisition d'équipements informatiques efficaces pour les trois agences (MEF, AGD et DGI) selon les besoins. Aussi par le déploiement du SIGFIP au niveau départemental suivant une approche pilote avec un maximum de 5 départements, qui inclura l'acquisition d'équipements et des formations.

- **Impacts des mesures de renforcement institutionnel** : Le renforcement des équipes du MEF avec des différents spécialistes de l'AGD, du CSCCA, du CNMP, de ULCC, de l'IGF, de l'IHSI et de l'UCP permettra de s'assurer que les aspects technique, financière et environnementaux et sociaux seront intégrés dans les activités développées dans le cadre de l'exécution du projet sur le terrain. Le développement dans le pays d'une masse critique minimum disposant de connaissances et qualifications pour évaluer les outils et les produits appropriés aux conditions socio-économiques du pays aura un effet positif sur la société.
- **Impacts dans le domaine de genre** : PReGeFiP se présente comme un modèle pour les types de programme orientés vers l'égalité des genres, qui est réalisable dans le contexte haïtien. En fait, les femmes représentent le moteur de cette société. Ainsi, le projet tient au recrutement systématique et à l'inclusion du personnel junior pour la mise en œuvre des activités du projet, tout en mettant une attention continue sur l'égalité de genre. Il tient aussi, à fournir des formations pertinentes et accessibles aux femmes et aux hommes dans les domaines qui sont en rapport avec les activités du projet.
- **Impacts de la réponse en cas d'urgences ou risques** : Vu le niveau élevé de risque qui existe au niveau du pays, l'accès rapide à un financement en cas d'urgence joue un rôle capital. Cela permettra d'apporter des appuis ciblés notamment aux structures déconcentrées du MEF, et aux collectivités au sens large permettant de réduire les impacts négatifs causés par les crises tant au niveau environnemental que social.

6.4.-Impacts Négatifs potentiels du projet

Compte tenu de la nature du PReGeFiP, qui repose principalement sur le renforcement institutionnel, l'assistance technique, le développement des capacités, l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques ainsi que l'amélioration des systèmes de gestion des finances publiques, les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont considérés comme modérés, localisés et généralement faciles à prévenir ou à atténuer.

Les principaux risques et impacts potentiels identifiés sont les suivants :

- ✓ **Le risque lié à la capacité institutionnelle de mise en œuvre et à la durabilité :**
L'insuffisance des données disponibles sur les systèmes de recouvrement des recettes et le manque de clarté à leur sujet constituent une contrainte pour le choix de mesures pertinentes ciblées et de cibles de résultats.
- ✓ **Les risques liés à la protection des données :** La collecte de données personnelles seront collectées, comme c'est généralement le cas dans les enquêtes auprès des ménages. Bien que la loi haïtienne sur les statistiques impose la confidentialité des données individuelles collectées, le risque de violation ou de divulgation non intentionnelles de données personnelles est important et il convient donc de renforcer les capacités de protection de la sécurité des données personnelles collectées.
- ✓ **Les risques pour les parties prenantes :** Le succès du projet repose sur la capacité de mener à bien les interventions institutionnelles proposées en collaboration avec le MEF, la DGI et l'AGD, malgré la situation sécuritaire et la réticence probable d'acteurs qui auraient tout intérêt à maintenir le statu quo. Le projet prévoit des activités qui visent à renforcer la responsabilisation dans les activités et le recouvrement des recettes douanières et pourrait se heurter à l'opposition d'intérêts égoïstes et de groupes illégaux désireux de continuer à contrôler les flux de marchandises dans les douanes.
- ✓ **Le risque macroéconomique :** L'économie haïtienne s'est contractée pour la huitième année consécutive en 2026, avec des conséquences désastreuses sur des niveaux de pauvreté déjà extrêmes. Depuis 2018, les prix du carburant, du coût du transport et des denrées alimentaires n'ont cessé de s'envoler au niveau du territoire nationale. En raison de la fragilité actuelle du pays, les systèmes de gouvernance et de responsabilisation ne sont pas efficaces, la gestion des fonds publics manque de transparence et le portefeuille est exposé à un risque élevé de tentatives de fraude portant sur les ressources des projets et de cyberattaques.
- **Risque lié à l'instabilité socio-politique :** Depuis 2020 à date, le pays a connu une crise sécuritaire sans commune mesure, qui affecte toute la population. Les mouvements des gangs donné lieu à des actes violences, à des actes criminels, à l'accessibilité des voies publiques, par la cessation des activités économiques, par le dysfonctionnement des établissements de services, par la pénurie de carburant et la destruction des moyens d'existence des petits commerçants. De plus, les gangs armes sont plus puissantes, les

affrontements entre eux ou entre la PNH ont provoqué chaque fois et pendant plusieurs jours de nombreuses victimes. Tous ces choses peuvent provoquer des retards énormes dans l'exécution du projet et aussi augmenter le coût d'exécution de certaines activités.

- **Les autres risques** : La situation géographique du pays l'expose à un risque élevé de catastrophes naturelles, de nature à nourrir le sentiment d'insécurité de la population. Le projet devant probablement être mis en œuvre dans un contexte de forte incertitude politique, d'insécurité et d'instabilité, avec des perturbations et autres événements imprévus. Cela, va avoir probablement une incidence sur l'exécution du projet.
- **Déchets d'emballage associés aux équipements financés par le projet**: L'acquisition et l'installation des équipements informatiques et électroniques prévus dans le cadre du projet pourraient générer des déchets non dangereux composés principalement de cartons, plastiques, palettes, mousses de protection et autres matériaux d'emballage. Toutefois, les quantités attendues demeureront relativement faibles, compte tenu du nombre limité d'équipements à acquérir et du caractère essentiellement institutionnel du projet. Ces déchets seront produits de manière ponctuelle, principalement lors des phases de livraison et d'installation, ce qui facilitera leur collecte et leur gestion. Une mauvaise gestion de ces déchets pourrait entraîner des nuisances locales et une augmentation de la quantité de déchets solides produits par les institutions bénéficiaires. Néanmoins, le flux de déchets généré devrait rester minime et facilement contrôlable grâce à la mise en place de mesures simples de tri, de collecte, de réutilisation ou d'élimination appropriée des matériaux d'emballage.
- **Déchets d'équipements électriques et électroniques** : Le projet prévoit l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques destinés au renforcement des capacités institutionnelles. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) devraient être générés principalement à la fin de la durée de vie utile des équipements financés par le projet ou lors du remplacement éventuel d'équipements existants. En l'absence d'une gestion appropriée, ces déchets peuvent contenir des substances potentiellement dangereuses susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Afin de prévenir et de minimiser ces risques, un Plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été élaboré dans le cadre du présent CGES. Ce plan, présenté à la section 11, définit les principes, responsabilités et mesures

applicables à la gestion des équipements électroniques en fin de vie, conformément aux exigences nationales applicables et aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale no 3 (NES 3) de la Banque mondiale.

- **Consommation d'énergie et de ressources:** L'utilisation accrue d'équipements informatiques, de serveurs, de systèmes d'information et d'infrastructures numériques entraînera une légère augmentation de la consommation d'énergie et des ressources nécessaires à leur fonctionnement. Toutefois, cet impact demeure faible compte tenu de la nature du projet et de l'échelle limitée des équipements concernés.

6.4.3.-Impacts Cumulatifs

Les impacts cumulatifs correspondent aux effets résultant de l'addition des impacts du projet avec ceux d'autres activités, projets ou programmes passés, présents ou futurs dans la même zone d'influence.

Compte tenu de la nature institutionnelle du PReGeFiP, aucun impact cumulatif majeur sur les composantes biophysiques de l'environnement n'est attendu compte tenu des activités prévues par le projet. Les activités prévues concernent principalement le renforcement des capacités, l'assistance technique, l'amélioration des systèmes d'information, l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le soutien à la gouvernance des finances publiques.

Les effets cumulatifs potentiels demeurent limités et pourraient être associés à l'augmentation progressive du nombre d'équipements électroniques utilisés par les institutions publiques, à la consommation d'énergie liée à leur fonctionnement ainsi qu'à la gestion future des équipements en fin de vie. Toutefois, compte tenu de l'ampleur limitée de ces activités, ces effets sont considérés comme faibles et pourront être adéquatement gérés à travers les mesures prévues dans le présent CGES, notamment celles décrites dans le Plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques présenté à la section 11.

Dans le cas de l'activation de la composante de réponse d'urgence contingente (CERC), une évaluation complémentaire des impacts cumulatifs potentiels sera réalisée en fonction de la nature, de l'emplacement et de l'envergure des activités d'urgence envisagées. Les mesures de gestion additionnelles qui pourraient être requises seront alors intégrées aux instruments environnementaux et sociaux préparés pour les activités concernées.

6.5.-Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le tableau ci-dessous présente les mesures d'atténuation aux risques identifiés ainsi que les institutions responsables de la mise en place de ces mesures.

Tableau 4 : Synthèse des impacts

Les impacts négatifs	Degré d'importance		
	Majeur	Moyen	Faible
Le risque lié à la capacité institutionnelle de mise en œuvre et à la durabilité		X	
Les risques liés à la protection des données.			X
Les risques pour les parties prenantes		X	
Le risque macroéconomique	X		
Risque lié à l'instabilité socio-politique	X		
Les autres risques		X	
Les déchets électroniques			X

Tableau 5: Mesures d'atténuations générales des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Impact négatif	Mesures d'atténuation	Entités responsables
Capacités institutionnelles limitées pour la mise en œuvre du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet s'appuiera sur la capacité de mise en œuvre actuelle du MEF et renforcera les effectifs du MEF par le recrutement de personnel qualifié lorsque nécessaire. 2. Il mettra à profit les activités de la composante 3 (axées sur la gestion du changement, le leadership organisationnel et la création de coalitions pour les réformes dans les organismes publics) et les travaux d'autres partenaires de développement sur les systèmes de recouvrement des recettes. 	UCP/ PReGeFiP
Atteinte potentielle à la confidentialité des données	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet fournira une assistance technique pour la mise en place de mesures organisationnelles et techniques de protection des données à l'IHSI. 2. Voir l'annexe 2 du MOP sur les principales mesures de protection des données conformes aux meilleures pratiques internationales sur la gestion efficace des données. 	UCP/PReGeFiP
Insatisfaction ou exclusion de certaines parties prenantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet prévoit des mesures incitatives au titre des CBP et le renforcement de la capacité de coordonner et de promouvoir efficacement des changements institutionnels en collaboration avec les différentes parties prenantes dans le cadre de la composante 3. 2. En outre, il est prévu de mettre en place des interventions pour créer des coalitions, en utilisant des processus de consultation inclusifs impliquant toutes les parties prenantes du projet. 3. Prendre en considération les inquiétudes des parties prenantes ; 4. Mettre en place des campagnes de communication pour sensibiliser les parties prenantes aux objectifs du projet, afin de surmonter toute résistance institutionnelle éventuelle 	UCP/PReGeFiP
Perturbation des activités du projet en raison du contexte macroéconomique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer des provisions pour les imprévus en réponse aux taux d'inflation élevés dans la planification des activités du projet. 2. Établir un mécanisme de CBP pour permettre au gouvernement de couvrir une partie de ses dépenses avec les fonds générés par l'obtention de résultats spécifiques. 	UCP/PReGeFiP
Perturbation des activités du projet en raison de l'instabilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter une approche mixte de mise en œuvre du projet, qui consistera à évaluer en permanence les risques de sécurité et, s'il y a lieu, à adapter les activités du projet et l'appui de la Banque mondiale à la mise en œuvre. 	UCP/PReGeFiP

Impact négatif	Mesures d'atténuation	Entités responsables
sociopolitique et sécuritaire	2. Le projet mettra à contribution pour son personnel les services d'un spécialiste de la sécurité qui sera chargé d'évaluer et de réduire en permanence les risques de sécurité ainsi que de conseiller l'UCP et les différents prestataires, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des activités de la composante 1 et aux frontières. Le spécialiste de la sécurité veillera à entretenir une communication et une collaboration étroites avec les institutions des Nations Unies pour tirer parti de leur présence dans le pays, de leur expérience dans des situations de conflits et de violence et de leur connaissance du terrain haïtien.	
Pollution par les déchets électroniques	1. Elaborer un plan de gestion des déchets sur la base de bonnes pratiques internationales comme des mesures d'atténuation relatives à la valorisation des déchets, et au stockage temporaire, Intègre aussi, dans les contrats avec les fournisseurs, une clause pour la reprise des équipements dessués.	UCP/PReGeFiP
Pollution des sols provoquées par des fuites ou déversements accidentels de produits hydrocarburés	1- Prendre les précautions d'usage lors de l'entretien (vidange, graissage, etc.) et du ravitaillement de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter tout déversement accidentel. L'entretien ne sera permis qu'aux lieux autorisés et prévus à cet effet (garage, atelier mécanique) ; les ravitaillements seront effectués à l'intérieur des aires délimitées à cette fin. 2- Arrêter dès son repérage la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (matériel absorbant.). La rapidité des interventions empêchera l'infiltration en profondeur des produits contaminants	UCP/PReGeFiP
Accidents de transport	Le personnel doit se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse et doit avoir une conduite prudente et respectueuse des communautés (en particulier enfants).	UCP/PReGeFiP
Risque de vol/enlèvement pour personnel du projet	1. Sensibilisation des travailleurs aux risques de vol/enlèvement 2. Maintenir une relation étroite et suivie avec les cadres du projet pour veiller à ce que les problèmes soient enregistrés / Mise en place d'un mécanisme, tel que des urnes ou une ligne téléphonique de réclamation, pour fournir une solution sûre et anonyme pour que le personnel puisse communiquer leurs problèmes	UCP/PReGeFiP

7.- Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)

Dans le cadre du PReGeFiP, si la composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) est déclenchée au cours de la mise en œuvre du projet, certaines activités susceptibles d'être financées dans ce cadre pourraient comprendre des travaux de génie civil de faible envergure tels que la réhabilitation ou la remise en état d'infrastructures publiques endommagées à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'une situation d'urgence admissible. De telles activités pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux additionnels nécessitant l'application d'un processus de sélection environnementale et sociale (screening) ainsi que la préparation d'instruments de gestion appropriés.

La présente section décrit donc la procédure de sélection environnementale et sociale qui sera appliquée afin de déterminer le niveau de risque des activités concernées, les mesures de gestion requises et, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux à préparer conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et aux dispositions du présent CGES.

L'objectif du CGES pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs: (i) à la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PREGFIP (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet particulièrement liée au CERC; (ii) à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) leur suivi ; (iv) le renforcement des capacités ; et (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le CGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PREGFIP. Chaque activité¹⁴ aura son propre Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) quand cela est nécessaire. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Les Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des activités du PREGFIP comprennent les points suivants :

¹⁴ Par "activité" on entend sous composante ; groupe d'activités financées par un même contrat ; ou activité unique financée par contrat unique ;

7.1.- Le processus de sélection environnementale du projet

Les impacts négatifs éventuels vont découler lors de la mise en œuvre des activités techniques du projet. Donc, il est important pour l'unité d'exécution du projet : (i) de vérifier comment les questions environnementales sont incorporées dans les processus d'exécution, afin (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels pendant de la mise en œuvre sur le terrain (application/vulgarisation). Ainsi, la procédure de sélection environnementale (ou screening) ci-dessous développée permet de s'assurer de ces préoccupations dans le cadre du projet PREGFIP.

7.2.-Le screening environnemental et social

Étape 1 : Sélection environnementale et classification du sous-projet

- ✓ Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 5) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation seront effectués par le spécialiste en sauvegarde du projet. A l'issue du remplissage, on va procéder à la classification de l'activité.
- ✓ Il faut souligner que PReGeFiP a été classé en catégorie de risque E&S modère. Les activités qui se trouvent dans la catégorie de risques Élevé et substantiel ne seront pas financées dans le cadre de ce projet. De plus, dans le cadre des activités du CERC toute réhabilitation d'infrastructure doit rester dans l'emprise existante des bâtiments afin d'éviter de déclencher la NES5.

➤ Étape 2 : Validation de la classification du sous-projet

- Les résultats de la classification des sous-projets seront transmis à l'UCP et Unité Technique du Projet (UTP) après 48 heures pour vérification et approbation de la classification du sous-projet.

➤ Étape 3 : Exécution du travail environnemental et social

- Après la validation de la classification du sous-projet, le technicien en charge du dossier procède à : (i) l'application de simples mesures d'atténuation retenues dans le cadre des sous-projets classés risques Faible ; ou (iii) procède à la préparation d'un PGES pour les activités ayant des risques Modérés ou Substantiels.

- 4- Étape 4 : Examen et approbation des PGES
 - En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel, les PGES seront soumis à l'examen et à l'approbation de la Banque.
- Étape 5 : Consultations publiques et diffusion
 - Les dispositions des législations nationales en matière d'EIE stipulent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernées. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations agricoles de producteurs concernés, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans PGES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans les PGES et seront rendus accessibles au public, conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet.
- Étape 6 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet
 - Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans les sous-projets étudiés.
 - Le suivi environnemental et social des sous-projets sera assuré respectivement par le spécialiste en sauvegarde du projet.

7.3. Renforcement de la capacité institutionnelle

- Assister les Unités de coordination dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget.

- Renforcer la coordination des Comités de pilotage PReGeFiP. Il s'agit de tenir, dans le pays, des rencontres régulières du Comité de pilotage et de coordination afin de le rendre plus dynamique et plus concentrées sur les questions environnementales et sociales du projet, surtout en assurant leur rôle de facilitateur entre les différents organismes participant à la mise en œuvre du projet. Ces rencontres permettront de mieux préciser les rôles et les responsabilités des différents membres du CPC sur le suivi des questions environnementales, mais aussi de rechercher la synergie d'action et d'éviter les duplications.
- Désigner un Point Focal Environnement (PFE) au niveau du MEF. C'est à ce niveau qu'il faut trouver tout le justificatif nécessaire pour renforcer les capacités institutionnelles du MEF, notamment dans la coordination de la gestion environnementale et sociale et le suivi environnemental des activités du PReGeFiP. La CE va recruter un Expert de la Gestion de l'environnement afin de renforcer la capacité de la CE en évaluation et suivi environnemental des projets.
- Mission du Point Focal Environnement

La désignation du Point Focal Environnement du MEF répond au souci de doter le ministère des mécanismes de coordination et d'échanges au plan national afin de rendre plus efficace les mesures environnementales. Le PFE assurera le suivi de quelques indicateurs d'ordres stratégiques.

7.4.- Renforcement capacité technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) l'acquisition de serveurs sur le cloud pour le SIGFIP; (ii) le déploiement du SIGFIP au niveau des départements géographiques ; (ii) la mise à jour ou l'élaboration du cadre réglementaire comptable; (iii) l'harmonisation et la mise en place d'une base de données « Recherche-Finance-Environnement » ; (iv) l'élaboration d'un modèle de prévision des flux de trésorerie (v) l'élaboration de stratégies et de plans simples (vi) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales du PReGeFiP pendant la durée du projet .

- Le PReGeFiP devra aussi appuyer d'autre secteur dans les réformes de la gestion des finances publiques en leur fournissant une assistance technique et des services de

renforcement des capacités, au ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE), au ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP), au ministère de l'Environnement (MDE) et au ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MNEFP)

- Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des éventuelles PGES/SMM : Des PGES/SMM pourraient être requises pour des sous-projets du PReGeFiP classés comme étant à risque modérée, pour s'assurer non seulement de la conformité aux exigences légales, mais aussi de la promotion d'une approche responsable et durable dans les communautés ciblées par des sous-projets. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des PGES/SMM, le PReGeFiP devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Ces études pourraient occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PReGeFiP pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est aussi nécessaire de faire une dotation provisionnelle dans les budgets qui permettra de prendre en charge la mise en œuvre de telles mesures.
- Mise en place d'une base de données harmonisées « Recherche-Finance-Environnement » : Le PReGeFiP devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur de la finance et du développement en général, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux et sociaux. Cette base de données devra permettre d'établir le référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion du développement du pays.
- Suivi environnemental et Évaluation des activités du PReGeFiP : Le programme de suivi environnemental portera sur le suivi permanent de proximité (interne et externe), la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. De même, les structures déconcentrées du MEF, les douanes, budget, trésor et IHSI devront être associées à un suivi de proximité. En plus, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet).

8.-Plan de gestion de la main-d'œuvre

La deuxième Norme Environnementale et Sociale (NES n° 2) du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, « Emploi et conditions de travail », fait

obligation à la UCP d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures écrites et applicables de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) qui s'appliquent au projet. Ces procédures, présentées ci-dessous, décrivent la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la NES n° 2 de la Banque mondiale.

8.1.-Utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du projet

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, toute personne physique, de sexe masculin ou féminin, de bonne moralité et ayant atteint ou dépassé l'âge minimum (18 ans) requis, ou personne morale répondant aux critères et conditions des offres, peut être employée. Quant aux cadres du projet, ils seront recrutés sur la base des exigences du poste tout en écartant tout traitement discriminatoire lié au sexe, à la religion, aux handicaps et autres.
- ✓ La composante 3.3 utilisera de la main d'œuvre pour l'activités suivante : la collecte de données pour le Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Des mesures d'accompagnement seront également mises en place sur plusieurs domaines.

8.1.1.-Répartition et type de main-d'œuvre du projet

La NES 2 définit quatre types de travailleurs qui font partie de son champ d'application :

- ✓ Toute personne employée directement par le Projet pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (ce sont les travailleurs directs) ;
- ✓ Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux (travailleurs contractuels) ;
- ✓ Les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur (employés des fournisseurs principaux) ; et

Dans le cadre du projet, et sur la base des définitions présentées ci-dessus, il est prévu d'avoir des **travailleurs directs** qui auront un contrat avec le MEF (contrat de longue ou courte durée) et des **travailleurs contractuels** employés par un tiers, en particulier les entreprises ou ONG sous-traitantes du Projet.

En plus de ces catégories, certains travailleurs sont des **agents de l'Etat** qui seront rémunérés en partie par le projet, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public, sauf dans le cas où leur poste est transféré

légalement et effectivement au projet. Ils devront suivre les mesures de santé et sécurité définies pour chaque activité du projet.

Toute catégorie de travailleur devra signer le code de bonne conduite du projet et connaître le mécanisme de gestion de plainte du projet. Le MEF sera responsable de faire connaître à travers des formations régulières les contenus du code de bonne conduite.

Dans le cadre du projet les catégories de travailleurs suivants seront présentes :

Tableau 6 : Répartition et type de main-d'œuvre du projet

Type de travailleur	Type de relation avec le MEF	Définition
Personnel de l'UCP et l'UTP	Agents d'Etat (MEF)	L'UCP sera constituée d'Agents de l'Etat et de travailleurs directs qui auront un contrat avec le MEF renouvelable pour la durée du projet
	Travailleurs directs	
Entreprises ou ONGs d'appui au projet	Travailleurs contractuels	Le MEF aura des contrats avec d'autres entreprises pour des services, mais qui ne sont pas considérés comme fournisseurs principaux au sens de la NES 2.

8.1.2.-Compétences clés au sein de la UCP

L'équipe du projet sera une UCP « hybride » composée d'Agents de l'Etat (du MEF) et de travailleurs directs, entre autres, d'un chargé de projet, d'un spécialiste en gestion financière, d'un comptable, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux, et d'un spécialiste en suivi-évaluation ; le tout fonctionnant sous la supervision de la Coordination de l'UCP.

L'UCP mettra en place tous les dispositifs et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les tiers qui engagent des travailleurs contractuels sont des entités légalement constituées et fiables et ont mis au point des procédures adéquates de gestion de la main-d'œuvre répondant aux exigences de la NES n° 2 de la Banque mondiale.

L'UCP mettra en place des procédures pour la gestion et le suivi des tiers. En outre, l'UCP intégrera lesdites exigences dans les dispositions contractuelles, ainsi que des mécanismes de recours appropriés en cas de non-conformité. S'agissant de sous-traitance, l'UCP exigera des tiers qu'ils incluent des dispositions équivalentes et des mécanismes de recours en cas de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous-traitants.

Les travailleurs directs, contractuels et communautaires auront accès au Mécanisme de gestion des plaintes des Travailleurs (MGPT) de l'UCP, décrit ci-dessous.

8.2.-Évaluation des principaux risques liés à la main-d'œuvre

Cette section du document décrit les principaux risques potentiels liés à la main-d'œuvre ainsi que les mesures pour y faire face tout au long de la mise en œuvre du projet.

8.2.1.-Principaux risques liés à la main-d'œuvre

Les principaux risques auxquels sont exposés les travailleurs du projet sont liés, entre autres, aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination et l'inégalité des chances et au harcèlement sexuel dans les lieux de travail, à l'organisation des travailleurs, à la santé et sécurité au travail (SST) et à la nature des contrats. Bien que le code du travail haïtien reconnaisse le type de contrat verbal (article 16, du chapitre 1 : formes et conditions de travail, de la Loi n°1), pour faciliter une meilleure prise en compte des procédures de gestion de la main-d'œuvre dans le cadre du projet, il sera fait obligation au MEF, de passer un contrat formel avec tous les travailleurs contractuels du projet quelle que soit la durée et la nature des prestations à fournir.

Tableau 7: Principaux risques liés à la main-d'œuvre du projet

Principaux risques liés à la main-d'œuvre		
#	Facteurs de risques	Risques au travail
1	Conditions de travail et d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux • Non-respect des périodes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé de maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale • Non-respect des préavis de licenciement et des indemnités de départ • Exposition aux accidents de la route et aux maladies contagieuses (en particulier Covid-19, Cholera)

Principaux risques liés à la main-d'œuvre		
#	Facteurs de risques	Risques au travail
2	Discrimination et inégalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné • Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures de disciplinaires et de l'accès à l'information • Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, et les enfants en âge de travailler) • Discrimination et Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'exposition au harcèlement sexuel
3	Organisation des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du rôle des organisations de travailleurs • Non-fourniture en temps opportun des informations nécessaires à des négociations constructives • Discrimination ou mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à des organisations de travailleurs et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes
4	Santé et sécurité au travail (SST)	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail • Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail • Propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués • Propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène (Covid-19 en particulier)
5	Nature des contrats	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des procédures de gestion de la main-d'œuvre dans le contrat des tiers

Principaux risques liés à la main-d'œuvre		
#	Facteurs de risques	Risques au travail
		<ul style="list-style-type: none"> • Inaccessibilité du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGPT) pour les travailleurs contractuels ou travailleurs communautaires

8.3.-Bref tour d'horizon de la législation du travail en Haïti

Haïti est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 1919. Le pays a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT y compris :

- ✓ *Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ratifiée 1958)*
- ✓ *Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (ratifiée 79)*
- ✓ *Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (ratifiée 57)*
- ✓ *Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 (ratifiée 1958)*
- ✓ *Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 (ratifiée 1958)*
- ✓ *Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (ratifiée 1976)*
- ✓ *Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 (âge minimum spécifié 14 ans) (ratifiée 2009)*
- ✓ *Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (ratifiée 2007)*

Le Code du Travail haïtien de mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République d'Haïti conforme aux normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

8.4.-Personnel responsable et rôles

Le tableau ci-après montre à quelles fonctions et/ou personnes correspondent certaines responsabilités clés dans le cadre du projet.

Tableau 8: Personnel responsable du projet

Personnel responsable du projet		
n°	Fonctions et/ou personnes	Responsabilités
1	Coordonnateur de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les chargés de projet et les autres spécialistes (technique et sauvegarde/E&S) • Recruter les entreprises de services nécessaire pour le projet • Recruter et gérer les prestataires
2	Chargés de projet de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la planification et l'exécution des activités du projet • Former les travailleurs, y compris sur les contenus du code de bonne conduite • Recruter et gérer les sous-traitants et les travailleurs du projet • Assurer la gestion des plaintes et son suivi • Respecter et mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale
3	Responsable de l'UTP	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'exécution des activités au profit de la DGB, DGTCP, DSI, AGD, IHSI • Définition du Mécanisme de production des informations et des données par les cinq (5) entités susmentionnées • Appui au contrôle en amont de la qualité des données et informations (cinq entités susmentionnées) • Appui à la mise à jour des données concernant les 5 entités susmentionnées • Relecture et vérification de pertinence pour les 5 entités • Appui à la consolidation des données et informations concernant les 5 entités
4	Spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre tous les documents et plans E&S, incluant la mobilisation des parties prenantes du projet • Définir et faire le suivi de l'application des procédures de gestion de la main d'œuvre communautaire • Assurer la gestion de la santé et la sécurité au travail • Assurer la gestion des plaintes et son suivi
5	Administration de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la gestion administrative et la logistique du projet, incluant la gestion des chauffeurs, du personnel de soutien et du matériel et équipements du projet
6	Spécialistes en Passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'élaboration, l'exécution et la mise à jour du plan de passation des marchés du projet, en incluant les clauses

Personnel responsable du projet		
n°	Fonctions et/ou personnes	Responsabilités
		environnementales, sociales et de santé et sécurité au travail
7	Spécialistes en gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la visibilité financière du projet Recruter et superviser le travail des Auditeurs du projet
8	Spécialistes en suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi et l'évaluation du projet

8.5.-Politiques et procédures

Le projet appliquera les politiques et procédures suivantes pour adresser les principaux risques liés aux activités identifiées dans la section antérieure.

- ✓ **Santé et sécurité au travail (SST).** Conformément aux dispositions pertinentes du Code National de Travail (Chapitre V, articles 438 à 487), de la NES n° 2 (y compris les directives générales de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité au travail)¹⁵, du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les documents de passation de marché de la Banque mondiale¹⁶, le contractant doit gérer tous les contrats de façon à protéger correctement les travailleurs contre les risques éventuels pour la SST. Les éléments relatifs à la SST devront inclure, entre autres, (a) l'identification des risques potentiels pour les travailleurs ; (b) la mise en place de mesures de prévention et de protection ; (c) la documentation et la déclaration des incidents au travail et des accidents ; (d) la préparation aux situations d'urgence ; (e) et les mesures à prendre pour prévenir les accidents du travail.
- ✓ **Travail des mineurs.** L'âge minimum d'admissibilité des travailleurs du projet, pour tout type de travail, est fixé à 18 ans. Afin d'empêcher la main-d'œuvre des mineurs, tous les contrats doivent comporter des dispositions contractuelles afin de respecter les exigences d'âge minimum, y compris des pénalités pour non-conformité.
- ✓ **Fatalité et incidents graves.** En cas de mort professionnelle ou de blessure grave, l'UCP doit rendre compte à la Banque mondiale dès qu'elle a eu connaissance de tels incidents et

¹⁵ Les directives générales de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité au travail (WBG General EHSGs en anglais) sont des documents de référence techniques contenant des déclarations générales sur les bonnes pratiques internationales du secteur, que fournissent des conseils aux utilisateurs sur les questions générales

¹⁶ Voir en français le Règlement de la passation des marchés pour les emprunteurs de la Banque Mondiale.
<https://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework>

informer les autorités conformément aux normes nationales (Loi Organique du département des affaires sociales du 28 août 1967). Les actions correctives doivent être mises en œuvre en réponse aux incidents ou accidents liés au projet. L'UCP ou, le cas échéant, le contractant sera tenu de réaliser une analyse des causes pour la conception et la mise en œuvre des actions correctives.

- ✓ **Conflits de travail sur les conditions d'emploi.** Pour éviter les conflits du travail, des conditions équitables seront appliquées aux travailleurs du projet. Le projet disposera également de mécanismes de réclamations pour les travailleurs du projet (travailleurs directs, contractuels) afin d'adresser rapidement les réclamations sur leurs lieux de travail. En outre, le projet respectera les droits des syndicats et la liberté d'association, tels qu'énoncés dans le code national de travail.
- ✓ **Discrimination et exclusion des personnes vulnérables et défavorisées.** L'emploi des travailleurs du projet sera fondé sur le principe d'égalité des opportunités et de traitement équitable, et il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement et l'embauche, les conditions d'emploi (y compris les salaires et les avantages sociaux), licenciement et accès à la formation. Pour éviter le risque d'exclusion des groupes vulnérables (tels que femmes, et les personnes handicapées), le projet emploiera si possible ces groupes dans le cadre de leur main-d'œuvre. Il sera également tenu de se conformer au Code du Travail national sur l'égalité des sexes sur le lieu de travail, sur la prévision notamment de congés de maternité et de pauses d'allaitement, ainsi que d'installations sanitaires suffisantes et appropriés, séparées des hommes et des femmes.
- ✓ **Travail forcé.** Le projet n'aura pas de recours au travail forcé (tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré). Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. L'UCP procédera à une surveillance et un suivi constant afin de déceler à temps tout risque éventuel de travail forcé lié à la main-d'œuvre.

8.5.1.-Age d'admission à l'emploi

Afin de réduire au maximum les risques d'emploi des enfants dans le cadre du projet, l'âge minimum d'emploi sera fixé à 18 ans. La procédure à suivre pour vérifier l'âge des travailleurs

consistera à exiger de ces derniers une pièce d'identité qui pourra être un numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) avec la photo du concerné, une Carte d'Identification Nationale (CIN), un passeport ou un acte de naissance avec deux témoins majeurs.

8.5.2.-Conditions générales

- ✓ **Disposition d'un contrat de travail individuel écrit.** Le contrat écrit contiendra les énonciations suivantes : (a) les nom, prénoms, nationalité, âge, sexe, profession, état civil, demeure, domicile, numéro de la carte d'identité de chacun des contractants ; (b) l'indication précise de la résidence du travailleur(...); (c) la durée de la journée de travail et les heures pendant lesquelles il devra être exécuté ; (d) la nature du travail à effectuer, le traitement, le salaire ou la participation que doit recevoir (...); système le lieu où les lieux de prestation de services ou d'exécution de l'ouvrage ; (f) les lieux et la date de la conclusion du contrat ; (g) les signatures des contractants.
- ✓ **Du préavis.** L'employeur ou le salarié qui désire mettre fin au contrat de travail écrit devra préalablement en donner avis écrit à l'autre (...) Ce préavis sera calculé de la manière suivante : (a) de trois mois à douze mois de service, 15 jours ; (b) d'un an à trois ans de service, 1 mois
- ✓ **De la durée de travail.** La durée normale du travail est de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine.
- ✓ **Des congés payés.** Tout travailleur dont l'emploi a un caractère permanent aura droit, après une année de service, à un congé payé d'au moins quinze jours consécutifs, comprenant treize jours ouvrables et deux dimanches.
- ✓ **Du congé de maternité.** Toute femme enceinte a droit, sur production d'un certificat médical indiquant la date présumée de son accouchement, à un congé de maternité au cours duquel elle sera rémunérée comme si elle continuait à travailler.
- ✓ **Des pauses d'allaitement.** Toute mère allaitant son enfant peut à cet effet disposer là où elle travaille, et deux fois par jour, d'une demi-heure prise sur sa journée de travail ou, si elle préfère, d'un intervalle de quinze minutes toutes les trois heures. Ces moments de repos sont rémunérés.
- ✓ **Déductions légales et conventionnelles.** Tout prêt ou toute avance consentie par un employeur ne peut être remboursé qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas le sixième du montant des salaires contractuels, sauf en cas de rupture du contrat de travail

quand les garanties de remboursement données par le travailleur sont insuffisantes. En aucun cas l'employeur ne doit prêter de l'argent à intérêt à un membre quelconque de son personnel.

- ✓ Le Code de bonne conduite sera attaché au contrat

8.6.-Mécanisme engagement de stagiaires du PReGeFiP

8.6.1. Le contexte actuel

Depuis bientôt trois (3) ans le pays traverse une période de crise intense marquée par le contrôle de certains territoires par les gangs armés, limitant ainsi la mobilité de la population (fournisseurs et acheteur) et provoque un dysfonctionnement récurrent et parfois imprévisible de l'Administration Publique, y compris les projets/programmes. Ainsi on assiste au départ massif des cadres senior pour l'étranger, plusieurs marchés lancés ont été révélés infructueux car le profil des candidats reçus est en-dessous du profil recherché, car ils sont majoritairement de jeunes cadres à peine sortis de l'Université.

Dans le contexte actuel du pays, il convient d'opter exceptionnellement pour la sélection sur concours de jeunes cadres en provenance de l'université, leur engagement comme stagiaires ou résidents (en service civique) pendant une période de dix (10) mois, puis après l'évaluation de leur performance et avec l'avis de non objection de la Banque, en fonction du besoin du projet, les plus performants (es) peuvent être engagés comme cadres.

Ces jeunes engagés comme stagiaires seront d'abord encadrés par des seniors du projet sur différents thèmes (environnement, finance, passation des marchés, suivie évaluation), afin d'avoir une masse critique de connaissance au niveau du pays.

9.-Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGPT)

Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est de concourir au traitement des plaintes et au règlement des griefs en temps voulu et d'une manière efficace et optimale qui satisfait toutes les parties concernées. Il permet aussi d'avoir des commentaires/retours (Feedback) sur les composantes du projet et de réaliser des ajustements sur les activités en cours pour atténuer les impacts détectés.

Plus précisément, il offre un processus transparent et crédible permettant de parvenir à une résolution équitable, efficace et durable. En tant que composante intégrante d'un processus de

consultation communautaire plus vaste qui favorise l'action corrective, il renforce également la confiance et la coopération. Concrètement, le mécanisme de gestion des plaintes :

- ✓ Offre aux personnes touchées une plateforme pour déposer les plaintes ou pour régler tout différend qui pourrait survenir durant la mise en œuvre de projets ;
- ✓ Veille à ce que des actions appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et appliquées à la satisfaction des plaignants ; et
- ✓ Évite de devoir recourir à l'appareil judiciaire.
- ✓ Permettra le recueil et la gestion des plaintes relatives aux EAS/HS sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivants-es.
- ✓ Établit le circuit de référencement pour la prise en charge des survivants-es de VBG/EA/HS.

Le MGP ainsi que sa composante EAS/HS fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet pendant les activités de sensibilisation communautaire et de formations. Les informations seront diffusées à tous les niveaux dans les zones d'implémentation aux fins de permettre aux éventuels plaignants/plaignantes de bien connaître le MGP en vue de l'utiliser en cas de besoin.

Il faut noter, dans le cas qui nous concerne, que le MGP devrait mettre en place selon le PEES avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet. Cependant, vu notre situation d'aujourd'hui, ce mécanisme est en place.

9.1.-Description des procédures

Le mécanisme de gestion des plaintes se réalisera principalement au niveau des travailleurs partenaires du projet. Le MGP sera coordonné au niveau de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du MEF par le spécialiste en sauvegarde du projet.

La gestion des plaintes sensible comme ces liées aux VBG y comprise aux EAS/HS a besoin des procédures spécifiques, décrit dans la section 10 ci-dessous prenant en compte la confidentialité et centrées sur les survivantes.

Les procédures du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivantes :

9.1.1.-Recevoir et enregistrer la plainte

Toutes les parties prenantes du projet pourront communiquer leurs réclamations via différents canaux :

- ✓ Directement auprès des travailleurs partenaires du projet.
- ✓ Auprès d'une ligne téléphonique 4865-6418, 37018762, 44128861 ou d'une adresse e-mail mise à disposition par le projet ucp.secretariamef@gouv.ht

Indépendamment de la manière dont les plaintes sont communiquées (orales ou écrites), l'équipe de projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien enregistrées et insérées dans une base de données pour le suivi, la surveillance et l'établissement de rapports.

Un modèle de dépôt de plainte est présenté en **Annexe 6**. La plainte peut être déposée de manière anonyme.

Le spécialiste en sauvegarde du projet procédera à l'enregistrement de la plainte reçue via les différents canaux mentionnés ci-dessus.

L'enregistrement des plaintes se fera dans un registre/base des données qui sera élaborée dans une phase initiale à travers des formulaires de plainte constitué à cet effet (Voir **Annexe 6**).

9.1.2.-Traiter la plainte

Lorsque la plainte est exposée directement au travailleur partenaire du projet, le travailleur devra remplir le modèle de plainte en **Annexe 6** et faire remonter la plainte au spécialiste en sauvegarde du projet, où elle sera traitée. Les plaintes pourront être déposées et traitées de manière anonyme.

Les plaintes seront classées comme suit :

- ✓ Catégorie 0 : Feedback
- ✓ Catégorie 1 : Demande d'information
- ✓ Catégorie 2 : Demande d'assistance
- ✓ Catégorie 3 : Mécontentement mineur
- ✓ Catégorie 4 : Mécontentement majeur
- ✓ Catégorie 5 : Violation du code de conduite

Pour les plaintes sérieuses, majeures ou catastrophiques (cat. 4 et 5), l'UCP pourra mettre en place, si nécessaire, un comité de gestion des plaintes (CGP). Le CGP devra préserver la confidentialité des personnes qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de toute personne accusée d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence. Le CGP comprendra au moins 2 femmes, et un membre du comité sera un représentant de la communauté locale si possible ou bien un représentant des prestataires de services. Chaque membre du CGP sera formé sur la réception et le traitement des

plaintes, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le traitement de la plainte consiste à déterminer la pertinence de la plainte tenant compte de sa sensibilité afin de déterminer quelle procédure ou politique à appliquer pour une solution appropriée. Après réception de la plainte, le CGP siègera dans un délai de 10 jours pour analyser la nature de plaintes et décider de la manière dont la plainte sera gérée.

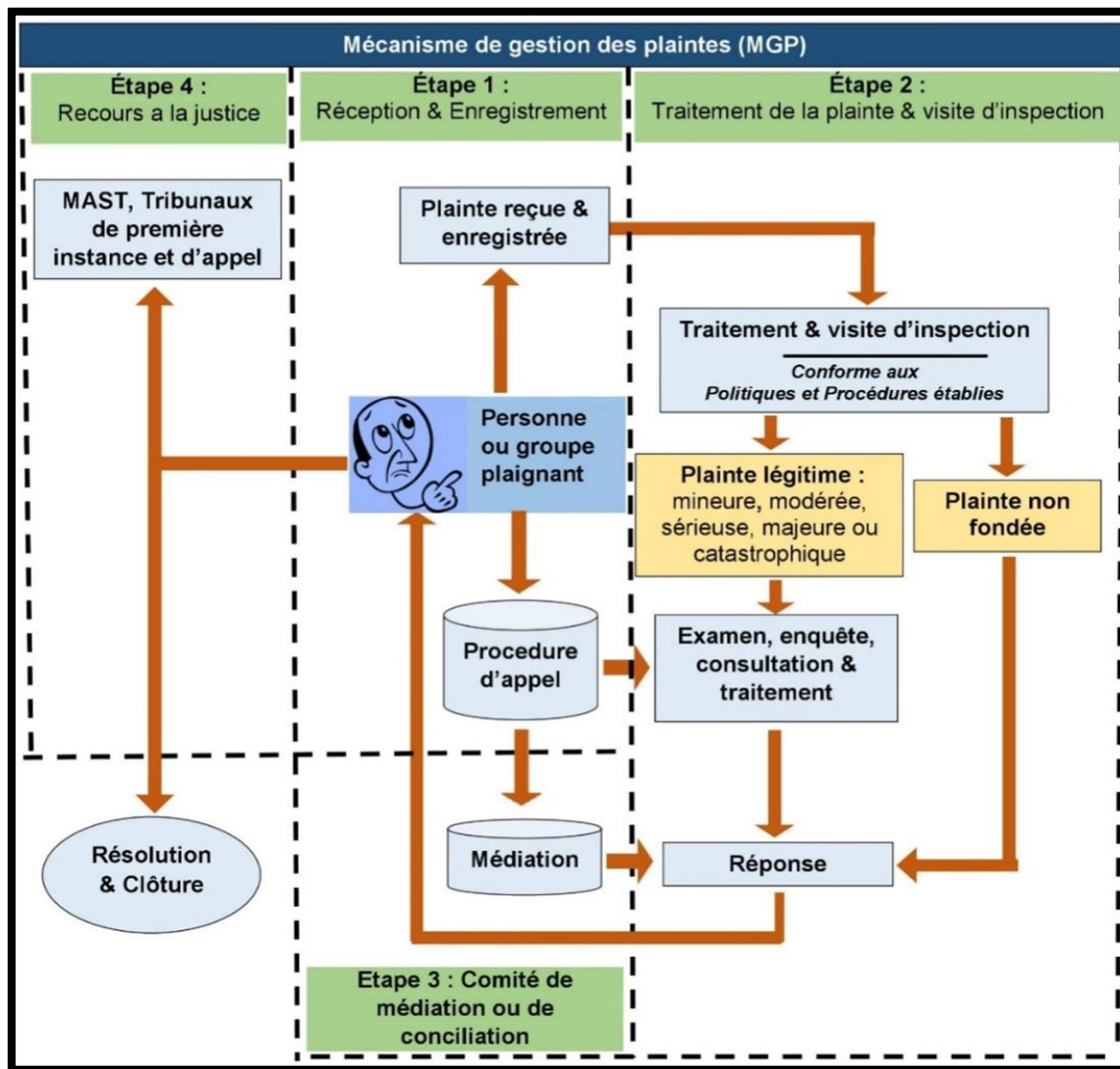


Figure 3: Schéma simplifié du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

9.1.3.-Réponse de la plainte

Les délais pour répondre à la plainte sera de 10 jours après réception de la plainte. Le/la (les) plaignant/e(s) peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Le fait qu'un plaignant ait soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, un plaignant peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels elle soumet ses réclamations. Si la décision sur le litige soumis par le plaignant était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du programme est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination projet doit ordonner l'arrêt provisoire de l'activité jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige.

Suivi du MGP

Des rapports trimestriels de suivi des plaintes et commentaires/retours seront réalisés par l'UCP (spécialiste en sauvegarde) et remis à la Banque mondiale.

10.- Mécanisme de gestion pour la prévention et réponse aux EAS/HS pour le projet

10.1.-Objectifs

L'objectif principal de ce mécanisme est d'aider à atténuer, répondre, et prévenir les risques de VBG et d'EAS/HS liés au projet dans les zones d'exécution concernées par le PREGEFIP mais également de créer une conscience commune autour des risques liés aux VBG et EAS/HS et un système clair de redevabilité et de réponse aux incidents liés aux VBG et EAS/HS.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- ✓ Atténuer les risques de VBG et d'EAS/HS liés au Projet ;
- ✓ Accroître la compréhension et la définition des enjeux de lutte contre les actes de VBG et d'EAS/HS pour tout le personnel du Projet ;
- ✓ S'assurer que d'éventuels incidents qui apparaissent soient traités et documentés et que les survivant(e)s soient référé(e)s en temps opportun aux services d'appui de qualité ;
- ✓ Contribuer à la pérennisation des activités de lutte et de prévention des VBG, y compris les actes d'EAS/HS ;
- ✓ Renforcer l'implication des parties prenantes.

Les actions de gestion suivantes relèvent du niveau organisationnel du Projet :

- ✓ Intégrer la gestion des risques de VBG et d'EAS-HS dans les instruments de gestion des risques et dans le processus de passation de marchés ;

- ✓ S'assurer de la signature du Code de Conduite interdisant toutes formes de VBG par tout le personnel impliqué dans le cadre du projet (Unité de mise en œuvre, contractants, partenaires...);
- ✓ Etablir un MGP avec des canaux sensibles à la VBG pour permettre aux victimes de signaler leurs préoccupations de manière claire, confidentielle et culturellement appropriée ;

10.2.-Mesure contre les VBG/EAS/HS dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces EAS/HS sur les sites du projet. Il existe différentes stratégies d'atténuation des effets des violences basées sur le genre et les exploitations et abus sexuels/ harcèlement sexuel. Certaines sont quelques fois identiques. Dans le cas des VBG, l'ensemble du personnel du projet, les parties prenantes, les opérateurs seront encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG dans l'exécution des activités du projet. Les éventuels cas de VBG qui seront signalés sur les sites d'exécution des différentes activités seront enregistrés et prise en charge par le Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré pour le compte du projet. Les responsables des opérateurs seront tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG à l'UCP dans les 48 heures qui suivent l'acte, car ils auront la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite qui doit être signé par tous les employés du projet et leurs sous-traitants.

Le projet fournira des informations aux employés et aux différentes parties prenantes sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG par le biais du mécanisme de gestion des plaintes du projet. Les spécialistes en genre et en risques sociaux assureront le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG.

Quant aux EAS/HS, le mécanisme d'atténuation des exploitations et abus sexuels/le harcèlement sexuel sera beaucoup plus basé sur la sensibilisation des travailleurs, des parties prenantes majeures sur les risques d'EAS/HS, ainsi que les responsabilités des employés en vertu du code de conduite. Les modalités d'information des employés et de la population locale sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel.

10.2.1. Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les allégations de VBG/EAS/HS doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le Projet, consultant, contractuel doivent préserver l'identité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que l'identité de tout employé-e accusé-e d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence, tout comme celles des victimes.

Tout cas d'allégation de VBG/EAS/HS doit être traité avec confidentialité, discrétion et sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivant(e)s. Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise de partager ou dénoncer des abus, les portes d'entrée doivent inspirer confiance. Il est important de préciser que pour toute action à entreprendre dans les cas d'allégations de VBG/EAS/HS, la victime doit absolument donner son consentement délibéré et avoir une certaine garantie liée à sa sécurité et la protection de sa vie privée. Elle doit clairement être informée de toutes les possibilités qui se présentent à elle, des voies de recours et du suivi de son dossier. Elle doit également avoir la possibilité de renoncer à toute action judiciaire si après confrontation et médiation une entente a pu être trouvée entre les deux parties.

10.2.2. Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer tous les acteurs du projet quant aux risques de VBG/EAS/HS sur le lieu de travail et les risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein des institutions bénéficiaires du projet et des consultants impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

10.2.3. Codes de bonne conduite

Cette section présente un Code de Conduite à utiliser pour toute personne travaillant sur le Projet, y compris les gestionnaires. Chaque entité intervenant dans le Projet doit disposer d'un Plan pour l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS spécifique à ses activités. Il est exigé également un code de conduite qui doit faire l'objet d'engagement formel à travers la signature à

la fois par l'entité en question et l'ensemble du personnel. Le principal code applicable dans le cadre du Projet est le code de bonne conduite individuelle (voir l'Annexe 3)

10.3. Prise en charge des victimes

En cas d'exploitation et abus sexuel ou de harcèlement sexuel au sein du projet, la coordination du projet collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

10.4.- Procédures pour la gestion éthique de plaintes EAS/HS

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Les procédures pour les allégations d'EAS/HS sont fondées sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Le mécanisme de gestion des plaintes décrit dans cette section sera adapté par la spécialiste de genre afin d'inclure plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée/focaux, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Il faudra souligner aussi que les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

10.4.1.- Recevoir et enregistrer la plainte

Toutes les plaintes relatives aux EAS et HS seront reçues par le point focal identifié lors de consultations avec les groupes vulnérables et par des canaux proposés par la spécialiste en sauvegarde du projet. Ce personne ou point focal doivent être accessibles, confidentielles, sûres et fiables.

Le point focal avec l'assistance technique de la spécialiste doit référer la survivante aux prestataires de service VBG au niveau local pour prise en charge et ou référencement vers d'autres

structures de prise en charge. Le point focal demande le consentement de la survivante pour partager certaines données non identifiables avec la CEP et la Banque mondiale.

Le point focal doit expliquer à la survivante son droit à contrôler si et comment l'information sur le cas est partagée avec d'autres organismes ou personnes ainsi que toute implication du partage d'informations avec d'autres acteurs. Les survivantes devraient recevoir des renseignements adéquats pour donner leur consentement éclairé et comprendre qu'elles ont le droit d'imposer des limites au type d'informations qu'elles souhaitent partager

Ensuite, les plaintes doivent être immédiatement transmises par téléphone ou e-mail à la spécialiste du projet qui informera la coordination du projet qui à son tour tiendra informer la Banque Mondiale immédiatement (dans un délai de 24 heure). Dans la phase d'enregistrement, seulement les suivantes informations doivent être enregistrées :

- ✓ La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
- ✓ Si, à la connaissance du survivant, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
- ✓ Si possible, l'âge et le sexe du survivant ; et
- ✓ Si possible, des informations permettant de déterminer si le survivant a été orienté vers des services compétents.

10.4.2.- Vérification de l'allégation

Si une survivante souhaite aller de l'avant avec la plainte, la spécialiste en sauvegarde avec un comité préétabli des autres membres du CEP examine l'allégation d'EAS/HS selon des protocoles établis antérieurement, pour déterminer la probabilité que l'allégation soit liée au projet ou pas. La vérification des plaintes EAS / HS ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève de la compétence des autorités judiciaires (si le survivant choisit pour poursuivre cette voie).

10.4.3.- Clôture du cas

Une fois le cas vérifié, l'employeur de l'agresseur est alors responsable de déterminer et exécuter les sanctions appropriées selon le code de conduite et/ou la loi nationale est la survivante sera informé de la décision. La Banque sera aussi notifiée que le cas a été clôturé.

Éléments liés à la résolution et à la clôture des cas d'EAS/HS Sont au nombre de deux : (1) le système interne du projet, dans lequel la plainte est renvoyée au fournisseur de services de VBG pour obtenir un soutien aux survivantes et des mesures sont prises contre les auteurs par

l'intermédiaire du mécanisme de gestion de plainte EAS/HS établi ; (2) et le soutien que la survivante reçoit du fournisseur de services de VBG. Lorsqu'une allégation est reçue, il est enregistré dans le mécanisme de gestion de plainte du projet et référé au fournisseur de services GBV avec le consentement de la survivante.

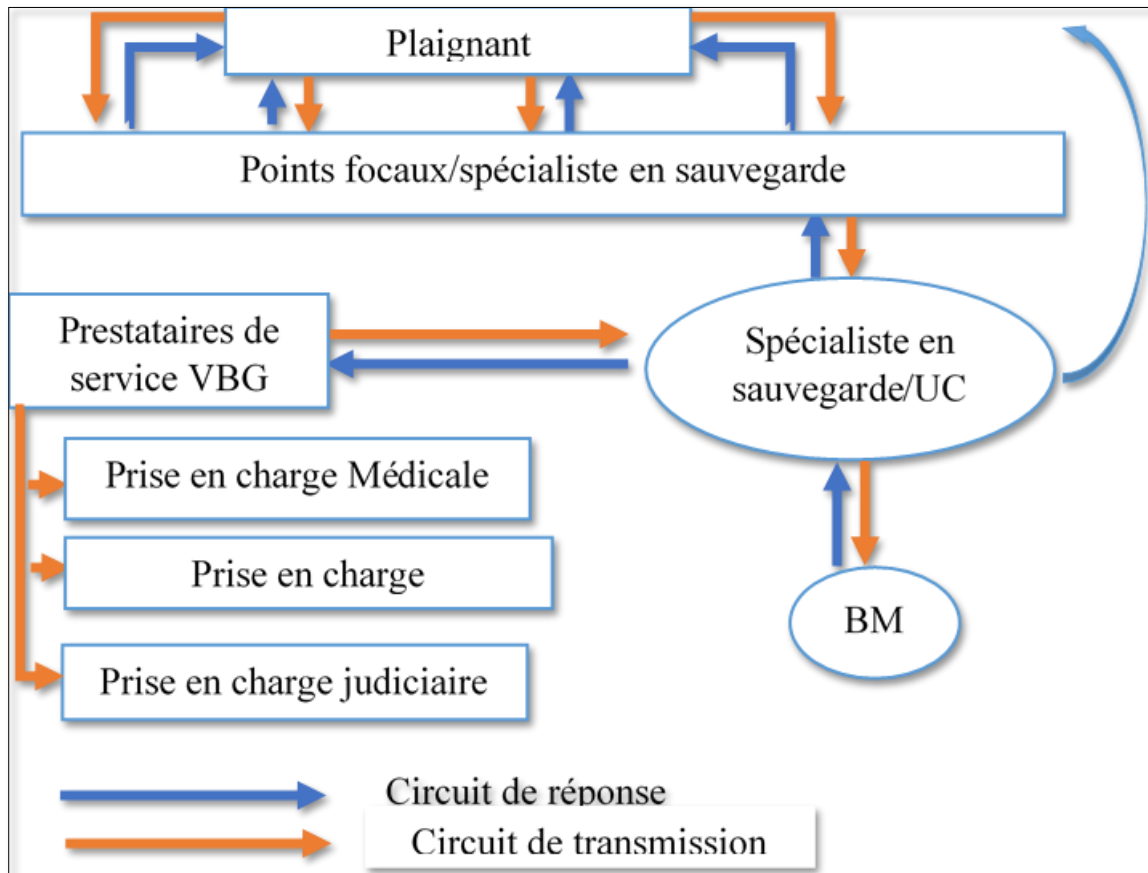


Figure 4 : mécanisme de gestion des plaintes VBG

11.-Plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques

À ce jour, Haïti ne dispose pas d'un cadre réglementaire spécifique encadrant la gestion des déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE). Il n'existe pas de loi-cadre ni d'agence de tutelle responsable de la gestion de ces déchets en Haïti. Par ailleurs, il y a une grande dispersion dans les responsabilités institutionnelles, ce qui rend difficile l'organisation d'une bonne gestion des déchets. Décret datant du 9 octobre 1989 qui sépare les responsabilités de collecter (SMCRS) et d'assembler les déchets (les mairies). Or ces deux institutions ne sont souvent pas structurées financièrement et matériellement pour effectuer ces tâches.

Dans ce contexte, le projet PREGEFIP contribuera au renforcement des capacités institutionnelles des directions techniques du ministère de l'Économie et des Finances (MEF) à travers l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques. Bien que ces déchets devraient être produits principalement à la fin de la durée de vie utile des équipements, laquelle pourrait dépasser la période de mise en œuvre du projet, il est important d'établir dès à présent des principes de gestion conformes aux bonnes pratiques internationales afin de prévenir les risques pour l'environnement et la santé humaine.

Le présent plan vise à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des équipements financés par le projet tout au long de leur cycle de vie à travers :

1. La prévention et la réduction de la production des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
2. L'organisation de la collecte, de l'entreposage, du transport, du traitement et de l'élimination des équipements en fin de vie conformément aux bonnes pratiques environnementales. ;
3. La valorisation des déchets par le réemploi, le recyclage ou toute autre opération visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables.
4. La protection de la santé humaine, des ressources naturelles et de l'environnement contre les risques associés à une gestion inadéquate des DEEE ;
5. La sécurisation et l'effacement approprié des données contenues dans les équipements avant leur réutilisation, leur transfert ou leur élimination.

11.1.-Typologie des déchets électroniques générés par le Projet

Les équipements électriques ou électroniques peuvent contenir diverses substances dangereuses. À cause de la présence de ces substances, les déchets électroniques sont en général considérés comme des déchets dangereux qui, lorsqu'ils sont mal gérés, peuvent présenter un risque sérieux pour l'environnement et la santé humaine.

La gestion et l'élimination planifiées des déchets électroniques dans chaque direction bénéficiaire sont donc importantes pour la préservation à long terme de la santé des collectivités et de l'environnement.

Un large éventail de substances dangereuses peut être présente dans les DEEE. Celles-ci sont présentées dans le Tableau 9.

Tableau 9: Substances dangereuses pouvant être présentes dans les DEEE

Substances	Présence dans les DEEE
Composés halogénés	
TBBA (tetrabromobisphénol A)	(Composants thermoplastiques, câbles, cartes mères, circuits, boîtiers en plastique, etc.)
Métaux lourds et autres métaux	
Baryum	Absorbeurs de gaz dans les tubes cathodiques des chambres de ventilation des écrans à tube cathodique
Béryllium	Boîtiers d'alimentation électrique (sources d'alimentation)
Cadmium	Batteries Ni-Cd rechargeables, couche fluorescente (Écrans à tube cathodique), photocopieurs, contacts et interrupteurs, vieux tubes cathodiques
Chrome VI	Disques durs et appareils de stockage des données
Plomb	Ecrans à tube cathodique, cartes à circuits imprimés, câblages et soudures
Mercure	Lampes à fluorescence dans les écrans LCD, dans certains interrupteurs au mercure (détecteurs). Systèmes d'éclairage des écrans plats.
Phosphores	Intérieur de la dalle des tubes cathodiques (couche électroluminescente)
Terres rares (yttrium, europium)	Couche fluorescente (moniteurs à tube cathodique)
Sulfure de zinc	Intérieur des moniteurs à tube cathodique, mélangé à des terres rares
Lithium	Petites piles implantées dans les cartes mères des ordinateurs

1- Impacts environnementaux et sociaux des déchets d'équipements électroniques et électriques

Les déchets d'équipements électroniques et électriques présentent un risque pour la santé humaine, la sécurité des personnes et pour l'environnement. A l'instar des autres actions de

développement, les déchets qui seront générés par les activités du projet auront naturellement des risques négatifs au niveau des différentes étapes du processus de leur gestion.

La défaillance dans la gestion de ces déchets peut provoquer une pollution chimique et biologique de l'environnement et des intoxications de la population ; la contamination de l'eau de surface et des nappes souterraines, etc.

Tableau 10 : Risques d'exposition liés aux substances présentes dans les DEEE (Source : Rapport final, Commission d'étude 2-UIT, 2017)

Substance	Source	Risque d'exposition en fin de vie
Oxyde de baryum	Plaques « getter » du canon à électrons des tubes cathodiques	Libération possible de poussières lors de démantèlement ou de la manipulation de tubes cathodiques
Béryllium	Cartes mères (Alliage cuivre)	Libération possible sous forme de poussière ou de vapeurs d'oxyde de béryllium lors du traitement des métaux à haute température
Cadmium	Stabilisateur dans l'isolation en PVC de fils	Libération possible sous forme de poussière d'oxyde de cadmium lors du brûlage de plastiques ou de la récupération de métaux. Rejets lors de l'incinération
Plomb	Tubes cathodiques, carte des circuits imprimés	Lixiviation possible du verre plombé lors de la mise en décharge, rejets lors de l'incinération via la voie atmosphérique ou l'épandage des centres, libération sous forme de vapeur lors du chauffage des cartes électroniques ou de fines particules lors de leur brûlage ou déchiquetage. Libération de poussières d'oxydes de plomb ou de vapeurs de plomb au cours de la fusion des métaux.
Lithium	Petites piles implantées dans carte mère des ordinateurs	Libération possible lors d'un déchiquetage entraînant une production de chaleur par réaction avec l'oxygène et l'humidité (Départ de feu potentiel lors du broyage des cartes)

Substance	Source	Risque d'exposition en fin de vie
Mercure	Tubes de rétroéclairage des écrans plats	Libération lors du broyage et manipulation, rejet lors de la mise en décharge et incinération.
Phosphores	Intérieur de la dalle des tubes Cathodiques (couche électroluminescente)	Inhalation possible lors des opérations de bris du verre des tubes, lixiviation lors de la mise décharge.

Tableau 11 : Impacts sur l'environnement et le milieu humain (Source : Rapport final, Commission d'étude 2-UIT, 2017)

Substances présentes dans les DEEE	
Composants	Impacts
Environnement	Pollution des sols et des sous-sols
	Contamination de l'eau (nappe phréatique, cours d'eau)
	Contamination de l'air à la suite de l'utilisation de combustibles toxiques et amas de cendres toxiques (gaz à effet de serre)
	Contamination de la chaîne alimentaire, du lait, des produits issus de l'agriculture
	Augmentation du nombre de décharges
Santé	Endommagement du système nerveux (problèmes neuropsychiatriques, coma, mort, sous-développement du cerveau)
	Endommagement du système sanguin
	Endommagement du système reproductif (dérèglements hormonaux, stérilité)
	Endommagement du système respiratoire (toux, infection, suffocation, asthme)
	Endommagement des reins, des yeux, de la peau et des os
Enfants	Taux de mortalité élevé, infirmité, empoisonnement
	Mauvaises conditions de travail, accidents de travail, stigmatisation, harcèlement, exploitation des employeurs

Substances présentes dans les DEEE	
Composants	Impacts
Socioéconomique	Création d'emplois et de revenus
	Exode rural et formation de bidonvilles
	Travail informel (non enregistré, conditions difficiles)
Vie privée	Récupérations des données, cyber criminalité et cyber intimidation

11.2.-Projection des déchets générés par le Projet

Le Projet va doter le kit équipement informatique suivant au niveau des directions techniques concernées par le projet :

- ✓ Des ordinateurs fixe
- ✓ Des unités centrales (Serveurs)
- ✓ Des imprimantes multifonctions : Imprimante – scanner – photocopieuse
- ✓ Des projecteurs

Il convient de préciser que le PReGeFiP ne prévoit pas, à ce stade, un programme systématique de remplacement des équipements informatiques et électroniques désuets, obsolètes ou hors d'usage au sein des institutions bénéficiaires. Les acquisitions prévues visent principalement à renforcer les capacités opérationnelles et techniques des directions concernées à travers la mise à disposition de nouveaux équipements nécessaires à l'exécution des activités du projet.

Par ailleurs, la réalisation d'un inventaire exhaustif des équipements informatiques et électroniques existants n'a pas été possible dans le cadre de la préparation du présent CGES. En effet, le contexte sécuritaire actuel, les contraintes logistiques ainsi que la dispersion géographique des bureaux bénéficiaires dans les dix (10) départements du pays ne permettent pas de conduire, dans un délai raisonnable et avec les ressources disponibles, une évaluation détaillée de l'état et du nombre des équipements existants. Un tel exercice nécessiterait des missions de terrain spécifiques et une mobilisation importante de ressources humaines, techniques et financières.

Par conséquent, les estimations présentées dans le tableau ci-dessous concernent uniquement les équipements qui devraient être acquis dans le cadre du projet et ne constituent pas une projection des équipements actuellement en service ni des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) déjà présents au sein des institutions bénéficiaires.

Sur cette base, il serait possible d'estimer les flux des EEE et des différents DEEE dès la phase de préparation.

Tableau 12: Projection des DEEE générés par le Projet

Equipement informatique	Nombre total
Tablettes	70
Ordinateurs de bureau	60
Ordinateurs portables (Laptop)	57
Téléviseurs	2
Imprimantes	22
Works stations	3
Onduleurs (UPS)	60
Serveurs	10
Mini serveur	60
FortiGate	10

11.3.-Processus de gestion des déchets d'équipements électroniques et électriques

Pour atteindre les objectifs fixés dans la gestion des DEEE, il est recommandé de mettre en œuvre les activités réparties en différentes étapes, de fonctionnement des équipements. Pour le présent plan, la gestion des DEEE sera assurée dans un premier temps par les fournisseurs qui vont gagner les marches sur l'achat des équipements. Ainsi, on va ajouter une clause de reprise des déchets dans les contrats avec les fournisseurs potentiel pour les équipements électroniques. Dans un autre cas la gestion peut s'assurer par le projet en suivant les différentes étapes ci-dessous décrites. Le suivi et évaluation de la mise en œuvre de ce processus de gestion sera assuré par l'UCP avec l'appui des directions techniques du MEF concerne par le projet.

1) La Réutilisation

Les équipements qui demeurent fonctionnels mais qui ne répondent plus aux besoins des directions bénéficiaires pourront être réaffectés à d'autres services de l'administration publique ou, lorsque cela est jugé pertinent, transférés à d'autres institutions conformément aux procédures administratives applicables.

Avant toute réutilisation ou cession, les équipements devront faire l'objet d'une vérification de leur état de fonctionnement ainsi que d'un effacement sécurisé des données qu'ils contiennent afin de prévenir tout risque d'accès non autorisé ou de fuite d'information.

2) Valorisation et revente des équipements usages

La valorisation et la revente concernent la vente des équipements usages, en vue de leur recyclage dans des processus de production et de la mise en place d'autres traitements permettant de récupérer des métaux. La valorisation et la revente des équipements usage est possible lorsqu'il existe un marché pour ces produits et que leur utilisation n'a pas d'incidences négatives.

La valorisation devra privilégier la récupération des matériaux réutilisables et la réduction des volumes de déchets destinés à l'élimination finale.

3) Stockage

Il convient, pour cette étape, de tenir compte des aspects suivants :

- ✓ Les équipements contenant des substances dangereuses doivent être entreposés dans un secteur différent de celui où les déchets électroniques entiers sont entreposés et être dûment identifiés.
- ✓ Tout déchet dangereux doit être accompagné des fiches de données de sécurité et des fiches de procédures d'urgence concernant les principales substances dangereuses présent dans ces équipements
- ✓ Les éléments qui contiennent du lithium doivent être stockés à part, dans une zone à accès restreint, ne doivent pas être exposés à la chaleur, à la lumière du soleil, à l'humidité ou à l'eau, car ils peuvent prendre feu ou exploser s'ils sont exposés à des températures élevées.
- ✓ Les accumulateurs doivent être entreposés à l'abri de l'humidité et de la pluie et sous des bâches. Les lampes contenant du mercure et les écrans CRT, LCD ou plasma qui ont été endommagés accidentellement doivent être stockés dans des cartons fermés et identifiés en conséquence.
- ✓ Les équipements endommagés susceptibles de libérer des substances dangereuses

- devront être entreposés dans des contenants appropriés et clairement identifiés ;
- ✓ Les zones de stockage devront faire l'objet d'un contrôle périodique afin de prévenir tout risque de détérioration ou de contamination.

4) Protection et effacement des données

Avant toute réutilisation, cession, transfert, valorisation ou élimination d'un équipement informatique ou électronique, les directions bénéficiaires devront s'assurer que toutes les données qu'il contient ont été supprimées de manière sécurisée.

Cette exigence s'applique notamment aux ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, serveurs, disques durs, unités de stockage et autres équipements susceptibles de contenir des informations administratives, financières ou personnelles. Lorsque nécessaire, les supports de stockage devront être réinitialisés, effacés de manière sécurisée ou détruits physiquement afin de prévenir tout risque de fuite d'information ou de cybercriminalité.

11.4.- Mesure de prévention pour la gestion des déchets de chantier

a) Pollution du milieu environnant

- ✓ Proscrire le rejet, le brûlage et l'abandon de déchets, de quelque nature que ce soit, sur les chantiers, dans les canaux, dans la rivière et dans les ravins ou gorges avoisinants
- ✓ Faire une gestion écoresponsable des déchets produits en mettant en place un système de collecte, de tri et de valorisation des déchets sur le site
- ✓ Humecter régulièrement les déblais stockés en vrac à l'air libre sur le chantier
- ✓ Interdire l'utilisation de récipients en polystyrène à usage alimentaire des travailleurs/ses sur le chantier et ses environs conformément aux prérogatives adoptées par arrêté présidentiel du 9 août 2012 et du 18 juillet 2013.
- ✓ Acheminer les papiers, cartons et déchets de bois (palettes, coffrages, etc.) et les autres déchets non dangereux vers un site autorisé par les collectivités et/ou le MDE.
- ✓ Utiliser des matériaux de construction dont l'emballage est minimal pour éviter la génération de déchets d'emballage excessifs.
- ✓ Utiliser autant que possible des matériaux de construction contenant des produits recyclables, répondant, toutefois, aux normes standards.
- ✓ Installer sur le chantier un nombre suffisant de latrines et sensibiliser les travailleur/se(s) sur leur utilisation normale afin d'éviter le péril fécal sur le chantier et ses environs.

b) Propagation de maladies d'origine hydrique et d'autres maladies si les travailleur/se(s) n'appliquent pas les mesures d'hygiène et de protection nécessaires

- ✓ Évacuer les déchets périodiquement dans des sites de décharge approuvée par les autorités compétentes (MDE et/ou la Mairie).
- ✓ Rendre disponibles des blocs sanitaires sexospécifiques sur les chantiers et les entretenir régulièrement.
- ✓ Mettre en place des mesures de prévention, d'information et de sensibilisation sanitaire pour contrôler les risques de propagation du choléra sur les chantiers.
- ✓ Mettre en place des dispositifs pour le lavage des mains.
- ✓ Interdire systématiquement de manger au poste de travail et aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleur/se(s)
- ✓ Rendre l'eau potable disponible sur le chantier en quantité et qualité suffisante pour les travailleur/se(s).

c) Chute ou glissement de matériel

- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur les risques encourus en cas de non-respect des principes de sécurité établies
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre un plan d'entreposage des équipements et des matériaux

11.5.- Arrangements institutionnels

La mise en œuvre du présent Plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) reposera sur une collaboration entre l'Unité de Coordination du Projet (UCP), les directions techniques bénéficiaires du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ainsi que les fournisseurs des équipements lorsque des dispositions contractuelles de reprise seront prévues.

L'UCP assurera la coordination générale du plan, le suivi de sa mise en œuvre ainsi que l'intégration des mesures de gestion des DEEE dans les activités du projet. Elle veillera également à la sensibilisation des parties prenantes concernées et au respect des engagements environnementaux et sociaux prévus dans le présent CGES.

Les directions bénéficiaires seront responsables de l'utilisation adéquate des équipements acquis, de la tenue d'un inventaire des équipements financés par le projet, de l'identification des

équipements devenus obsolètes ou hors d'usage ainsi que de leur entreposage temporaire dans des conditions appropriées.

Avant toute réutilisation, cession ou élimination d'équipements informatiques, les directions concernées devront s'assurer de l'effacement sécurisé des données contenues dans les supports numériques afin de prévenir tout risque d'accès non autorisé ou de fuite d'information.

Dans la mesure du possible, les contrats d'acquisition des équipements électroniques intégreront des dispositions favorisant la reprise, la réutilisation ou la valorisation des équipements en fin de vie conformément aux bonnes pratiques internationales.

En l'absence d'une filière nationale structurée de gestion des DEEE en Haïti, les institutions bénéficiaires privilégieront les solutions de réutilisation, de transfert, de valorisation ou de stockage temporaire sécuritaire des équipements hors d'usage jusqu'à l'identification d'options de gestion appropriées.

12.-Suivi du projet

12.1.- Rôles et responsabilités pour la gestion du projet

Agence d'exécution. L'agence d'exécution du projet sera le MEF via la Unité de Coordination du Projet (UCP).

L'équipe du projet sera une UCP « hybride » composée, entre autres, d'un chargé de projet, d'un spécialiste en gestion financière, d'un comptable, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste environnement, d'un spécialiste social, et d'un spécialiste en suivi-évaluation ; le tout fonctionnant sous la supervision de la Coordination de la UCP.

L'équipe de la UCP mènera des missions de supervision ou pourra convoquer des réunions afin d'obtenir les informations nécessaires à la bonne supervision de ce projet.

On effectuera le screening environnemental et social pour l'ensemble d'activité du projet quand cela est nécessaire. Par la suite, elle transmettra la fiche de screening environnemental et social dûment complétée à l'équipe du projet PReGeFiP de la Banque mondiale. De plus, elle devra fournir toutes les fiches de Simples Mesures de Mitigation (SMM) ainsi que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin d'obtenir la demande de non-objection de la Banque avant le commencement des travaux. Enfin, tous les rapports de suivi environnemental et social devront être soumis à la Banque.

12.2.-Responsabilités du suivi

La UCP est chargée de faire le suivi sur les engagements environnementaux et sociaux liés aux différentes activités tels que définis dans le présent document. Le suivi sera effectué conformément aux dispositions élaborées dans la fiche de contrôle des sites de distribution (voir **Annexe 2**) et sera communiqué à la Banque mondiale dans des rapports de mise à jour réguliers (semestriel). L'UCP aura au sein de son équipe un spécialiste en sauvegarde environnementales et sociales (contractuel ou agent du MEF), sous la supervision du Coordonnateur du projet pour exercer ses fonctions. Le spécialiste appuiera l'UCP dans la réalisation de toutes les activités relatives à la mise en œuvre et au suivi environnemental et social du projet, dans le respect des normes nationales et des exigences de la Banque mondiale. Il garde un rôle essentiel d'interface entre la Coordination, les différentes divisions de l'UCP et les équipes départementales.

12.3.-Indicateur de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PREGeFiP. Au niveau de chaque zone ciblée par le PReGeFiP, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par les directions techniques et mais aussi par les services environnementaux. Le tableau ci-dessous donne les indicateurs et les responsabilités du programme de suivi et de surveillance qui sera mis en œuvre dans le cadre du PReGeFiP. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PReGeFiP, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés

12.3.1. Indicateurs d'ordre stratégique du CGES à suivre par la direction technique concernée par le projet

Les indicateurs stratégiques à suivre par les directions techniques sont les suivants :

- Désignation des points focaux environnementaux (PFE) au niveau des structures nationales impliquées dans le PReGeFiP ;
- Effectivité du partage et de la dissémination du CGES au niveau du pays ;
- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du PReGeFiP ;

- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES du PReGeFiP Effectivité du suivi environnemental et du reporting.
- Niveau d'intégration des critères environnementaux dans les sujets d'étude et de diffusion/adoption ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIE avec un Plan de Gestion Environnemental (PGE) mis en œuvre ;

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi du MEF (Manuel de Suivi du Projet PReGeFiP).

Les PFE seront chargés, au sein de leurs structures respectives, de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES ; (ii) le suivi environnemental et social des activités du PReGeFiP P et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Ces cadres bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente des services environnementaux nationaux pour conduire les activités suivantes :

- Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexes 5) ;
- Choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social ;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PReGeFiP ; et Coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.

12.3.2.-Indicateurs Humains et sociologiques à suivre dans le cadre du CGES

Au niveau de chaque activité ciblée, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les PFE du PReGeFiP :

- Effectivité de l'intégration de l'environnement dans les sujets de recherche et diffusion/adoption ;
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- Nombre de séances de formation organisées
- Nombre de séances de sensibilisation organisées

12.3.3.-Indicateurs environnementaux à suivre par les institutions étatiques

Les Direction étatiques en charges des questions environnementales assurent le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification

environnementale des projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuelles EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES.

12.4.-Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi environnementaux et sociaux du projet sont présentés ci-dessous sur la base des impacts identifiés dans le chapitre 6. Ils devront être déterminés et présentés lors des rapports trimestriels du MEF à la Banque mondiale.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi environnemental et social à remettre dans les rapports de suivi du MEF

Aspects à suivre	Indicateur de suivi
Prise en compte des doléances et des plaintes lors du ciblage, enregistrement et distribution	Nombre de plaintes ou doléances reçues aux bureaux départementaux
	Pourcentage de plaintes concernant le projet qui sont résolues et communiquées au plaignant en temps voulu (indicateur de résultat du Projet)
Violences faites aux femmes	Nombre de plaintes liées aux EAS/HS enregistré dans le MGP et gérés selon les procédures
Santé et sécurité	Nombre de cas de Covid-19 détecté au sein du personnel travaillant sur les chantiers
	Nombre de formations en santé et sécurité sur les chantiers
	Nombre d'accidents sur les chantiers
	% de travailleurs de toute catégorie qui a signé le code de bonne conduite
Suivi du responsable environnemental et social du MEF	Nombre de visites réalisées sur le terrain avec compte-rendu et photos
Suivi des responsables environnemental et social départementaux	Nombre de visites réalisées sur le terrain avec compte-rendu et photos

Aspects à suivre	Indicateur de suivi
Mobilisation des parties prenantes	Nombre de réunions organisées avec les parties prenantes pour discuter des suggestions/feedback fournis par les parties prenantes et les actions prises par le projet. Un procès-verbal après chaque réunion sera préparé et partagé avec les participants.

12.5.-Rapports de suivi

La UCP devra remettre à la Banque mondiale des rapports de suivi semestriel qui contiennent un volet environnemental et social conforme au suivi du présent CGES. Le spécialiste environnemental et social de l'UCP du MEF sera responsable de l'analyse et de la rédaction de ce volet.

Un rapport de suivi des plaintes et doléances sera inclus au rapport semestriel à remettre à la Banque mondiale. Le spécialiste environnemental et social de l'UCP sera responsable du rapport de suivi des plaintes.

12.6.-Audit

En cas de non-conformité environnementale et sociale avérée ou d'accident grave, le spécialiste en sauvegarde de l'UCP du projet avec l'appui de l'équipe de sauvegarde de la Banque mondiale pourrait solliciter la réalisation d'un audit environnemental et social par un consultant indépendant pour une évaluation systématique et documentée des activités du projet dans son ensemble pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet et identifier des mesures correctives. Cet audit sera financé par le projet.

12.7.- Gestion des incidents et accidents

Tout incident et/ou accident environnemental, social ou sécurité indépendamment de son ampleur et intensité doit être communiqué à l'équipe de la Banque Mondiale dans les 48h de leur occurrence. Cette étape est nécessaire pour procéder avec l'équipe du projet à la catégorisation de l'incident/accident. La classification est effectuée selon les critères présentés dans l'encadre ci-dessous.

- a) **Indicatif** : Un incident ou une non-conformité relativement mineure et à petite échelle dont les effets immédiats sont limités mais qui peut indiquer des problèmes à plus grande échelle au sein d'un projet qui pourraient conduire à des incidents sérieux ou graves. Il peut devenir sérieux ou grave dans certaines circonstances, y compris la récurrence de l'incident dans un délai de six heures.
- b) **Sérieux** : Un incident qui cause ou causera des dommages importants à l'environnement, aux travailleurs, aux communautés ou aux ressources naturelles ou culturelles, est complexe et/ou coûteux à réparer et peut entraîner un certain niveau de dommages. Des incidents sérieux pourraient entraîner par exemple :
- ✓ Des blessures aux travailleurs qui nécessitent des soins médicaux hors site ;
 - ✓ Une perte de temps ;
 - ✓ Un traitement inapproprié des groupes vulnérables ;

Ces types d'incidents nécessitent une réponse.

- c) **Grave** : Un incident grave est complexe et coûteux à corriger, et probablement irréversible. Un décès est automatiquement classé comme grave, tout comme la déforestation à grande échelle, une contamination majeure, le travail forcé ou le travail des enfants, les violations des droits humains par les forces de sécurité ou d'autres travailleurs du projet, y compris la violence basée sur le genre (VBG) et les manifestations violentes de la communauté contre un projet.

Dans le cas d'incidents/accidents sérieux et graves, l'UGP/point focal E&S prépare et partage avec l'équipe de la Banque mondiale, un rapport sur les causes profondes (RCP) dans un délai de 10 jours. Mais, les incidents avec perte en vie humaine seront signalés sans délai (dans les 24h suivant l'incident).

L'UGP/point focal E&S et l'équipe de la Banque, sur la base du RCP élaborent un plan d'action (avec son échéancier de réalisation) dont l'objectif est d'identifier les actions adéquates pour éviter que ce type d'incident/accident ne se reproduise.

12.8.-Calendrier d'exécution et estimation budgétaire

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Calendrier d'exécution

Dispositif	Action proposée	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Institutionnel	Spécialiste environnemental, spécialiste social et spécialiste genre	√	√	√	√	√
Technique	Mesures d'atténuation du CGES	√	√	√	√	√
Suivi	Rapports de suivi, Audit environnemental et social	√	√	√	√	√

12.9.-Budget indicatif pour le CGES

Le tableau ci-dessous indique les coûts des mesures environnementales et sociales nécessaires pour la mise en application du CGES.

Tableau 15: Coûts des mesures du CGES

Mesures de renforcement de capacité, éducation, formation and sensibilisation à financer directement par le PReGeFiP		Responsable exécution	Coût en \$Us
Mesures Renforcement institutionnel	Manuels de bonnes pratiques environnementales	UCP/UTP/PReGeFiP	40,000.00
Formation des PFES et autres structures techniques	Evaluation de la gestion environnementale dans les sous-composantes	UCP/UTP/PReGeFiP	15,000.00
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation des activités de sous-composantes du projet	UCP/UTP/PReGeFiP	40,000.00
		Les directions concernées/UTP	

Mesures de renforcement de capacité, éducation, formation and sensibilisation à financer directement par le PReGeFiP		Responsable exécution	Coût en \$Us
MGP	Mise en place du Mécanisme plaintes au MAR DR : coûts de la ligne téléphonique (personnel interne)	UCP/UTP/PReGeFiP	10,000.00
Sensibilisation /diffusion/communication	Aspects environnementaux et sociaux du projet	UCP/UTP/PReGeFiP	30,000.00
Total			135,000.00

Bibliographie

1. Bidegain, G. (2013). Inégalité et Séisme : Les impacts démographiques du tremblement de terre en Haïti.
2. Camilla G., Andrea M. S., Pablo G. (2021) ; Genre et transport en Haïti : diagnostic et plan d'action pour l'égalité des genres (Note technique de la BID ; 2086)
3. Clervil, E. (2018). Le rôle de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) dans la gestion de la vulnérabilité en Haïti.
4. Clervil, L. (2017). Analyse du risque de déplacement de populations lié au projet de développement municipal et de résilience urbaine (MDUR) : Le cas des habitants des quartiers Shada et la Fossette, Commune de Cap-Haïtien, Haïti. Travail de Fin d'études de Master de Spécialisation en Gestion des Risques et des Catastrophes à l'Université de Liège, 22-57 p.
5. COHPEDA, 1998. Législation Environnementale/ Analyse de textes de loi haïtiens sur l'environnement Tome II. Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haïti.
6. COHPEDA, 1998. Législation Environnementale/ Compilation de textes de lois haïtiens sur l'environnement Tome I. 2^{ème} édition COHPEDA Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haïti.
7. Constitution de la République d'Haïti 1987.
8. Décret, 2005. Projet de décret sur la gestion de l'environnement.
9. ECLAC (2010). Economic Commission for Latin America and the Caribbean Analysis of Extreme Events in the Caribbean 1990-2008, Port of Spain, Trinidad et Tobago, 117 p.
10. Gracius, G. J. (2016). Vulnérabilités au risque d'inondations et aménagement du territoire, commune Cap-Haïtien, Haïti. Travail de Fin d'Etudes de Master de Spécialisation en Gestion des Risques Naturels de l'Université de Liège, 95p.
11. Gregory, M. (2024). Crises environnementales en Haïti : Entre vulnérabilité territoriale et défis socio-écologiques. *Desenvolvimento e Sociedade*, 12, 101-108. https://revistas.uevora.pt/index.php/desenvolvimento_sociedade/article/view/719
12. Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) .2025. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH -2025).

13. Jabouin, E. (2012). Haïti, en situation post-séisme : Quelques effets de la catastrophe du 12 janvier 2010 sur la population locale. *Études caribéennes*, 17, Article 17. <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.4842>
14. Jacques B.1954. Géologie de la république d'Haïti et ses rapports avec celle des régions voisines. Mémoire de l'institut français d'Haïti.
15. Kreft, S., & Eckstein, D., & Melchior I. (2017). Global Climate Risk Index, Who Suffers Most from Extreme Weather Events? Weather-related Loss Events in 2015 and 1996 to 2015, Allemagne, Germanwatch, 31p.
16. Magny, E, 1991. Haïti, Ressources Naturelles et Environnement : une nouvelle approche. Port-au-prince Haïti, Henry Deschamps, (252 p).
17. Magny, E. 1995. Environnement et Développement/ Crises et réponses. Imp. L'Imprimeur II P-au-P Haïti.
18. Magny. E, 1991.Haïti, Ressources Naturelles, Environnement/Une nouvelle approche. Ed. Henri Deschamps P-au-P Haïti.
19. MARNDR, 2018. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet De Renforcement Des Services Publics Agricoles.
20. MARNDR, 2022. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet d'Agriculture Résiliente pour la Sécurité Alimentaire (PARSA).
21. MARNDR/MDE, 2017. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Territoire productif Résilient (PROJET TPR).
22. MARNDR/MDE, 2024. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Territoire productif Résilient (PROJET TPR).
23. Maximilien Onga Nana (Ing., Dr.) 2023 : CGES du Projet de Développement des Affaires des Investissements en Haïti.
24. MDE, 1999. Plan d'action pour l'environnement, Port-au-Prince Haïti, Edition Henry Deschamps, (80 p).
25. MDE, 2002. Rapport National de la République d'Haïti sur la mise en œuvre de la Convention sur la Lutte contre la Désertification.
26. OCHA (2013). Office for the Coordination of Humanitarian Affairs Haiti, Emergency Appeal Hurricane Sandy 2012, 16-20 p.

27. PATN 2024 : plan de gestion de déchets d'équipements électroniques et électriques (PGDEE) du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique.
28. Paul, B., Emmanuel, E., & Govain, R. (2022). Vivre avec les crises en Haïti : La résilience mise à l'épreuve. *Études caribéennes*, 52, Article 52. <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.24747>
29. PNUD & MDE & CEPAL (2008). Impact socioéconomique de la dégradation des terres en Haïti et interventions pour la réhabilitation du milieu cultivé,154-160p.
30. PRODIGY(P169413) 2020 : Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).
31. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Site : <http://www.biodiv.org/biosafety>
32. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la Diversité Biologique Textes et annexes Imp. OACI Canada, Oct. 2002.
33. Saffache, P. (2006). Le milieu marin haïtien : chronique d'une catastrophe écologique,12-22p.
34. Schnell, R et *all*, 1970. Introduction à la phytogéographie des pays tropicaux, Paris, France, Ed Gauthier-Villaro, Tome I, (499p).
35. Victor, J.A., 1992. Code de lois Haïtiennes sur l'environnement, Port-au-Prince.
36. Victor.J.A. 2001. La mise en œuvre nationale du droit international de l'environnement AUPELF/UREF Yaoundé.
37. Wendell P. et *all*, 1924. Géologie de la république d'Haïti.
38. Woodring, W.P., Brown, J.S. and Burbank, W.S, 1924. Géologie de la République d'Haïti. Département des Travaux Publics, Port-au-Prince, 710 p.

Annexe 1 – Cadre Légal environnemental et social Haïtien

1- Ministère de l'environnement

Le Ministère de l'Environnement, créé en 1995, est l'acteur principal chargé de la gestion et de la protection de l'environnement. Plusieurs autres institutions du pays sont impliquées de près ou de loin dans la protection de l'environnement. C'est le cas des institutions gouvernementales ayant dans leurs attributions l'agriculture, les ressources naturelles, les carrières, la santé, les travaux publics, les transports, les communications et la planification.

Le gouvernement haïtien a adopté le 12 octobre 2005, le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (paru le 26 janvier 2006 dans le Moniteur, journal officiel de la République d'Haïti).

Ce décret est le principal document légal existant ayant comme objet la protection de l'environnement. Ce décret fixe le cadre général de la gestion de l'environnement en Haïti. Il établit 11 principes de base pour la gestion du milieu naturel, dont l'intégration de l'environnement dans tout projet de développement, la séparation des responsabilités dans ce secteur et le droit de la communauté à l'information sur les activités effectuées dans sa collectivité. Le chapitre IV du décret porte plus précisément sur l'évaluation environnementale et il comporte les articles suivants :

Article 56. Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (EIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

Article 57. La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des Études d'impact environnemental (EIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement.

Article 58. La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

Article 59. La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

Article 60. Les UTES ont pour obligation d'acheminer, par voie cèlère au registre du ministère de l'Environnement, une notification de tous les processus d'examen de dossiers enclenchés dans le cadre d'évaluations environnementales et une copie de tous les avis émis. Pour chaque document transmis, il leur sera délivré un numéro d'enregistrement à inscrire dans leur dossier. En cas de contestation ou pour les raisons d'évaluation des performances du système, le service d'Inspection générale de l'Environnement du ministère de l'Environnement peut intervenir et réviser un ou des cas traités par une UTES.

Article 61. Le ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les non-objections environnementales ont été accordées ont été respectées. Il publiera périodiquement la liste des non-objections accordées et refusées

et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces personnes privées et morales ont un droit de recours devant les juridictions concernées.

Plus récemment, un guide a été produit par le Ministère de l'Environnement afin de fournir aux promoteurs de projets les principales orientations et directives à suivre pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental, c'est le Référentiel méthodologique de l'étude d'impact environnement en Haïti (septembre 2015).

Ce document concerne spécifiquement l'opérationnalisation de la procédure d'évaluation environnementale prévue au chapitre IV (articles 56, 57 et 58) du décret du 12 octobre 2005.

En octobre 2015 a été inauguré le Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE) du Ministère de l'Environnement. Un avant-projet de loi relatif à l'évaluation environnementale a été présenté en 2015 sans avoir été approuvé à la date du présent document. Cet avant-projet de loi officialise la création du BNEE et les procédures d'élaboration et d'approbation des études d'impacts décrites dans le référentiel méthodologique et présentées ci-après.

Procédure d'évaluation environnementale en Haïti

Le Guide général de réalisation d'une étude d'impact (2015) précise la liste des projets à soumettre à l'évaluation environnementale ainsi que le type d'étude à produire (étude d'impact environnemental approfondie ou étude d'impact environnemental simplifiée).

Sur la base de ce guide, le présent projet de construction d'un réseau de distribution d'eau, forages, réservoir et ligne d'impulsion est soumis à l'évaluation environnementale et une étude d'impact environnemental doit être préparée.

La procédure administrative d'évaluation environnementale tout au long du cycle de vie du projet comporte les 8 étapes suivantes résumées ci-après et sur la Figure 1 :

- ✓ **Étape 1** Dépôt de l'avis de projet au BNEE (Ministère de l'Environnement) par le promoteur.
- ✓ Cette étape permet au BNEE, en collaboration avec l'Unité technique environnementale sectorielle (UTES) du ministère sectoriel de tutelle du projet, de vérifier, d'une part que le projet est effectivement assujéti à une EIES et d'autre part de déterminer l'importance de cette étude à réaliser. Pour les projets ou activités assujéttis, le BNEE détermine la portée de l'analyse environnementale à faire, qui peut être une notice d'impact environnemental et social, une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou une étude d'impact environnemental et social détaillée.
- ✓ **Étape 2** Préparation et approbation des termes de référence (TdRs).
- ✓ Sur la base du guide général et de la directive sectorielle correspondante au projet et des indications sur le contenu minimum des termes de référence, le promoteur, élabore un projet de termes de référence de l'étude d'impact simplifiée ou de l'étude d'impact détaillée selon les spécificités du projet soumis qu'il transmet au Bureau national d'évaluation environnementale (BNEE) pour validation.
- ✓ **Étape 3** Réalisation de l'EIES et dépôt du rapport.
- ✓ La responsabilité de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social incombe au promoteur et/ou pétitionnaire.
- ✓ **Étape 4** Recevabilité de l'étude.
- ✓ La procédure et les critères de vérification des informations contenues dans l'étude par le groupe d'experts sont fournis en annexe du référentiel méthodologique de 2015. En résumé elle consiste

en une visite de terrain et le rendu d'un rapport d'évaluation menée par le groupe d'expert conduit par le BNEE.

- ✓ **Étape 5** Organisation des audiences publiques.
- ✓ Les audiences publiques sont organisées par le BNEE qui en définit les modalités. Elles sont réalisées à la charge du promoteur du projet. À la fin des audiences publiques, un comité *ad hoc* dresse sous trentaine un mémorandum adressé au MDE qui fait partie intégrante du dossier d'évaluation de l'étude d'impact.
- ✓ **Étape 6** Approbation de l'étude et délivrance du certificat de conformité environnementale
- ✓ Le Bureau national d'évaluation environnementale (BNEE) prépare le dossier de l'étude jugée recevable. La procédure et les critères d'examen, sont décrits en annexe du référentiel méthodologique de 2015.
- ✓ **Étape 7** Surveillance et suivi environnemental
- ✓ L'étude d'impact environnemental et social approuvée et son plan de gestion environnemental et social (PGES), valent cahier des charges environnementales et sociales pour le promoteur.
- ✓ L'exécution du plan de gestion environnemental et social est au frais et sous la responsabilité du promoteur qui adresse des rapports périodiques de l'exécution du plan de gestion environnemental et social (PGES) et de l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux au ministre chargé de l'environnement.
- ✓ Dans tous les cas, les autorités locales des lieux d'implantation de ces projets seront associées aux travaux de suivi et de contrôle.
- ✓ **Étape 8** Achèvement du projet
- ✓ Avant la fermeture du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental dont les modalités de mise en œuvre seront définies par le ministère de l'Environnement dans des directives techniques environnementales.

À ce jour, le Ministère de l'Environnement (MDE) ne semble pas avoir pu pleinement mettre en œuvre ces procédures d'évaluation environnementale. Du fait d'un manque de financement, le Ministère de l'Environnement n'a pas abordé les problèmes d'évaluation environnementale et n'a pas réellement étudié l'impact des politiques, plans et programmes sectoriels au cœur de sa mission.

Les activités du Ministère de l'Environnement se sont principalement limitées à la mise en œuvre de projets ayant reçu un financement externe.

Enfin, il importe de mentionner que les pratiques courantes de gestion des projets en Haïti prennent généralement peu en compte les lois, règlements et normes relatifs à l'environnement. En effet, même si dans certains cas des études d'impact environnementales et sociales sont menées avant les travaux, le suivi du respect des mesures à prendre pour limiter ou compenser les impacts négatifs des projets est généralement insuffisant.

Procédure d'évaluation environnementale Étapes d'intervention du BNEE

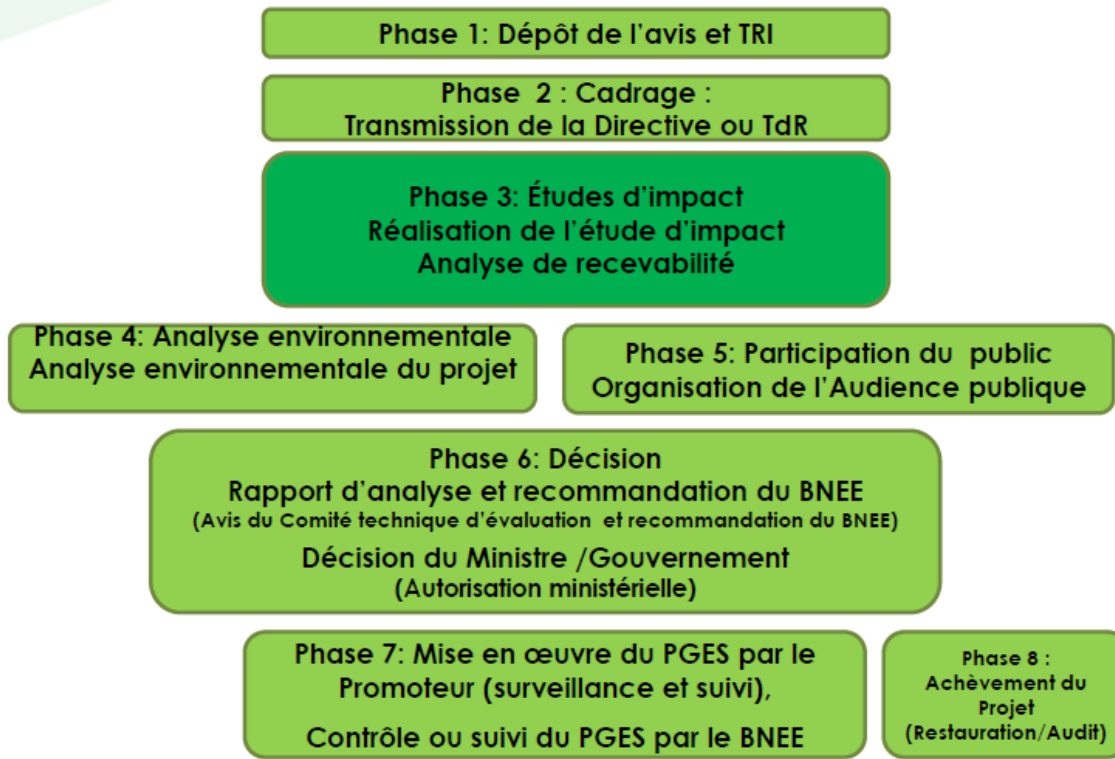


Figure 1 : Procédure d'évaluation environnementale, présentation du BNEE 2016

Le BNEE a bénéficié du support du PNUD pour sa mise en œuvre, mais nécessitera d'autres financements pour arriver à assumer pleinement ses attributions. Ses attributions seront officialisées dans une nouvelle loi qui viendra compléter le décret du 12 octobre 2005, à la date de ce document le projet de loi n'a pas encore été approuvé.

2- Autres lois et règlements haïtiens applicables au projet

Outre le décret du 12 octobre 2005 et son référentiel méthodologique de 2015, plusieurs autres lois et règlements interviennent de près ou de loin en matière d'environnement. Elles sont décrites ci-après :

- ✓ La Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien :
- ✓ L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi. Selon l'article 36.1, l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'un règlement prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. L'article 253 stipule que « l'environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites ». L'article 254 de la Constitution y mentionne que tous les Haïtiens ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement et que le pouvoir public et les citoyens ont le devoir d'en assurer la protection. L'article 257 précise que la loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore et sanctionne les contrevenants. La Constitution d'Haïti de 1987 a également sept articles consacrés à l'environnement, à

l'exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques ainsi qu'à la mise au point de formes d'énergie propres ;

- ✓ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le droit foncier (divers textes législatifs) ;
Le code du travail (décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961).
Le code a pour rôle d'harmoniser les rapports des patrons et des travailleurs et d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité de ces derniers sur les chantiers ;
- ✓ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la protection du patrimoine culturel mobilier (divers textes législatifs, dont la Loi du 23 avril 1940, sur le patrimoine historique, artistique, naturel et archéologique) ; Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'expropriation ;
- ✓ Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les aires protégées : divers textes législatifs dont le Décret du 18 mars 1968 dénommant « Parcs Nationaux », « Sites Naturels » toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels, l'Arrêté du 9 août 1944 défendant la création ou l'extension des zones réputées marécageuses et la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts nationales réservées.

Annexe 2 : Fiche de Contrôle et Suivi Environnemental et Social

<p>UNITE DE COORDINATION PROJET (UCP)</p> <p>CELLULE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p>	 <p>MEF</p>	<p>DATE: _____</p> <p>RÉALISÉ PAR: _____</p>
--	---	--

FORMULAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Information générale

Nom du sous-projet :
 Composante :
 Financement :
 Commune :
 Section communale :
 Responsable sur le terrain :
 Responsable environnemental et Social sur le terrain :
 Email :
 Téléphone :

1. GESTION DES RESIDUS SOLIDES ET DES DECHETS DANGEREUX						
TYPE	DÉTAIL	CATÉGORIE	STOCKAGE CONFORME		QTÉ	FILIÈRE DE TRAITEMENT ET/OU D'ÉLIMINATION
			OUI	NON		
Déchets inertes		Non dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Déchets non inertes		Non dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
déchets contaminés		Dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autres observations :						

--

2. HYGIÈNE ET SANTE			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
Blocs sanitaires disponibles et propres pour femmes et hommes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier hygiénique disponible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Station de lavage des mains avec de l'eau chloré et du savon?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Disposition des mouchoirs jetables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau potable disponible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le site est-il propre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Poubelles identifiable sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Exutoire des eaux usées approuvés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formations des personnels sur les mesures de prévention face à la COVID-19 (les gestes barrière) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il une trousse de premiers soins disponible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un système d'urgence et de suivi en cas de contamination ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il des risques de contamination de l'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il risque de contamination des eaux souterraine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres observations :			

3. SÉCURITÉ ET CONFLITS SOCIAUX			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
Les travailleurs/ses portent-ils/elles les Équipements de Protections Individuelles (EPI) ;			
- chaussures de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- Lunettes de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Gilet de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Masques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les travailleurs sont-ils formés aux mesures de sécurité?			
Les travailleurs ont-ils signés le code de conduite?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un bon mécanisme de gestion des plaintes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un mécanisme de gestion des plaintes contre les agressions sexuelles et sexistes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres observations :			

Suivi réalisé le _____

Par _____

Signature : _____

Annexe 3 : Code de bonne conduite des travailleurs

Préambule

Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail (qui sera traduit et communiqué aux travailleurs en créole) définit les normes du travail dans le but d'atteindre les conditions de travail les plus décentes et humaines possibles. Les normes de ce Code se basent sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail et sur des pratiques de travail reconnues comme justes dans le monde.

Les institutions, entreprises et ONGs travaillant sur le projet, doivent se conformer à toutes les lois pertinentes et applicables et à la législation du pays dans lequel les travailleurs sont employés, et elles doivent implanter Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail auprès de leurs sous-traitants.

L'UCP contrôle la conformité du Code de Conduite sur le Lieu de Travail pour tous les travailleurs directs, contractuels ou les Agents de l'Etat travaillant sur le projet.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est responsable des lois garantissant l'équilibre entre les comportements des protagonistes : employeurs et employés afin d'offrir un modèle de collaboration, de responsabilité et de transparence, et servir de catalyseur pour obtenir des changements positifs dans les conditions de travail. Ceci s'inscrit dans l'établissement des meilleurs pratiques pour le traitement équitable et respectueux des travailleurs, et sert à favoriser les conditions durables grâce auxquelles les travailleurs gagnent des salaires équitables et évoluent dans des lieux de travail sains et sécurisés

Éléments du code	Description
Relation de travail.	Les employeurs doivent adopter et adhérer à des règles et conditions d'emploi qui respectent leurs travailleurs et, au minimum, garantir leurs droits tels qu'énoncés dans les lois et des réglementations nationales et internationales relatives au droit du travail et de la sécurité sociale
Non-discrimination	Personne ne doit subir de discrimination dans l'emploi, au niveau de l'embauche, du salaire, de la promotion, de la discipline, du licenciement ou de la retraite, sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'opinion politique, du groupe ou de l'origine ethnique.
Harcèlement ou abus.	Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être l'objet de harcèlement physique, sexuel, moral ou verbal ou être l'objet d'abus. Tout comportement apparent à un harcèlement sexuel, machiste ou empreint de violence physique, moral ou verbal est interdit sur le lieu de travail et dans les communautés du projet. L'employé coupable d'un tel comportement sera renvoyé et interdit de travailler définitivement sur le projet. Aucun employé n'a le droit de fréquenter des mineurs sur le lieu de travail et dans les communautés du projet.
Travail forcé	Le travail forcé est interdit, y compris le travail en prison, le travail en servitude, le travail asservi ou d'autres formes de travail forcé
Travail des enfants	Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne doit être employé.
Liberté d'association et de négociation collective	Les employeurs doivent reconnaître et respecter les droits de liberté d'association et de négociation collective des employés.
Santé, sécurité, et environnement	Les employeurs doivent offrir un environnement de travail sain et sécurisé afin de prévenir tout accident et dégradation de la santé causée par, liée à, ou apparaissant au cours du travail ou résultant de l'utilisation des installations de l'employeur.

	<p>Les employeurs doivent adoptés des mesures responsables pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p>Les employés doivent se conformer aux consignes ayant trait à leur sécurité, leur santé et faire preuve de respect pour l'environnement dans leur attitude sur le lieu de travail : port de cache-nez, lavage fréquentes des mains, utilisation de la poubelle prévue à cet effet pour jeter les cache-nez ou mouchoirs usagés</p>
Heures de travail	<p>Les employeurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que les heures régulières et supplémentaires autorisées par la loi du pays dans lequel ils sont employés. Une semaine de travail régulière ne doit pas dépasser 48 heures. Les employeurs doivent accorder aux travailleurs au moins 24 heures consécutives de repos après chaque période de sept jours. Toutes heures supplémentaires doivent résulter d'un accord consensuel.</p> <p>Les employeurs ne doivent pas exiger d'heures supplémentaires de façon régulière et doivent payer tout travail supplémentaire à un taux de prime.</p> <p>Les employés ont droit à une pause, sur le lieu de travail, suivant un horaire régulier fixé par l'employeur.</p>
Dédommagement	<p>Chaque travailleur a un droit à une compensation pour une semaine régulière de travail qui est suffisante pour subvenir à ses besoins élémentaires et il a le droit de recevoir un revenu discrétionnaire. Les employeurs doivent au moins payer le salaire minimum ou le salaire en vigueur approprié, quel que soit le niveau, respecter toutes les régulations sur le salaire, et fournir les avantages en nature exigés par la loi et par le contrat.</p>
Usage de produits nocifs	<p>Sur le lieu de travail, aucun employé n'a le droit de consommer, transporter ou se livrer au trafic de produits nocifs, dangereux pour lui et son entourage : stupéfiants, drogue, tabac, alcool et tout autre produit interdit par la loi.</p>

Annexe 4 : Section CERC du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Introduction

Cette annexe présente un Cadre pour établir l'addendum du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet à la suite de l'activation de la composante d'intervention d'urgence contingente (CERC – Contingent Emergency Response Components). Une CERC, dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, est une composante de projet d'un montant de zéro dollar qui permet aux fonds d'être rapidement réaffectés à des activités de relèvement d'urgence en cas de catastrophes dans toutes les opérations financées par l'Association Internationale de Développement (IDA).

Habituellement, cette composante est activée en cas de catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, cyclones, etc.). En 2020, elle a été activée sur un grand nombre de projets de la Banque mondiale dans le cadre de la pandémie de COVID-19, notamment pour soutenir des transferts monétaires d'urgence en Haïti.

En cas de besoin, la composante CERC sera mise en œuvre par la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) du MEF et il faudra définir pour pouvoir établir l'addendum au CGES les éléments suivants :

- La durée qui sera toujours inférieure à 18 mois,
- La valeur monétaire,
- Les objectifs,
- Les activités,
- La ou les localisation(s).

La nature et l'envergure des investissements seront déterminés en fonction de l'intensité des impacts de l'urgence sur le milieu.

Les activités qui sont susceptibles de causer des impacts négatifs importants et complexes sur le milieu naturel et le milieu de vie ne seront pas éligibles au financement de la composante CERC.

Ce document comprend quatre (4) sections. La première section identifiera les activités potentielles que la CERC pourrait financer. Puis, la deuxième section analysera les impacts et risques environnementaux et sociaux des activités potentielles de la composante d'urgence. Vient ensuite la troisième section présentant les procédures de gestion environnementale et sociale. Enfin, la dernière section porte sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la composante CERC.

Identification des activités potentielles de la composante CERC

Le tableau ci-après présente une liste des activités potentielles qui pourrait être financées par la composante d'intervention d'urgence contingente pour réduire les impacts de l'urgence dans les communautés bénéficiaires. Ces activités se regroupent dans les trois catégories suivantes : biens, services et travaux civils.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de l'établissement de l'Addendum au CGES.
Tableau 1 : Liste des activités éligibles pour la Composante CERC

Activités éligibles à la Composante d'intervention d'Urgence
Biens
<ul style="list-style-type: none">• Matériel et fournitures médicaux• Produits de nettoyage, y compris l'hygiène des mains et les désinfectants• Stocks d'équipements de protection individuelle (ÉPI), y compris masques, blouses et gants• Aide non humanitaire, incluant les transferts en coupons, en espèces ou en paiement mobile

- Matériels et fournitures pour communications et radiodiffusion (radios, antennes, batteries) ainsi que matériel informatique nécessaire à l'enregistrement et la distribution d'aide (ordinateurs portables, tablettes, téléphones portables, cartes SIM, accès internet)
- Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants
- Tentes pour postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution de classe/garderie
- Équipement et fournitures pour le logement/la vie temporaire (cuisinières à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et scolaire
- Essence et diesel (pour le transport aérien, terrestre et maritime) et huile de moteurs
- Pièces de rechange, équipements et fournitures pour moteurs, transports, véhicules de construction
- Location de véhicules (camionnettes, camions et minibus)
- Équipement, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage)
- Outils et matériaux de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.)
- Équipements et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries, etc.)
- Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau
- Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées
- Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la foresterie et la pêche
- Intrants alimentaires et vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
- Matériaux de construction, équipements et machines industrielles
- Matériel de transport par eau, air et terre, y compris les pièces de rechange
- Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et le bénéficiaire (tel que documenté dans un aide-mémoire ou tout autre document officiel approprié du projet)
- Toilettes mobiles
- Cargaisons, équipement pour permettre l'accès au site, unités de stockage

Services

- Services de conseil liés aux interventions d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de référence pour le processus de relèvement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence
- Les services de consultations liés à la planification et coordination de l'urgence d'autres institutions gouvernementales, le secteur privé et la coopération internationale.
- Formation aux procédures d'identification et d'enregistrement de potentiels bénéficiaires ainsi que de distribution de l'aide.
- Étude de faisabilité et conception technique liées aux interventions d'urgence
- Supervision des travaux
- Assistance technique pour l'élaboration des TDR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres liés aux réponses d'urgence
- Services non-consultatifs, y compris, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation

<ul style="list-style-type: none"> • Services non-consultatifs pour exécuter les activités décrites dans la section la catégorie « biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, enquête avec drones) • Dispenser la formation nécessaire liée à l'intervention d'urgence, • Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes • Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et le gouvernement haïtien via l'UGP (tel que documenté dans un aide-mémoire ou autre document officiel approprié au projet)
Travaux mineurs
Travaux mineurs pour la mise en place d'abris, centres d'accueil et de centres de soin mobiles Toilettes mobiles Forages d'eau souterraine

Il est important de mentionner que les activités ou sous-projets qui seront financés par la CERC devraient éviter les activités ou les sous-projets comportant des aspects environnementaux et sociaux, car l'objectif de la CERC est de soutenir les activités prioritaires immédiates. Ci-après se trouve une liste des activités interdites pour la composante CERC afin de garantir qu'aucun impact négatif complexe ne se produira.

Tableau 2 : Liste des activités interdites pour la Composante CERC

<p>Liste des activités interdites pour la Composante CERC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de tout type pouvant être classées dans la catégorie de risque élevé ou substantiel conformément à la Norme environnementale et Sociale (NES) 1 du Cadre de Environnemental et social (CES) de la Banque mondiale • Activités susceptibles de provoquer une perte ou une dégradation significative des habitats naturels • Activités pouvant nuire à la forêt et à son équilibre • Activités susceptibles d'affecter des sites archéologiques, paléontologiques, historiques, valeurs religieuses ou naturelles • Activités qui entraîneront l'acquisition des terres, la réinstallation involontaire des ménages, la perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; • Utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions / conflits sociaux ou la propriété du terrain est contestée ou ne peut être établie • Utilisation de biens et d'équipements pour démolir ou retirer des actifs, sauf si la propriété des actifs peut être déterminée et les propriétaires sont consultés • Les utilisations de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes d'exploitation du travail • Utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires

Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les activités proposées pour riposter aux urgences dans le cadre de l'activation de la composante CERC du projet sont de petites et moyennes envergures. Les impacts négatifs de ces activités devront être modérés, localisés et temporaires. Ces impacts négatifs seront atténués par la mise en œuvre des instruments de sauvegarde appropriés du projet et une supervision étroite par le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales. Le tableau ci-dessous identifie les problèmes liés aux risques et impacts potentiels des activités proposées. Les activités seront réalisées en conformité avec les directives de la

Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) ainsi qu'en conformité avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et la législation nationale.

Tableau 3 : Impacts et risques potentiels des activités de la composante CERC

No	Activité	Risques et impacts potentiels	Classification espérée
1	Travaux mineurs pour la mise en place d'abris, centres d'accueil et de centres de soin mobiles	Augmentation de la poussière, du bruit, de la pollution de l'eau, des eaux sanitaires, des déchets solides et dangereux /des déchets toxiques, des huiles usagées / carburants ; Émission de particules dans l'air ; Risque d'accident ; Risque à la santé et sécurité des travailleurs et la population.	Risque modéré
2	Toilettes mobiles		
3	Forages d'eau souterraine		

Les activités qui pouvaient entraîner des risques environnementaux et sociaux significatifs ne sont pas éligibles et ne seront pas financées par la composante CERC.

En analysant la liste des activités de biens, services et travaux (voir le tableau 1), nous estimons que les risques sociaux seront faibles ou modérés pour les activités qui sont classées dans la catégorie « Biens », car les risques seront surtout liés au transport, à la livraison, la distribution et à l'installation des biens. Quant aux activités s'inscrivant dans la catégorie « services », les risques sociaux seront faibles et faciles à éviter. Enfin, les risques environnementaux et sociaux des activités proposées dans la catégorie « travaux » seront modérés, localisés, temporaires et faciles à contrôler, car il s'agit des activités ou sous-projets de petites et moyennes envergures. Des mesures d'atténuation appropriées seront proposées pour assurer la santé et la sécurité du personnel travaillant pour la composante CERC. Pour cela, il sera donc requis de préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) succinct pour les sous-projets qui impliquent des travaux. En outre, les travailleurs sous contrat pour effectuer des travaux ou autres pour des activités de contingence devront signer le code de conduite sur le lieu de travail en Annexe 8 du CGES (Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre du projet), qui couvre des questions telles que la prévention de la violence sexiste, ainsi que les agressions et abus sexuels. Il faut se référer au CGES du projet pour les aspects environnementaux et sociaux qui ne sont pas signalés dans cet addendum du CGES.

Procédures de gestion environnementale et sociale

Les procédures de gestion environnementale et sociale de la composante CERC comportent les cinq (5) étapes suivantes :

Étape 1 : Application du formulaire de sélection environnementale et sociale (voir à la fin de cette annexe 11). Ce formulaire sera utilisé pour filtrer les sous-projets ou activités de la composante CERC du point de vue environnemental et social. Le filtrage des activités permettra à l'UGP d'identifier et d'analyser les activités qui sont éligibles au financement de la composante CERC et celles qui ne le sont pas conformément à la liste des activités du tableau 2. Étant donné que l'objectif de la composante CERC est de soutenir des activités immédiates qui ne dépassent pas dix-huit mois, les activités ou sous-projets qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes de réinstallation et/ou de la déforestation seront évités.

Étape 2 : Identification des risques environnementaux et sociaux et préparation des plans de mitigation. Sur la base des résultats du filtrage environnemental et social de l'étape 1, la CEP préparera un PGES succinct pour les activités des sous-projets qui pourraient affecter le milieu naturel et le cadre de vie des personnes des communautés bénéficiaires. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape. Il faut mentionner que les instruments de sauvegarde doivent être réalisés conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Le PGES inclura au minimum les sections suivantes :

1. Description du projet
2. Cadre politique et législatif applicable
3. Description sociale et environnementale de la zone du projet
4. Analyses des risques environnementaux et sociaux
5. Définition des mesures d'atténuation et de mitigation
6. Responsables de la gestion environnementale et sociale
7. Budget et calendrier de mise en œuvre
8. Programme de suivi et surveillance
9. Consultation publique
10. Mécanisme de gestion des plaintes

Étape 3 : Approbation de la Banque mondiale. Chaque PGES doit-être approuvé par la Banque mondiale avant le démarrage des activités.

Étape 4 : Mise en œuvre et suivi & évaluation. Les PGES approuvés seront mis en œuvre par les opérateurs concernés sous la supervision du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP. Des consultations seront menées auprès des bénéficiaires pendant la mise en œuvre des sous-projets ou activités.

Étape 5 : Achèvement et évaluation. À chaque fois qu'un sous-projet CERC est achevé, l'UGP surveillera et évaluera les résultats avant de conclure le contrat avec l'opérateur concerné. L'UGP assurera la surveillance et le suivi pendant tout le cycle de vie de chaque sous-projet de la composante CERC. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme achevé. L'UGP soumettra le rapport d'achèvement décrivant la conformité des performances de sauvegarde et le soumettra à la Banque mondiale.

Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre de la composante CERC

La mise en œuvre de la composante d'urgence CERC sera assurée par la CEP, y compris la passation de marchés, la gestion financière, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale des activités de la CERC. La CEP coordonnera toutes les activités de la composante CERC avec les directions départementales des ministères et d'autres acteurs potentiels concernés. L'exécution de la composante CERC pourra être assurée par d'autres institutions en contrat avec le MEF (agences des Nations Unies, etc). La CEP devra organiser des séances de formation en sauvegarde environnementale et sociale pour renforcer la capacité des travailleurs à mieux se familiariser avec le code de conduite sur le lieu de travail, les clauses environnementales et sociales, les mesures d'atténuation des PGES et lignes directrices nationales relatives aux COVID-19 et des bonnes pratiques internationales définies par l'OMS. Ces séances de formation doivent être animées par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la CEP.

Les activités de la Composante CERC seront exécutées par des institutions spécialisées dans l'urgence (opérateurs).

Le même spécialiste en suivi-évaluation du projet de la CEP sera mobilisé pour assurer le suivi et l'évaluation de la composante CERC. Un comité consultatif pourra être créé réunissant les divers acteurs et ministères concernés. Ce comité se réunira sur une base trimestrielle. Une réunion mensuelle se réalisera entre le coordonnateur, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la composante CERC et les opérateurs chargés de réaliser les activités de la composante CERC.

Annexe 5 : Formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales potentielles

Le formulaire de filtrage des questions environnementales et sociales doit être utilisé par la CEP pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque sous-projet proposé dans le cadre de la Composante CERC. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ces sous-projets et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques. L'utilisation de ce formulaire permettra à l'unité de mise en œuvre de se faire une première idée des risques et impacts potentiels de chaque sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

DESIGNATION DU SOUS-PROJET DE LA CERC	
EMPLACEMENT DU SOUS-PROJET	
PROMOTEUR DU SOUS-PROJET	
INVESTISSEMENT ESTIME	
DATE DE DEMARRAGE/CLOTURE	

Questions	Réponses		NES applicable	Vérifications préalables/Mesures à prendre si réponse positive
	Oui	Non		
Le sous-projet comporte-t-il des Travaux mineurs pour la mise en place d'abris, centres d'accueil et de centres de soin mobiles ?			NES No 1	Actualiser CGES/PMPP Faire EIES/PGES
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?			NES No 5	Faire Plan Succinct de Réinstallation (ou PAR) et Actualiser PMPP
Le sous-projet est-il associé à des procédures pour la gestion des déchets ?			NES No 3	Actualiser CGES/PMPP Evaluer besoin EIES/PGES
Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires ?			NES No 2	Actualiser Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), PMPP
Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un approvisionnement adéquat en EPI (si nécessaire) ?			NES No 4	Actualiser les procédures SST

Le sous-projet a-t-il un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en place, auquel tous les travailleurs ont accès, conçu pour répondre rapidement et efficacement à leurs doléances ?			NES No 10	Actualiser le MGP
Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité durant certaines activités ?			NES No 4	Actualiser CGES et PGMO (PMPP)
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES No 6	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?			NES No 8	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Les activités du projet présentent-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			NES No 1	Faire EIES/PGES et actualiser PMPP
Conclusions				
Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Fournir des justifications				
Plans / instruments de gestion Environnementale et sociale proposés				

Annexe 6 Modèle de dépôt de plainte (sauf pour les plaintes de EAS/HS).



République d'Haïti
Repiblik d'Ayiti

4. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

FICHE DE RECUEIL DE PLAINTES

N° DE LA PLAINTÉ		DATE D'INTRODUCTION DE LA PLAINTÉ :/...../.....
NOM DE LA PERSONNE INTRODUISANT LA PLAINTÉ :		PLAINTÉ REÇUE PAR :	<input type="checkbox"/> PHONE / _____
ENTITÉ / ORGANISATION INTRODUISANT LA PLAINTÉ :			<input type="checkbox"/> COURRIEL <input type="checkbox"/> AUTRES MOYENS
OBJET ET DÉTAILS DE LA PLAINTÉ :	PLAINTÉ INTRODUITE À PROPOS DE : ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----		
SOLUTION RECHERCHÉE : QUELLE SOLUTION VOUS DONNERAIT SATISFACTION ?	----- ----- -----		
INSTITUTION RÉCEPTIONNANT LA PLAINTÉ :			
NOM DE LA PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA PLAINTÉ :		SIGNATURE DE LA PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA PLAINTÉ :	
DÉCLARATION DU DEMANDEUR	JE SOUSSIGNÉ (E) M./MME _____, ATTESTE QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR CE FORMULAIRE SONT EXACTS ET J'AUTHORISE QUE LE MEF À ME CONTACTER POUR OBTENIR DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS POUR LE SUIVI APPROPRIÉ À CETTE PLAINTÉ.		
SIGNATURE DE LA PERSONNE DÉPOSANT LA PLAINTÉ :	-----	DATE :/...../.....

Annexe 7 : Fiche additionnelle à remplir pour dépôt de plainte relative à VBG, EAS/HS

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
(MEF)**

Date : _____

Dossier N° _____

Information sur les Survivants/tes

AGE EXE : M Autres :

Nature de l'incident :

.....
.....
.....
.....
.....

Détails de l'auteur présumé de l'incident est-il employé par le projet ?

OUI NON Pas connu

La survivante/ le survivant a-t-elle/-il été orienté(e) vers un prestataire de services ?

OUI NON

Lequel : médical psychosocial sécurité/police judiciaire

Est-ce que la survivante a donné son consentement éclairé pour être enregistrée dans le MGP et l'enregistrement de sa plainte ?

Annexe 8 : Modèle de Rapport de consultation ou activité de mobilisation des parties prenantes.

Date :	Lieu :
Sous-Projet :	
Type d'activité	
Activité menée par :	
Numéro de l'activité : (indiquer si c'est la première, deuxième, etc. consultation/activité)	
Nombre de participants :	Nombre de femmes :
	Nombre d'hommes :
Tranche d'âge :	16-25 :
	26-35 :
	36-45 :
	PLUS DE 46 :
<p>Programme de la réunion (à modifier si besoin) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Mots de bienvenue 2- Présentation des participants 3- Objectif de la rencontre 4- Règles à établir pour le bon déroulement de la rencontre 5- Présentation du projet <ul style="list-style-type: none"> ✓ Description du projet ✓ Description des impacts positifs principaux du projet ✓ Description des impacts négatifs principaux du projet ✓ Mesures d'atténuation qui seront mises en place ✓ Présentation du mécanisme de plaintes 6- Débat et Questions 	
<p>Description des suggestions, des préoccupations et la perception des participants et réponses apportées :</p>	
<p>Ajouter ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Photo de la liste de participants avec noms/fonction/numéro d'identité/téléphone -Photos de la réunion -Invitations 	

Annexe 9 : Formulaire de rapports d'incidents

Question	Reponses
1. Quel était l'incident ? Que s'est-il passé ? À quoi ou à qui ?	
2. Où et quand l'incident s'est-il produit ?	
3. Quelle est la source d'information ?	
4. Les faits fondamentaux de l'incident sont-ils clairs et incontestés, ou existe-t-il des versions contradictoires ?	
5. Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit ?	
6. L'incident est-il toujours en cours ou est-il maîtrisé ?	
7. Y a-t-il des pertes de vie ou des dommages graves ?	
8. Quelle était la gravité de l'incident ? Quelle a été la réponse ?	
9. Quelle sont les actions corrective et de suivi supplémentaire, le cas échéant, qui sont nécessaire, et quels sont les délais associés ?	

Annexe 10 : Partie B : À remplir par l'emprunteur dans les 24 heures

B1 : Détails de l'incident			
Date de l'incident :	Heure :	Date de signalement à l'UEP :	Date de signalement à la BM :
Signalement à l'UEP par :	Signalé à la BM par :	Type de signalement : Courriel/appel téléphonique/ avis aux médias/autres	
Nom complet du principal contractant :		Nom complet du sous-traitant	

B2 : Type d'incident (veuillez cocher toutes les cases pertinentes) ¹
Décès <input type="checkbox"/> Accident avec arrêt de travail <input type="checkbox"/> Déplacement sans procédure régulière <input type="checkbox"/> Travail des enfants <input type="checkbox"/> Actes de violence/protestation <input type="checkbox"/> Crises épidémiques <input type="checkbox"/> Travail forcé <input type="checkbox"/> Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales <input type="checkbox"/> Impacts non anticipés sur la biodiversité <input type="checkbox"/> Incident de pollution environnementale <input type="checkbox"/> Rupture de barrage <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>

¹ Voir les définitions à l'annexe 1

B3 : Description/récit de l'incident
Veuillez remplacer le texte en italique par une brève description, en notant par exemple : I. <i>En quoi consiste l'incident ?</i> II. <i>Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues) ?</i> III. <i>Les faits essentiels concernant l'incident sont-ils clairs et incontestés, ou existe-t-il des versions contradictoires ? Quelles sont ces versions ?</i> IV. <i>L'incident se poursuit-il ou est-il maîtrisé ?</i> V. <i>Les autorités compétentes ont-elles été informées ?</i>

B4 : Mesures prises pour maîtriser l'incident			
Brève description de la mesure	Partie responsable	Date prévue	État d'avancement
Pour les incidents impliquant un maître d'œuvre : Les travaux ont-ils été suspendus (par exemple, dans le cadre de la clause GCC8.9 du contrat de travaux)? Oui <input type="checkbox"/> ; Non <input type="checkbox"/> ; Nom commercial du maître d'œuvre (s'il est différent de B1) : Veuillez joindre une copie de l'instruction suspendant les travaux.			

B5 : Quel soutien a été apporté aux personnes touchées ?

Annexe 1 : Types d'incidents

Les types d'incidents suivants doivent être signalés dans le cadre de la procédure de réponse aux incidents environnementaux et sociaux :

Décès : Décès d'une ou plusieurs personnes survenant dans l'année qui suit un accident/incident, y compris à la suite d'une maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques/toxines).

Accidents avec arrêt de travail : Dommages corporels ou maladie professionnelle (p. ex., à la suite d'une exposition à des produits chimiques ou à des toxines) nécessitant un arrêt de travail de trois jours ou plus, ou dommage corporel ou rejet de substances (p. ex., produits chimiques ou toxines) nécessitant un traitement médical pour un membre de la communauté.

Actes de violence/protestation : Toute utilisation intentionnelle de la force physique, sous forme de menace ou réelle, contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des dommages corporels, la mort, des dommages psychologiques, des privations pour les travailleurs ou les bénéficiaires du projet, ou qui affecte négativement la sécurité du fonctionnement d'un site de travail du projet.

Crises épidémiques : Apparition d'une maladie au-delà de l'espérance normale du nombre de cas. La maladie peut être transmissible ou résulter de causes inconnues.

Déplacement sans procédure régulière : Le déplacement permanent ou temporaire, contre leur gré, d'individus, de familles et/ou de communautés de leurs maisons et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre et/ou d'une manière qui ne soit pas conforme à un plan d'action de réinstallation approuvé.

Travail des enfants : On parle de travail des enfants i) lorsqu'un enfant de moins de 14 ans (ou d'un âge plus élevé pour l'emploi spécifié par la législation nationale) est employé ou engagé dans le cadre d'un projet, et/ou ii) lorsqu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum spécifié au point i) et âgé de moins de 18 ans est employé ou engagé dans le cadre d'un projet d'une manière susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Travail forcé : Il y a travail forcé lorsqu'un travail ou un service non volontaire est exigé d'un individu sous la menace d'une force ou d'une sanction dans le cadre d'un projet, y compris tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des accords de sous-traitance similaires. Cela inclut également les cas où des victimes de la traite sont employées dans le cadre d'un projet.

Impacts non anticipés sur les ressources patrimoniales : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour son patrimoine culturel ou sa valeur archéologique, y compris les sites classés au patrimoine mondial ou les zones protégées au niveau national, qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale ou sociale.

Impacts non anticipés sur la biodiversité : Un impact sur une zone légalement protégée et/ou internationalement reconnue pour sa grande valeur en termes de biodiversité, sur un habitat critique ou sur une espèce en danger critique d'extinction ou en voie de disparition (telle qu'elle figure sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées ou dans des stratégies nationales équivalentes) qui n'a pas été prévu ou prédit dans le cadre de la conception du projet ou de l'évaluation environnementale et sociale. Cela inclut le braconnage ou le trafic d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction.

Incident de pollution environnementale : Dépassements des normes d'émission dans le sol, l'eau ou l'air (par exemple, pour les produits chimiques/toxines) qui ont persisté pendant plus de 24 heures ou qui ont causé des dommages à l'environnement.

Rupture de barrage : Libération soudaine, rapide et incontrôlée de l'eau ou de matériaux retenus à cause d'un débordement ou d'une rupture de la structure du barrage.

Autres : Tout autre incident ou accident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, qu'il y ait eu ou non préjudice. Toute transgression répétée ou tout incident mineur récurrent suggérant des défaillances systémiques qui, de l'avis de l'équipe de travail, requièrent l'attention de la direction de la Banque.